

DÉSHUMANISÉS

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

INDONÉSIE

CAROLE BERRIH
ET KONTRAS



ANTI
DEATH
PENALTY
ASIA
NETWORK

ECPM
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty

KontraS
Komisi untuk Orang Hilang dan Korban
Tindak Kekerasan
The Commission for the Disappearances and
Victims of Violence

DÉSHUMANISÉS

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

INDONÉSIE

CAROLE BERRIH
ET KONTRAS

Directeur de la publication: Raphaël Chenuil-Hazan
Directrice artistique: Bérangère Portaler
Coordinatrice: Marie-Lina Samuel
Rédactrice: Carole Berrih
Coordinateur de l'équipe d'enquêteurs: Arif Nur Fikri
Équipe d'enquêteurs: Fatia Maulidiyanti, Putri Kanesia, Falis Agatriatma
Relecteurs: Fatia Maulidiyanti, Ngeow Chow Ying, Alain Morvan, Nicolas Perron
Maquette: Olivier Déchaud
Secrétaire de rédaction: Olivier Pradel
Traduction: Kalex Translation
Illustrations: peintures de Myuran Sukumaran (condamné à mort en 2005 et exécuté en 2015)
Photo de couverture: Pekalongan Jawa Tengah, Indonésie, 10 juillet 2019
© Onyengradar / AdobeStock

ANTI
DEATH
PENALTY
ASIA
NETWORK

KontraS
Komisi untuk Orang Hilang dan Korban
Tindak Kekerasan
The Commission for the Disappearances and
Victims of Violence

en partenariat avec

 synergies
coopération
Développement Justice
Droits de l'homme

**ECPM**
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty

ECPM
62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris
www.ecpm.org
© ECPM, 2020
ISBN: 978-2-491354-08-4

Rédactrice

Juriste spécialisée en droit public international, également titulaire d'une licence de sociologie, **Carole Berrih** a été cheffe de mission et coordinatrice de projets pour des ONG internationales avant de fonder et diriger « Synergies coopération », bureau d'études et institut de formation dont l'objectif est la promotion et la protection des droits de l'homme. Carole Berrih conduit en particulier des études et évaluations pour des ONG et agences internationales des Nations unies dans le domaine de la justice pénale et de la lutte contre la torture et les mauvais traitements en milieu carcéral. Elle est auditrice de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (France).

Coordinateur de l'équipe d'enquêteurs

Arif Nur Fikri dirige le département Plaidoyer sur les droits de l'homme au sein de l'ONG KontraS, où il travaille depuis 2010. Ses domaines d'expertise sont notamment la torture, la peine de mort, les défenseurs des droits de l'homme et le terrorisme. Il a été assistant juridique lors de la défense de Yusman Telaumbanua (un ancien condamné à mort) et de Rodrigo Gualarte (un condamné à mort exécuté en 2015), et du militant anticorruption et ancien commissaire de la Commission indonésienne pour l'élimination de la corruption (KPK), Bambang Wijayanto. Il réalise également des enquêtes sur les violations des droits de l'homme en Indonésie, pour le compte de KontraS.

LISTE DES ACRONYMES

ADPAN	Anti-Death Penalty Asian Network (Réseau asiatique contre la peine de mort)
BNN	Badan Narkotika Nasional (Agence nationale de lutte contre les produits stupéfiants)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIJ	Commission internationale de juristes
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPU	Examen périodique universel
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
HATI	Coalition contre la peine de mort en Indonésie
HRW	Human Rights Watch
ICJR	Institute for Criminal Justice Reform (Institut pour la réforme de la justice pénale)
Komnas HAM	Komisi Nasional Hak Asasi Manusia (Commission nationale des droits de l'homme)
Komnas Perempuan	Komisi Nasional Anti Kekerasan terhadap Perempuan (Commission nationale sur les violences à l'égard des femmes d'Indonésie)
KontraS	Komisi Untuk Orang Hilang dan Korban Tindak Kekerasan (Commission pour les personnes disparues et les victimes de violence)
KPAI	Komisi Perlindungan Anak Indonesia (Commission indonésienne de protection de l'enfance)
KPK	Komisi Pemberantasan Korupsi (Commission indonésienne pour l'élimination de la corruption)
KUHAP	Kitab Undang-undang Hukum Acara Pidana (Code de procédure pénale)
KUHP	Kitab Undang-undang Hukum Pidana (Code pénal)
KUHPM	Kitab Undang-undang Hukum Pidana Militer (Code pénal militaire)
LBH	Lembaga Bantuan Hukum (Institut d'assistance juridique)
LPSK	Lembaga Perlindungan Saksi & Korban (Agence de protection des victimes et des témoins)
Mahmillub	Mahkamah Militer Luar Biasa (Tribunal militaire extraordinaire)
MKRI	Mahkamah Konstitusi Republik Indonesia (Cour constitutionnelle)
MNP	Mécanisme national de prévention
NIHR	Netherlands Institute of Human Rights (Institut néerlandais pour les droits de l'homme)
ONU	Organisation des Nations unies
OPCAT	Optional Protocol to the Convention Against Torture (Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture)
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (visant à abolir la peine de mort)
PK	Peninjauan Kembali (demande de révision de l'affaire)
PKI	Partai Komunis Indonesia (Parti communiste indonésien)
PNI	Partai Nasional Indonesia (Parti national indonésien)
RKUHP	Rancangan Kitab Undang-undang Hukum Pidana (projet de Code pénal)
VOC	Vereenigde Oostindische Compagnie (Compagnie néerlandaise des Indes orientales)
YSBS	Yayasan Sosial Bina Sejahtera (Fondation communautaire de protection sociale)

TABLE DES MATIÈRES

• Avant-propos	9	LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT	93
• Contexte général	11	• Aperçu sur les conditions de détention en Indonésie	94
• Présentation de l'Indonésie	11	• Le régime pénitentiaire	96
• Aperçu de la peine de mort en Indonésie	13	• L'hébergement des personnes condamnées à mort	100
• Méthodologie	20	• Les activités et contacts avec les autres détenus	102
		• La discipline et les relations avec le personnel pénitentiaire	103
HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT EN INDONÉSIE : UNE UTILISATION DE LA PEINE DE MORT POUR LUTTER CONTRE LES MENACES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	25	• L'accès à l'alimentation	104
• La peine de mort en Indonésie avant l'indépendance	27	• L'accès aux soins des personnes condamnées à mort	105
• L'indépendance et les trois constitutions (1926-1955)	30	• Les contacts avec l'extérieur	107
• La Démocratie guidée (1956-1965)	34	• Vers un contrôle indépendant des lieux de détention	111
• L'Ordre nouveau de Suharto (1966-1998)	38	• Conclusion sur les conditions de détention des personnes condamnées à mort	112
• L'ère démocratique (depuis 1998)	42		
• Conclusion sur l'évolution de la peine de mort en Indonésie	57	LES EXÉCUTIONS	115
		• Les procédures préalables à l'exécution	116
LES DÉFAILLANCES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	59	• L'exécution par fusillade	117
• Intimidation et mauvais traitements pendant les interrogatoires menés par la police	60	• Conclusion sur les exécutions	118
• Une représentation juridique de faible qualité	63		
• L'absence d'interprétation adéquate	64	• Conclusion	121
• L'admission comme preuve d'aveux forcés pendant le procès	65	• Recommandations	125
• Un accès restreint aux recours en appel et en révision, et aux procédures de grâce	66	• Recommandations à l'État indonésien	125
• Conclusion sur les défaillances de l'administration de la justice	71	• Recommandations à Komnas HAM	129
		• Recommandations au mouvement abolitionniste	129
• Entretien avec Julian McMahon, avocat Australien	74	• Recommandations aux acteurs de la coopération régionale et internationale	129
• Le dernier jour de Rodrigo	78	• Annexes	131
• Témoignage de Celia Veloso, mère de Mary Jane Veloso	84	• Annexe 1: Statut de ratification des instruments de protection des droits de l'homme (Indonésie)	131
• Entretien avec Sabine Atlaoui, épouse de Serge Atlaoui	87	• Annexe 2: Liste des dispositions prévoyant la peine de mort	132
		• Annexe 3: Bibliographie	133
		• Annexe 4: Présentations d'ECPM et de KontraS	140

AVANT-PROPOS

Raphaël Chenuil-Hazan

Directeur exécutif – ECPM

Les avancées vers l'abolition de la peine de mort sont constantes depuis plusieurs années, si bien qu'aujourd'hui les trois quarts des pays dans le monde ont aboli la peine capitale, dans leur législation (114) ou dans la pratique (33). Le bilan de ces dernières années en Asie sur cette question est mitigé: alors que des progrès ont pu être observés, des retours en arrière ont également été constatés. La Chine, le Vietnam et le Pakistan font partie des pays ayant le plus grand nombre de condamnations et d'exécutions dans le monde; au Japon le nombre d'exécutions a triplé en 2018; les Philippines se dirigent vers la réintroduction de la peine capitale; et le Sri Lanka, qui applique un moratoire depuis 1976, voudrait reprendre les exécutions. La Malaisie limite les dégâts depuis que son précédent gouvernement a amendé la loi sur les stupéfiants en 2017 et a ainsi supprimé la peine de mort obligatoire pour les infractions liées à la drogue, sous réserve de certaines conditions. Encouragé par cette avancée, le ministre des Lois, Datuk Liew Vui Keong, a lancé le processus conduisant à l'abolition, en déclarant en octobre 2018 que son cabinet travaillait sur un projet de loi visant à abolir la peine de mort, et a ainsi appelé à suspendre toutes les exécutions jusqu'à l'abolition de cette peine. La Malaisie a également voté en faveur de la résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort à l'Assemblée générale des Nations unies, en décembre 2018. Depuis 2012, l'Indonésie s'abstient lors du vote de la résolution des Nations unies, alors qu'elle avait précédemment pour habitude de voter contre et elle est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), depuis 2006. Au niveau national, la peine de mort a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Parlement ces dernières années, dans le cadre de la réforme non aboutie du Code pénal. Cette peine est particulièrement ancrée dans l'arsenal juridique indonésien, un véritable outil punitif utilisé par les juges, principalement dans les affaires de drogue ou de meurtre aggravé. Cependant, la peine de mort fait débat et, bien qu'il ne soit pas question de son abolition, sa réforme constitue un objectif. Cette étude vise à comprendre la signification de la peine

CONTEXTE GÉNÉRAL

capitale dans le contexte de l'histoire du pays et la réalité de son application, depuis la décision judiciaire jusqu'à l'exécution.

En Indonésie, les courants humanistes et abolitionnistes universels constituent un aspect important des épisodes clés de l'histoire du pays. Au moment de l'indépendance, Sukarno a exprimé son aversion pour la peine capitale à de nombreuses reprises. Dès lors, elle ne sera appliquée qu'une seule fois pendant son mandat (1945-1967). Les principes fondateurs du Pancasila, qui sont au cœur de la création de l'État indonésien, en particulier les principes d'une humanité juste et civilisée et de justice sociale pour tout le peuple indonésien, reflètent les valeurs abolitionnistes. Cependant, chacun sait qu'en Indonésie, comme ailleurs, la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire en fonction de la classe sociale. Ainsi, l'ensemble des recherches montre que les victimes de la pauvreté sont confrontées à la peine de mort de manière inéquitable.

Quelques années après les répressions sanglantes de l'ère Suharto, la *Reformasi*, menée en particulier par Abdurrahman Wahid (Gus Dur), a annoncé une vision pacifique de la justice. Gus Dur s'est prononcé contre la peine de mort à plusieurs occasions. De tels faits historiques soulèvent donc des questions sur les raisons du recours récent à la peine de mort. Le nombre élevé d'exécutions en 2008 (dix) et 2015 (quinze) suggère une manipulation politique de cette peine, dans la mesure où les exécutions ont eu lieu respectivement à la veille ou au lendemain des élections présidentielles. Comme si des atteintes du droit à la vie pouvaient servir une cause politique. Enfin, tandis que la peine de mort est principalement utilisée dans le cadre de la « guerre » contre le trafic de drogue, la question légitime de la santé publique n'a jamais été au cœur des débats. Seul le traitement sécuritaire serait censé « résoudre », telle une baguette magique, les problèmes souvent portés de manière erronée par l'Agence nationale de lutte contre les produits stupéfiants (BNN). D'autres questions de santé publique (souvent bien plus meurtrières au sein de la société indonésienne) ont-elles été abordées de cette façon? A-t-on traité comme des criminels les fumeurs de cigarettes et les conducteurs de voitures et de motos responsables de centaines de milliers de morts? Ces débats n'ont pas eu lieu: la peine de mort cristallise une réponse facile là où la réalité est tout le contraire. Cette enquête vise à apporter un peu plus de complexité, de précision scientifique et de réalisme politique au débat. Nous espérons que les autorités prendront en considération cette étude afin de mieux comprendre le véritable visage de la peine de mort en Indonésie et l'inefficacité de son application.

Bien que de nombreux travaux de recherche aient été menés sur l'administration de la justice dans les affaires de condamnation à mort en Indonésie, il en existe peu sur les conditions de détention des hommes et femmes condamnés à mort dans ce pays. Cette étude est l'une des premières à mettre l'accent sur les conditions de détention des condamnés à mort en Indonésie. Ce rapport a pour objectif de donner la parole aux hommes et aux femmes qui se trouvent dans le couloir de la mort en Indonésie et à leurs familles, tout en documentant leur situation. La première partie du rapport analyse l'évolution de l'application de la peine de mort depuis la colonisation du pays par les Néerlandais. La deuxième partie examine l'expérience du système de justice pénale, telle que vécue par des hommes et des femmes condamnés à mort, à partir du moment de leur arrestation. La troisième partie analyse les conditions de détention des condamnés à mort. La quatrième partie décrit la procédure menant à l'exécution.

PRÉSENTATION DE L'INDONÉSIE

La République d'Indonésie, avec une population de plus de 262 millions d'habitants¹, est le quatrième pays le plus peuplé du monde. Le peuple indonésien est composé de centaines de groupes culturels et linguistiques. 87 % de sa population est musulmane². Composée de plus de 16 000 îles, l'Indonésie est le plus grand pays archipel dans le monde. L'archipel se situe à la croisée entre l'océan Pacifique, l'océan Indien et la mer de Chine et relie deux continents: l'Asie et l'Océanie. Le pays dispose d'abondantes ressources naturelles, y compris des terres fertiles, de vastes forêts et d'importantes sources d'énergie. Il s'agit de la plus grande économie d'Asie du Sud-Est.

Pendant plus de quarante ans, de 1956 à 1998, l'Indonésie a été gouvernée par deux présidents autoritaires. Les régimes de la « Démocratie guidée » du président Sukarno (1945-1967) et de l'« Ordre nouveau » du président Suharto (1967-1998) se sont caractérisés par des restrictions à l'État de droit et de graves

1 CIA, *World Fact Book*, données de 2018 (consulté le 17 juillet 2019).

2 *Ibid.*



Carte 1: Les régions d'Indonésie

violations des droits civils et politiques. La chute du président Suharto en 1998 a entraîné des réformes législatives et politiques majeures dans le pays : pendant la *Reformasi*, l'Indonésie a vu la démilitarisation du gouvernement, la mise en place d'élections libres et régulières, l'émergence d'une presse libre et le développement d'organisations de la société civile. Cependant, en dépit d'avancées importantes, la peine de mort est toujours présente dans la législation indonésienne.

Vingt ans après le début du processus de démocratisation, le pays fait face à un certain nombre de défis. Le nombre d'actes de terrorisme, en particulier d'attentats suicides, a augmenté et plusieurs groupes qui promeuvent l'idéologie de l'État islamique sont actifs dans le pays³. De plus, selon les autorités, l'Indonésie fait face à une crise liée à la drogue, en raison du nombre important de consommateurs de stupéfiants dans le pays, estimés par les autorités à plus de quatre millions de personnes. En même temps, les institutions publiques, y compris

le pouvoir judiciaire, restent faibles. En 2018, l'Indonésie était classée à la 89^e place sur 180 dans l'Indice de perception de la corruption⁴.

APERÇU DE LA PEINE DE MORT EN INDONÉSIE

« *Tout individu a le droit à la vie et de défendre sa vie et ses moyens de subsistance.* » Article 28A de la Constitution d'Indonésie

La législation relative à la peine de mort

Le droit à la vie est expressément consacré à l'article 28A de la Constitution indonésienne : « *Tout individu a le droit à la vie et de défendre sa vie et ses moyens de subsistance.* »⁵ Ce droit est également prévu par la loi sur les droits de l'homme de 1999⁶ et le

3 Quatre groupes clés connectent l'Indonésie à l'État islamique en Irak et au Levant (EIL). Voir Fitriani, Alif Satria, Pricilia Putri Nirmalasari et Rebekha Adriana, *The Current State of Terrorism in Indonesia: Vulnerable Groups, Networks and Responses*, Centre for Strategic and International Studies, 2018, p. 8, sur www.csis.or.id/uploaded_file/publications/the_current_state_of_terrorism_in_indonesia_-_vulnerable_groups_networks_and_responses.pdf (consulté le 17 juillet 2019).

4 Voir le site de Transparency International : www.transparency.org/country/IDN. Voir aussi Transparency International, *Indonesia: Overview of corruption and anti-corruption*, 2018.

5 Constitution de la République d'Indonésie de 1945, telle qu'amendée par le Premier amendement de 1999, le Deuxième amendement de 2000, le Troisième amendement de 2001 et le Quatrième amendement de 2002. La constitutionnalité de la peine de mort a été contestée en vain auprès de la Cour constitutionnelle (Mahkamah Konstitusi Republik Indonesia ou MKRI). Voir, *infra*, la sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

6 Loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme, article 4.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par le gouvernement indonésien en 2006⁷. L'article 6 du PIDCP reconnaît le droit à la vie et limite l'application de la peine de mort aux « *crimes les plus graves* »⁸. L'Indonésie n'a pas adhéré au Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. La législation indonésienne comporte environ cinquante articles prévoyant des infractions passibles de la peine de mort, pour lesquelles l'application de la peine de mort n'est pas obligatoire⁹. Depuis le début de l'ère démocratique, en 1998, plusieurs nouvelles lois ont élargi le nombre d'infractions punissables de la peine capitale. Aujourd'hui, la peine de mort est encourue pour un large éventail de crimes incluant, sans s'y limiter, la trahison, le meurtre aggravé, les crimes liés à l'aviation, le trafic de drogue, la corruption, le terrorisme, l'exploitation sexuelle des enfants et les crimes internationaux. Néanmoins, depuis l'indépendance de l'Indonésie, la peine de mort a été appliquée seulement pour quatre types de crimes: la subversion¹⁰, le meurtre aggravé, le terrorisme et les infractions liées à la drogue. En vertu de la législation nationale, certaines catégories de personnes sont exemptes de la peine de mort: les enfants¹¹, les femmes

- 7 Bien que l'Indonésie soit partie prenante à un certain nombre de conventions internationales, le pays n'a pas de position claire sur la place du droit international dans son système juridique. Il existe un débat juridique important non résolu sur la question de savoir si l'Indonésie se conforme au monisme (un traité est directement incorporé dans le système juridique) ou au dualisme (un traité international doit être transposé dans la législation nationale pour pouvoir être pris en compte au niveau interne). Voir Simon Butt, « The Position of International Law Within the Indonesian Legal System », *Emory International Law Review*, vol. 28, fasc. 1, 2014, sur <http://law.emory.edu/eilr/content/volume-28/issue-1/recent-developments/international-law-indonesian-legal-system.html> (consulté le 17 juillet 2019).
- 8 Voir *infra* pour une discussion sur la question de la définition des « *crimes les plus graves* », sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».
- 9 La peine de mort est applicable en vertu du Code pénal indonésien (Kitab Undang-undang Hukum Pidana ou KUHP), du Code pénal militaire et de plusieurs textes législatifs spéciaux. Voir la liste complète des infractions passibles de mort dans l'Annexe 2. Dans le Code pénal, la peine de mort est prévue pour les crimes suivants: tentative de priver le Président ou le Vice-président de la vie ou de la liberté ou de le rendre incapable de gouverner (article 104); collusion avec une puissance étrangère ayant entraîné la guerre (article 111[2]); prêter assistance à l'ennemi (article 124[3]); fraude lors de la livraison de matériels militaires en temps de guerre (article 127); meurtre prémédité du chef d'un État ami (article 140); meurtre avec intention délibérée et préméditation (article 340); vol ayant entraîné la mort (article 365[4]); actes d'extorsion commis par deux ou plusieurs personnes ayant entraîné des blessures graves ou la mort (article 368[2]); actes de piraterie ayant entraîné la mort d'une personne (article 444).
- 10 L'infraction de subversion n'existe plus. Voir *infra*.
- 11 Loi n° 35/2014 portant révision de la loi sur la protection de l'enfance, article 64(f); loi n° 11/2012 sur le système de justice pénale pour mineurs, article 81(6). Cependant, le cas d'un mineur condamné à mort a été identifié. Voir *infra*.

enceintes – leur exécution est suspendue pendant une période de quarante jours suivant la naissance¹² – et les personnes présentant un trouble mental, à condition qu'elles aient commis leur crime en raison de leur trouble¹³. La législation ne contient pas de dispositions spécifiques concernant l'application de la peine de mort à l'égard de ressortissants étrangers. La peine de mort est applicable de la même manière, que l'accusé soit un ressortissant indonésien ou étranger¹⁴. En vertu du droit indonésien, le peloton d'exécution est le seul mode d'exécution autorisé¹⁵. Il convient de relever, cependant, que la région d'Aceh a tenté d'ajouter de nouvelles méthodes d'exécution. En 2009, le Parlement de la région conservatrice semi-autonome d'Aceh a approuvé un projet de règlement qui prévoyait la lapidation en cas d'adultère¹⁶. Ce projet de règlement n'a jamais été appliqué et cette disposition a été retirée en 2013 à la suite de l'opposition du gouvernement indonésien¹⁷. En 2018, la province d'Aceh a annoncé qu'elle envisageait l'introduction de la décapitation comme peine, en cas de meurtre, en vertu du système de la *Charia*¹⁸. Cependant, le gouvernement central a déclaré que la province ne détenait pas l'autorité juridique nécessaire à la rédaction de règlements contredisant la législation nationale¹⁹.

- 12 Loi n° 2/PNPS/1964, article 7.
- 13 L'article 44(1) du Code pénal dispose qu'une personne qui commet un crime « *en raison du développement déficient ou de troubles maladiques de ses capacités mentales* » n'est pas responsable.
- 14 Des dispositions spécifiques permettent aux ressortissants étrangers de contacter leurs ambassades et de bénéficier de services d'interprétation s'ils ne comprennent pas la langue locale au cours de la procédure pénale. Ce dernier droit est octroyé à toute personne qui ne comprend pas le bahasa Indonesia. Voir *infra*, sous-sections « L'absence d'interprétation adéquate » et « Les contacts avec les représentations diplomatiques ».
- 15 Loi n° 2/PNPS/1964. L'article 11 du Code pénal dispose également: « *La peine capitale est exécutée au moyen de la mise à mort de la personne condamnée par fusillade.* » Le mode d'exécution a été confirmé par la Cour constitutionnelle dans son arrêt 21/PUU-VI/2008, dans lequel la Cour a confirmé la constitutionnalité de la loi de 1964.
- 16 *The Guardian*, « Aceh law threatens death by stoning for adultery », 2009, sur www.theguardian.com/world/2009/sep/14/indonesia-aceh-adultery-stoning-death (consulté le 17 juillet 2019).
- 17 Constance Johnson, « Indonesia: Aceh Stoning Provision Deleted, Other Shariah-Influenced Rules Controversial », *Global Legal Monitor*, 2013, sur www.loc.gov/law/foreign-news/article/indonesia-aceh-stoning-provision-deleted-other-shariah-influenced-rules-controversial/ (consulté le 17 juillet 2019).
- 18 *The Guardian*, « Indonesian province considers beheading as murder punishment », 2018, sur www.theguardian.com/world/2018/mar/14/indonesian-province-aceh-considers-beheading-as-punishment (consulté le 17 juillet 2019); *The Telegraph*, « Indonesia's Aceh considers beheading as punishment for murder », 2018, sur www.telegraph.co.uk/news/2018/03/15/indonesias-aceh-considers-beheading-punishment-murder/ (consulté le 17 juillet 2019).
- 19 *The Straits Times*, « Jakarta opposes Aceh plan to behead murderers », 2018, sur www.straitstimes.com/asia/se-asia/jakarta-opposes-aceh-plan-to-behead-murderers (consulté le 17 juillet 2019).

Les condamnations à mort en Indonésie

Ces dix dernières années, le nombre de condamnations à la peine de mort a considérablement augmenté, en particulier depuis la « guerre contre la drogue » lancée par l'Indonésie²⁰. Les ONG estiment que plus de 70 % de toutes les condamnations à mort enregistrées depuis 2015 sont liées à des infractions en matière de drogue²¹. En 2018, 81 % des condamnations à mort ont été imposées pour des crimes liés à la drogue, les autres crimes concernant le meurtre aggravé (17 %) et le terrorisme (2 %) ²². En 2018, l'Indonésie a enregistré le nombre le plus élevé de condamnations à mort pour des crimes liés à la drogue documentées en Asie, bien qu'il convienne de noter que ces données ne sont pas disponibles pour la Chine, l'Iran et l'Arabie saoudite²³.

Tableau 1: Évolution du nombre de condamnations à mort en Indonésie entre 2007 et 2018²⁴

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Condamnations à mort enregistrées	11+	10+	1	7+	6+	12+	16+	6	46+	60+	47+	48
Condamnations à mort pour des infractions liées à la drogue enregistrées	s.o.	s.o.	s.o.	3+	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	29	46	33	39

s.o. : Sans objet

20 Voir *infra*, sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

21 Voir tableau ci-dessous.

22 Amnesty International, 2019, p. 21.

23 Harm Reduction International, 2019, p. 38.

24 Nous avons reproduit la notation « + » d'Amnesty International pour indiquer que les données représentent un minimum. Données de 2007: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2007, 2008*; données de 2008: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2008, 2009*; données de 2009: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2009, 2010*; données de 2010: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2010, 2011*; données de 2011: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2011, 2012*; données de 2012: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2012, 2013*; données de 2013: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2013, 2014*; données de 2014: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2014, 2015*; données de 2015: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2015, 2016*; données de 2016 et 2017: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2017, 2018*; données de 2018: Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2018, 2019*. Voir aussi Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2018, 2019*.

Le nombre exact de prisonniers dans le couloir de la mort n'est pas connu. Aucune statistique n'est publiée. De plus, on relève des incohérences au niveau des données produites par les autorités²⁵. Cependant, selon les données fournies par les autorités en juillet 2019, 268 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort au 21 juin 2019: dont 100 personnes pour des infractions liées à la drogue, 69 pour terrorisme et 2 pour meurtre²⁶. Les ONG qui surveillent l'application de la peine de mort dans le pays signalent que le nombre de personnes dans le couloir de la mort a presque doublé voire triplé entre 2008 (112 personnes) et 2018 (estimé à entre 236 et 308 personnes)²⁷.

Selon le rapport de 2017 de la Commission nationale sur les violences à l'égard des femmes d'Indonésie (Komnas Perempuan), six femmes se trouvent dans le couloir de la mort, la totalité étant des travailleuses migrantes qui ont été condamnées à mort en dépit d'éléments démontrant qu'elles ont été victimes de la traite des personnes²⁸. D'après les données fournies par les autorités en juillet 2019, 70 de ces 268 condamnés à mort sont des ressortissants étrangers. Cependant, ces données n'indiquent pas la nationalité des individus étrangers dans le couloir de la mort. En 2016, KontraS avait relevé que 79 étrangers provenant de 16 pays se trouvaient dans le couloir de la mort. Les nationalités les plus représentées sont le Nigeria (huit individus), la Malaisie (six) et la Chine (six). 15 des 48 personnes condamnées à mort en 2018 étaient des ressortissants étrangers.

25 Voir, par exemple, le rapport d'Amnesty International de 2015 qui indique que plus de soixante-dix cas n'ont pas été inclus dans la liste officielle fournie par le ministère de la Justice et des Droits de l'homme et que des personnes qui avaient été exécutées étaient toujours comptabilisées dans la liste. Amnesty International, *Flawed Justice: Unfair Trials and the Death Penalty in Indonesia*, ASA/21/2434/2015, 2015, p. 22.

26 Direction générale des établissements correctionnels, Lettre à KontraS « Pemenuhan Permohonan Keterbukaan Informasi Publik Terkait Data Jumlah Terpidana Matidi Lembaga Pemasarakatan di Indonesia », 2019.

27 En l'absence de données officielles, il existe des incohérences entre celles produites par différentes organisations. Selon Harm Reduction International, en 2018, il y avait 236 personnes dans le couloir de la mort en Indonésie (dont 130 pour des crimes liés à la drogue): Harm Reduction International, 2019, p. 24. Selon Amnesty International, il y avait au moins 308 personnes dans le couloir de la mort en Indonésie en 2018: Amnesty International, 2019, p. 19. Une des raisons expliquant une telle incohérence peut être le fait que certaines ONG considèrent comme condamnés à la peine de mort tous les individus qui ont été condamnés à mort quelle que soit la phase de la procédure, alors que d'autres ne tiennent compte que des individus qui ont épuisé toutes les voies de recours.

28 Commission nationale sur les violences à l'égard des femmes (Komnas Perempuan), *Independent NHRI Report*, 3^e cycle, 27^e session du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel, 2017, p. 9.

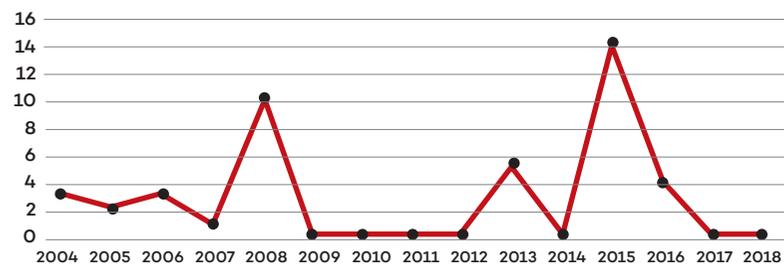
Tableau 2: La nationalité des étrangers condamnés à mort pour des infractions liées à la drogue en Indonésie (2016)²⁹

Nationalité	Individus dans le couloir de la mort
Afrique	12
Nigeria	8
Sénégal	1
Sierra Leone	1
Zimbabwe	2
Amérique	1
États-Unis	1
Asie	21
Chine	6
Hong Kong	1
Inde	1
Iran	2
Malaisie	6
Pakistan	2
Philippines	1
Taiwan	2
Europe	5
France	1
Pays-Bas	2
Royaume-Uni	2

Les exécutions en Indonésie

Aucun moratoire de fait n'a été déclaré en Indonésie, bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu entre 2009 et 2012. Les dernières exécutions se sont déroulées en 2016. Depuis 2012, 23 personnes ont été exécutées dans le pays. Les statistiques montrent que ces exécutions ont surtout visé les auteurs de crimes liés à la drogue, la plupart d'entre eux étant des ressortissants étrangers. Les 18 personnes exécutées en 2015 et 2016 ont toutes été reconnues coupables de trafic de drogue; 15 d'entre elles étaient des ressortissants étrangers.

Graphique 1: Évolution du nombre d'exécution en Indonésie (2004-2018)



²⁹ Ces données ont été collectées par KontraS en 2016.

La position de l'Indonésie concernant un moratoire sur la peine de mort

En 2017, lors de la 27^e session de l'Examen périodique universel des Nations unies, l'Indonésie a rejeté toutes les recommandations de la communauté internationale visant l'abolition de la peine de mort, en déclarant que « la peine de mort reste le droit positif en vigueur en Indonésie » et que « la révision du Code pénal devrait apporter des garanties plus solides sur le respect de la légalité concernant la peine de mort »³⁰. La réforme de la loi a en effet été lancée, mais la peine de mort se trouve toujours dans le texte³¹. Cependant, depuis 2012, l'Indonésie a changé sa manière de voter à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU relative au moratoire, en passant d'un vote contre à l'abstention.

³⁰ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Examen périodique du Maroc, de l'Indonésie et de la Finlande*, 2017, sur www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22127&LangID=F (consulté le 17 juillet 2019), traduction non officielle.

³¹ Pour davantage d'informations sur la nouvelle législation, voir *infra*, sous-section « Les réformes législatives ».

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport se base sur des recherches approfondies³² et des entretiens individuels semi-directifs réalisés entre décembre 2018 et mai 2019. Tous les entretiens en Indonésie ont été menés par une équipe composée de trois membres de KontraS qui se sont entretenus individuellement avec des personnes condamnées à mort, le personnel pénitentiaire et des avocats. D'autres entretiens ont été réalisés par la rédactrice auprès des familles de personnes condamnées à mort et de spécialistes du droit.

Comme mentionné ci-dessus, nous ne sommes pas certains du nombre de personnes se trouvant dans le couloir de la mort en Indonésie. Aucune donnée n'est publiée sur le nombre de personnes condamnées à mort chaque année, ni sur les effectifs dans le couloir de la mort, malgré la résolution de mai 1989 du Conseil économique et social des Nations unies demandant aux États de publier de telles données³³. Néanmoins, les ONG estiment qu'environ 236 à 308 personnes ont été condamnées à la peine de mort et sont actuellement détenues dans les prisons indonésiennes³⁴.

Alors même que les personnes condamnées à mort devraient être placées dans des prisons de haute sécurité, dans la pratique, ces hommes et ces femmes sont détenus dans des prisons de différentes catégories en raison de la surpopulation carcérale³⁵. Comme l'équipe de KontraS ne pouvait pas se déployer dans l'ensemble des prisons où des personnes condamnées à mort sont présentes, KontraS en a sélectionné huit, représentant différentes catégories de prisons et donc différentes réalités de la détention, telles qu'illustrées dans le tableau suivant.

Tableau 3: Échantillon des prisons visitées

Prison	Niveau de sécurité / Catégorie ³⁶	Localisation
Prison de Batu	Prison de haute sécurité, catégorie I	Île de Nusakambangan
Prison de Cilacap	Catégorie II	Cilacap, province de Java central
Prison de Kembang Kuning	Catégorie II	Île de Nusakambangan
Prison de Kerokoban	Catégorie II	Bali, province de Bali
Lapas Narkotika	Niveau de sécurité super-maximale, catégorie II	Île de Nusakambangan
Prison de Lowokwaru	Catégorie I	Malang, province de Java Ouest
Prison de Makassar	Catégorie I	Makassar, province de Sulawesi de Sud
Prison de Tangerang	Catégorie I	Tangerang, province de Banten

Carte 2: Les prisons visitées



32 Voir la liste complète des documents consultés dans l'Annexe 3.

33 Résolution 1989/64 du Conseil économique et social des Nations unies de 1989 sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (ci-après « les garanties des Nations unies sur la peine de mort »).

34 D'après Harm Reduction International, il y avait 236 personnes dans le couloir de la mort en Indonésie en 2018: Harm Reduction International, 2019, p. 24. Selon Amnesty International, il y avait au moins 308 personnes dans le couloir de la mort en Indonésie en 2018: Amnesty International, 2019. Voir aussi la note 27.

35 Pour plus d'informations sur cette question, voir *infra*, sous-section « Lieux de détention des personnes condamnées à mort ».

Nusakambangan est une « île prison » sur laquelle se trouvent plusieurs prisons de haute sécurité. Afin d'accéder à cette île, l'équipe de recherche a été invitée à passer un scan corporel. Une femme, membre de l'équipe de recherche, a dû subir une fouille corporelle.

36 Le niveau de sécurité fait partie d'un nouveau système adopté en 2018 mais, pour le moment, il est seulement appliqué sur l'île de Nusakambangan. Les autres prisons ont gardé l'ancien système de catégorie I et catégorie II. Voir *infra*, sous-section « Lieux de détention des personnes condamnées à mort ».

Comme elle a indiqué qu'elle avait ses règles, on lui a également demandé d'enlever ses sous-vêtements pour prouver qu'elle ne transportait pas de matériels interdits³⁷. Bien qu'elle ait refusé, elle a été autorisée à rendre visite aux détenus. Dans la prison de haute sécurité de Batu qui accueille principalement des terroristes et des barons de la drogue, le personnel pénitentiaire a demandé aux visiteurs de se déguiser en gardiens – en portant des casques et des tenues de sécurité – afin que les prisonniers ne fassent pas la différence entre gardiens et visiteurs. En effet, d'après le personnel pénitentiaire, les détenus reconnus coupables de terrorisme seraient susceptibles de cibler des gardiens, mais il serait moins probable qu'ils s'en prennent à des visiteurs. L'utilisation de cette technique est censée permettre d'éviter les violences à l'égard des gardiens. Nous avons mené des entretiens auprès de sept personnes condamnées à mort dans cinq prisons (dont des femmes et des détenus d'origine étrangère), six membres du personnel pénitentiaire, deux avocats de détenus dans le couloir de la mort ainsi que des proches de personnes condamnées à mort. Toutes les personnes interviewées ont accepté de répondre aux questions sans difficulté. Tous les entretiens avec des personnes condamnées à mort ont été menés sans la présence d'un gardien, sauf à Lapas Narkotika. Dans cette dernière prison, deux gardiens de prison étaient présents pendant certains entretiens³⁸, en violation des normes internationales³⁹. Davantage d'entretiens ont été organisés avec des personnes condamnées à mort. Cependant, dans une prison, le directeur a indiqué aux membres de l'équipe de KontraS qu'ils n'étaient pas autorisés à poser des questions sur les procédures judiciaires et les conditions de détention des détenus. Le personnel pénitentiaire est resté avec l'équipe de KontraS pendant toute la durée de la courte discussion autorisée avec un détenu. Dans une autre prison, le directeur a refusé l'accès à un condamné à mort, en invoquant

37 Cette situation n'est pas inhabituelle. Voir *infra*, sous-section « Les contacts avec l'extérieur ».

38 Les gardiens de prison étaient seulement présents pendant les entretiens menés dans la langue bahasa Indonesia.

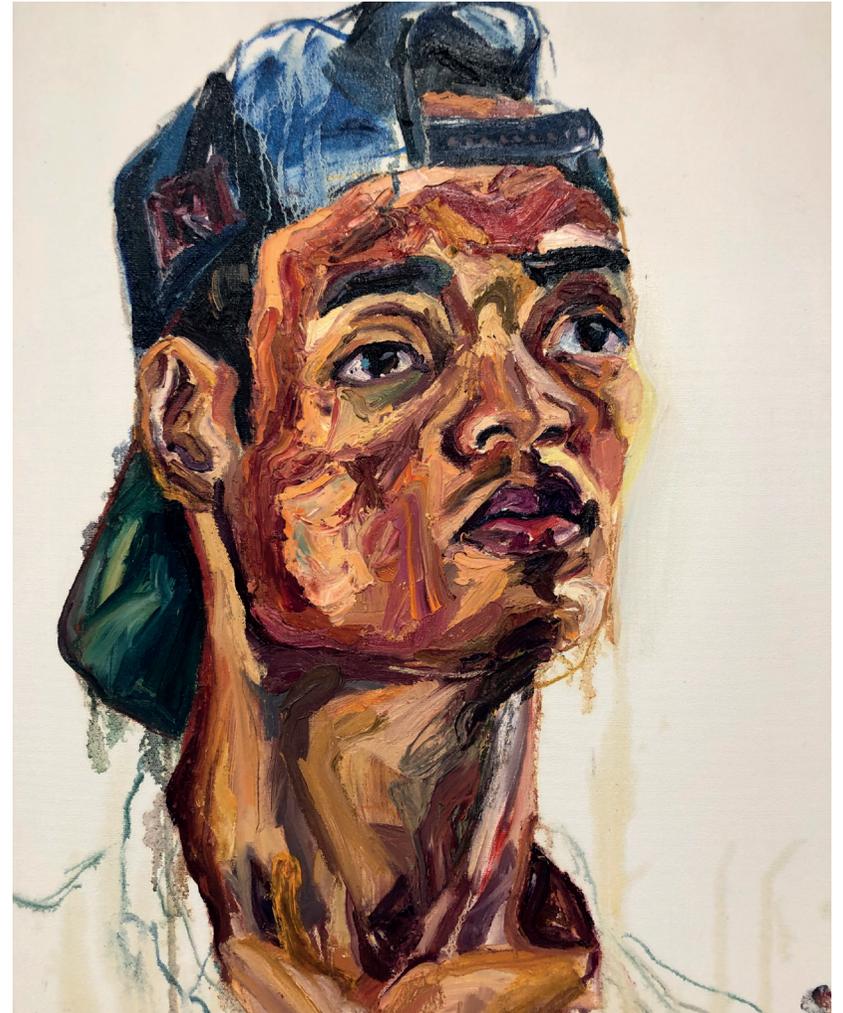
39 La règle 61(1) de l'Ensemble de règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus, également appelé « Règles Nelson-Mandela », dispose que « les détenus doivent pouvoir recevoir la visite d'un conseil juridique de leur choix ou d'un prestataire d'aide juridictionnelle, s'entretenir avec lui et le consulter sur tout point de droit, sans retard, sans aucune interception ni censure et en toute confidentialité, et disposer du temps et des moyens nécessaires à cet effet, conformément au droit national applicable. Ces consultations peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe, du personnel pénitentiaire ».

que l'autorisation donnée à KontraS n'était pas suffisante, alors que la procédure avait été strictement suivie. D'après le directeur, cela était dû à un problème de communication entre la Direction générale des établissements correctionnels et le bureau du procureur général. D'autres organisations qui soutiennent ce prisonnier ont signalé que l'accès était couramment entravé.

La durée moyenne de détention des personnes condamnées à mort interrogées est de treize ans; elles passent entre six et dix-huit ans en prison.

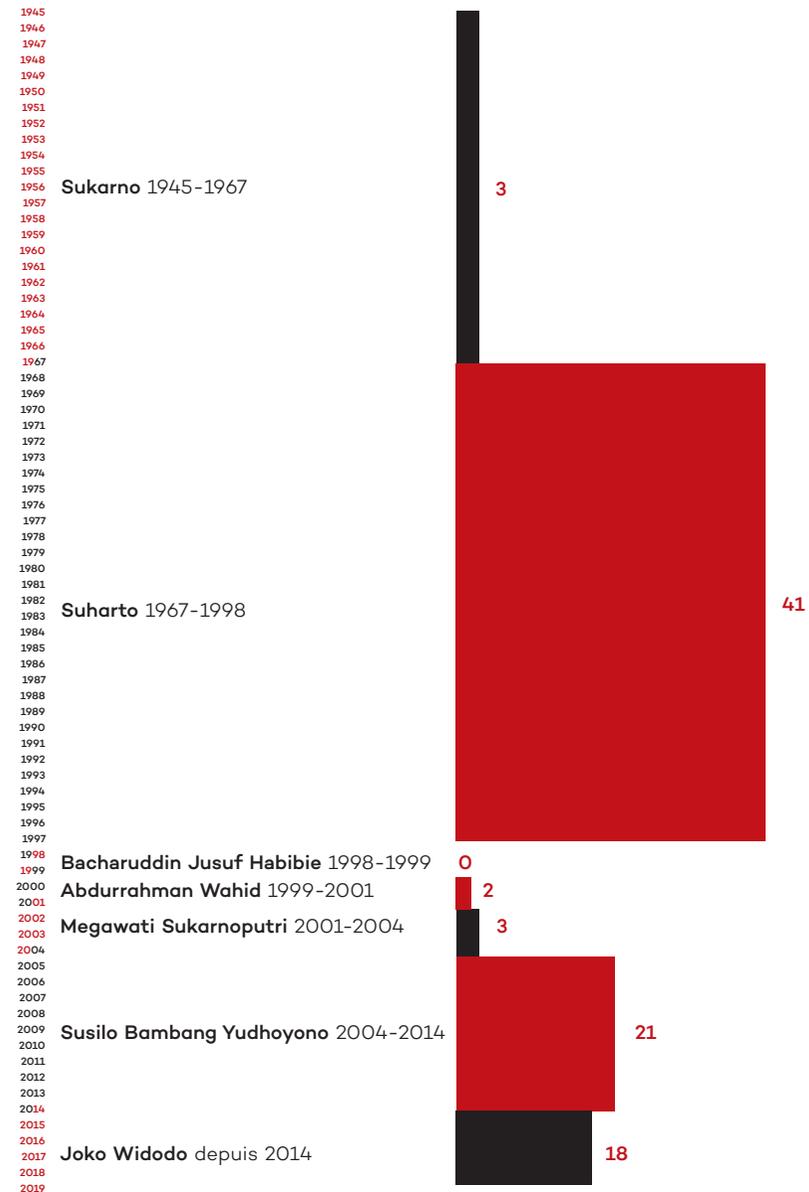
Pour assurer la sécurité des personnes condamnées à mort qui ont été rencontrées, le nombre exact des personnes interrogées dans chaque prison, leur genre et leur nationalité ne sont pas indiqués. De plus, les noms de tous les répondants ont été changés.

**HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT EN INDONÉSIE :
UNE UTILISATION DE LA PEINE DE MORT
POUR LUTTER CONTRE LES MENACES INTÉRIEURES
ET EXTÉRIEURES**



Dimas, peinture de Myuran Sukumaran, 2014.

Graphique 2: Les exécutions sous le régime de chaque Président



LA PEINE DE MORT EN INDONÉSIE AVANT L'INDÉPENDANCE

Un certain nombre de documents et de recherches ont permis de mettre en lumière l'application de la peine de mort sur le territoire indonésien avant le xx^e siècle.

Avant la colonisation néerlandaise en 1619, le territoire de ce qui est devenu les Indes orientales néerlandaises était composé de plusieurs royaumes qui avaient chacun leurs propres lois et règlements. D'après plusieurs rapports, la peine de mort n'était pas une forme de punition inhabituelle pour un nombre d'infractions dans les royaumes. Pendant le xvi^e siècle, la loi Agama de Java prévoyait la peine de mort pour les personnes qui commettaient des vols de nuit⁴⁰. Bowrey, un marchand anglais qui naviguaient dans les Indes orientales pendant le xvii^e siècle, a rapporté que, sous le règne de la sultane d'Aceh Safiyyat al-Din Syah, un voleur était condamné à mort s'il volait une vache, un buffle ou un cheval, même s'il s'agissait de sa première infraction⁴¹. Le voleur était ensuite livré aux bourreaux « avec beaucoup de célérité »⁴². Takeshi donne de nombreux exemples de personnes, au xvii^e siècle à Aceh, qui ont été exécutées pour vol⁴³, adultère⁴⁴ ou trahison⁴⁵. Reid indique que le roi d'Aceh Iskandar Muda a ordonné l'exécution de deux personnes, condamnées à mort pour ébriété, en leur « versant du plomb fondu dans la gorge »⁴⁶. Andaya rapporte l'arrestation et la décapitation d'une personne en 1673, accusée d'avoir essayé de s'emparer du trône de Bone et d'avoir kidnappé les concubines du souverain de Bone, Arung Palakka⁴⁷.

En 1619, la Compagnie néerlandaise des Indes orientales (Vereenigde Oostindische Compagnie ou VOC) a pris le contrôle

40 Peter Boomgaard, « Following the debt: Credit and Debt in Southeast Asian legal Theory and Practice 1400-1800 », *Credit and Debt in Indonesia 860-1930: from peonage to pawnshop, from kongsi to cooperative*, Éditions ISEAS, 2009, p. 68.

41 Thomas Bowrey, *A Geographical Account of Countries round the Bay of Bengal 1669-1679*, Éditions Cambridge: Hakluyt Society, 1905, p. 315.

42 *Ibid.*, p. 316.

43 Ito Takeshi, *The World of Adat Aceh: A Historical Study of the Sultanate of Aceh*, Australian National University, 1984, pp. 172-174.

44 *Ibid.*, pp. 168-170. Les accusés étaient tués par flagellation ou étranglement.

45 *Ibid.*, p. 181.

46 Anthony Reid, dans Michael G. Peletz, *Islamic Modern: Religious Courts and Cultural Politics in Malaysia*, 2002, p. 28.

47 Leonard Andaya, *The Heritage of Arung Palaka*, Éditions Martinus Nijhoff, 1981, p. 322. Voir également Institute for Criminal Justice Reform (ICJR), *Death Penalty Policy in Indonesia*, 2017.

du Royaume de Jakarta et a imposé sa législation pénale coutumière. Bien que la condamnation aux travaux forcés et aux chaînes (*kettingstraf*) ait été la peine la plus courante dans le territoire de la VOC⁴⁸, la peine de mort, suivie de l'exécution, était fréquemment prononcée. Van Rossum rapporte, par exemple, qu'en 1718, sur une période de neuf mois, quatre personnes – trois esclaves et un soldat européen – ont été condamnées à mort par la Cour de justice à Batavia (Jakarta). Des condamnations à mort ont été prononcées pour différents crimes, tels que le meurtre, le vol, l'agression physique, la désertion, l'adultère ou la rébellion⁴⁹. D'après l'archéologue néerlandais Hans Bonke, au XVIII^e siècle, des exécutions se tenaient régulièrement devant l'hôtel de ville de Batavia. Il indique que, tandis qu'il y avait cinq exécutions par an dans la ville d'Amsterdam, qui comptait 210 000 habitants, deux fois plus d'exécutions avaient lieu chaque année à Batavia, qui comptait 130 000 habitants⁵⁰. Il existe de nombreux exemples d'exécutions collectives de la peine de mort aux XVII^e et XVIII^e siècles. En 1621, la Compagnie néerlandaise des Indes orientales a décapité quarante *orang kaya*, des chefs sur l'île de Banda Neira, accusés d'avoir conspiré contre les Néerlandais. Les colons auraient torturé les chefs pour obtenir leurs aveux⁵¹. En 1623, dans un climat de grande rivalité par rapport au commerce des épices entre l'Angleterre et les Pays-Bas, vingt personnes, travaillant pour la Compagnie anglaise des Indes orientales ainsi que pour des commerçants japonais et portugais, ont été accusées d'avoir conspiré contre les Néerlandais et décapitées par la Compagnie néerlandaise des Indes orientales⁵². L'exécution en 1722 de l'Eurasien Pieter Erbeveld et de ses sympathisants, également accusés d'avoir

48 Matthias van Rossum, « The Dutch East India Company in Asia, 1595-1811 », dans Clare Anderson, *A Global History of Convicts and Penal Colonies*, Bloomsbury Academy, 2018, pp. 157-182.

49 *Ibid.*

50 Alwi Shahab, *Saudagar Baghdad dari Betawi*, Éditions Republika, 2004, p. 50.

51 Cet épisode s'inscrivait dans le cadre de la conquête militaire des îles de Banda, connue comme le « massacre de Banda ». Voir, par exemple, James Tracy, « Dutch and English trade to the East: the Indian Ocean and the Levant », *The Cambridge World History, The Construction of a Global World 1400-1800, Part 2: Patterns of change*, Cambridge University Press, vol. 6, 2015, p. 244.

52 Cet épisode, connu comme le massacre d'Amboina, a entraîné la fin de la coopération anglo-néerlandaise dans la région. La plupart des accusés ont été torturés au cours de la procédure pénale. Voir Martha Howell, « Into the East: European Merchants in Asian Markets During the Early Modern Period », *Across the Ocean: Nine Essays on Indo-Mediterranean trade*, Éditions Brill, 2015, p. 161. Voir également *Encyclopædia Britannica*, sur www.britannica.com/event/Amboina-Massacre (consulté le 17 juillet 2019).

conspiré contre la Compagnie néerlandaise des Indes orientales, constitue un autre exemple⁵³.

À partir de 1808, le gouverneur général Daendles a essayé de réformer l'administration coloniale, y compris le système de justice pénale. La première loi écrite qui prévoit la peine de mort dans le pays est une loi de 1808 qui prescrit l'application de la condamnation à être brûlé vif, attaché à un poteau, au titre des peines⁵⁴. Après Daendles, le lieutenant-gouverneur Raffles a mis en place une cour de circuit (*Rechtbank van Ommegang*) pour toutes les affaires impliquant la peine de mort⁵⁵. En 1848, une nouvelle loi, la *Interimaire Strafbepalingen*, a été adoptée: elle disposait que la pendaison était la seule méthode d'exécution⁵⁶.

En 1847, le gouverneur général avait été chargé de rédiger une nouvelle législation pénale pour la colonie qui s'appliquerait à tous les résidents des Indes. Les commissions mises en place à cet effet n'ont pas réussi à mener à bien cette tâche. Un premier Code pénal, visant seulement les Européens (*Wetboek van Strafrecht*), a été introduit en 1867. Quelques années plus tard, en 1873, un autre Code pénal a été instauré, concernant seulement les populations indigènes (*Wetboek van Strafrecht voor Inlanders*)⁵⁷.

Il est important de noter que la dernière exécution a eu lieu aux Pays-Bas en 1860⁵⁸. La peine de mort en tant que peine principale a été supprimée du système juridique national néerlandais en 1870. Pendant le processus de rédaction de la nouvelle législation pénale pour les populations indigènes, un débat important avait eu lieu sur

53 Il existe plusieurs versions de cette histoire, mais toutes confirment que l'accusé, Erbeveld, a été exécuté. Voir, par exemple, Daniel G. E. Hall, *A History of Southeast Asia*, 2^e édition, St Martin's press, Londres, 1964, p. 310; Masatoshi Iguchi, *Java Essay: The History and Culture of a Southern Country*, Éditions Matador, 2014, p. 75; ou Jean Gelman Taylor, *The Social World of Batavia*, 2^e édition, The University of Wisconsin Press, 2009, p. 181. L'essai de 2014 rapporte qu'ils ont été démembrés et décapités.

54 Loi du 22 avril 1808. Voir également Hukman Reni, *Legenda Hukuman Mati*, 2015, p. 6; Nada Salsabila, *Tinjauan Kepastian Hukum dalam Masa Tunggu Terpidana Mati Kasus Tindak Pidana Narkotika di Indonesia*, non daté, p. 35.

55 D. G. E. Hall, *op. cit.*, 1964, p. 456.

56 ICJR, *op. cit.*, 2017, p. 43.

57 Robert Cribb, « Legal Pluralism and Criminal Law in the Dutch Colonial Order », *Indonesia*, n° 90, JSTOR, 2010, p. 63. Le code était également applicable aux étrangers selon Danny Jol, « Honderd jaar Wetboek van Strafrecht voor Nederlandsch-Indië », *Thema: De staat van het strafrechtelijk onderzoek. Wat houdt jonge onderzoekers bezig?*, 2017, p. 489, sur https://openaccess.leidenuniv.nl/bitstream/handle/1887/60997/2017_Honderd_jaar_WvSr_N-I_oeStrafbladroe.pdf?sequence=1 (consulté le 17 juillet 2019).

58 C. Brants, « The Abolition of Death Penalty in the Netherlands », dans Hans Nelen et Jacques Claessen, *Beyond the Death Penalty: Reflections on Punishment*, 2012, p. 25, dans ICJR, *op. cit.*, 2017, p. 4.

la question de savoir si la peine de mort était un moyen de dissuasion efficace dans les territoires coloniaux des Pays-Bas et s'il était possible de justifier la discrimination raciale liée à l'exécution des Indonésiens, à la différence des Européens⁵⁹. Après un long débat, le nouveau Code pénal de 1873 pour les indigènes a intégré la peine de mort au titre des sanctions applicables.

En 1918, un nouveau Code pénal s'appliquant à tous les groupes ethniques vivant en Indonésie (Wetboek van Strafrecht voor Nederlandsch-Indië) est entré en vigueur. Son article 11 disposait que la peine capitale devait être exécutée par pendaison. Cette législation a été utilisée comme base de la loi pénale indonésienne après l'occupation japonaise.

L'INDÉPENDANCE ET LES TROIS CONSTITUTIONS (1926-1955)

La montée du nationalisme indonésien

Le nationalisme indonésien a émergé au début du xx^e siècle, avec la création d'un certain nombre d'associations et de groupes, comme le groupe « Budi Utomo », considéré comme la première organisation politique indigène. En 1926, un « Club d'étude générale » a été fondé à Bandung, sous le *leadership* de l'ingénieur Sukarno. Ce club d'étude est devenu le centre du futur Parti national indonésien (Partai Nasional Indonesia ou PNI) qui avait pour objectif d'obtenir l'indépendance de l'Indonésie en se basant sur un principe de non-coopération avec le gouvernement des Indes orientales⁶⁰. Le PNI est rapidement devenu l'organisation nationaliste la plus puissante des Indes⁶¹.

Les activités de ces organisations ont été réprimées et Sukarno a été arrêté et condamné à quatre ans de prison en 1929⁶². Le PNI a été interdit, un nouveau parti a été créé : le parti indonésien Partindo.

59 La dernière exécution dans la colonie visant des Européens s'est déroulée en 1872, alors que la peine de mort était prévue dans les deux codes pénaux. Robert Cribb, « Legal Pluralism and Criminal Law in the Dutch Colonial Order », *Indonesia*, n° 90, JSTOR, 2010, pp. 62-63.

60 Leslie H. Palmier, « Sukarno, the Nationalist », *Pacific Affairs*, JSTOR, vol. 30, n° 2, 1957, p. 103.

61 *Ibid.*, p. 104.

62 Commission internationale de juristes (CIJ) et Netherlands Institute of Human Rights (NIHR), *Indonesia and the Rule of Law: twenty years of « New Order » government*, Éditions Frances Pinters, Londres, 1987, p. 4.

Suite à l'arrestation de Sukarno, les deux nationalistes Mohammed Hatta et Sutan Sjahrir ont créé un nouveau PNI, centré sur la formation de dirigeants pour assurer la direction du mouvement. Lorsque Sukarno a été libéré en 1931, il a essayé d'unifier le Partindo et le nouveau PNI, mais il a échoué. Sukarno a de nouveau été arrêté en 1933, exilé dans une région éloignée et finalement transféré dans l'île de Benkulu en 1938. Mohammed Hatta et Sutan Sjahrir ont été arrêtés en 1934 et exilés en Nouvelle-Guinée occidentale, puis sur l'île de Banda. Les trois hommes sont restés en exil jusqu'à l'invasion de l'Indonésie par le Japon en 1942.

L'occupation japonaise

En 1942, le Japon a pris le contrôle du territoire. La loi martiale japonaise prévoyait l'application de la peine de mort et des sanctions sévères pour un certain nombre de crimes militaires tels que l'opposition à l'armée japonaise ou la manifestation d'hostilité à son égard, l'espionnage ou la destruction d'installations, de mines ou de plantations dans le secteur de l'huile ou d'autres⁶³. La loi martiale numéro 1 disposait que la peine capitale devait être exécutée par fusillade⁶⁴. D'après Bin Siong, le changement de la méthode d'exécution, de la pendaison – telle que prescrite à l'article 11 du Code pénal de 1918 – à la fusillade, était nécessaire car la pendaison n'était pas réalisable dans les circonstances de l'époque⁶⁵.

Pour éviter un vide juridique, un décret est entré en vigueur en 1942, selon lequel toutes les lois et règlements promulgués sous le gouvernement précédent étaient toujours valides tant qu'ils ne contredisaient pas les règlements du gouvernement militaire japonais : le Code pénal de 1918 est resté en vigueur⁶⁶. En 1944, un Code pénal, Gunsei Keizirei, qui disposait que les exécutions auraient lieu par peloton d'exécution, a été promulgué, s'ajoutant au Code pénal de 1918 qui prévoyait toujours la peine capitale par pendaison⁶⁷.

Sukarno et Mohammed Hatta ont ouvertement coopéré avec les autorités japonaises, essayant d'obtenir de l'aide pour acquérir l'indépendance et libérer l'Indonésie du colonialisme. En 1944, le Japon a promis la future indépendance des Indes orientales. En

63 Han Bin Siong, *An Outline of the Recent History of Indonesian Criminal Law*, Éditions Martinus Nijhoff, 1961, p. 3.

64 *Ibid.*

65 *Ibid.*, p. 29.

66 *Ibid.*, pp. 4-5.

67 Gunsei Keizirei, article 4, *ibid.*, pp. 10 et 29.

mars 1945, le Japon a autorisé la mise en place du Comité d'examen des travaux préparatoires à l'indépendance. En août 1945, le Japon s'est rendu aux Alliés.

L'indépendance de l'Indonésie et les constitutions

Le 17 août 1945, profitant de l'effondrement du Japon et de l'absence du régime colonial néerlandais, Sukarno, accompagné de Mohammed Hatta, a proclamé l'indépendance de l'Indonésie :

« Nous, le peuple indonésien, déclarons par la présente l'indépendance de l'Indonésie. Les questions concernant le transfert de pouvoir et d'autres sujets seront traités de manière et dans les plus brefs délais [...]. Il en est ainsi, frères et sœurs, Maintenant, nous sommes déjà libres! Il n'y a plus un seul lien contraignant notre pays et notre peuple! À partir de cet instant, nous bâtissons notre État. Un État libre, l'État de la République d'Indonésie, indépendant pour toujours et éternellement. Si Allah le veut, Dieu bénit et protège cette indépendance qui nous appartient! »⁶⁸

Le 18 août, le Comité d'examen des travaux préparatoires à l'indépendance a élu Sukarno par acclamation en tant que premier Président et Mohammed Hatta comme Vice-président.

Trois semaines plus tard, l'Indonésie disposait de sa première Constitution qui prévoyait un État unitaire. La Constitution était supposée être provisoire : composée de seulement 37 articles, elle est considérée comme « la constitution la plus courte du monde, remarquable pour ce qu'elle n'énonce pas, plus que ce qu'elle énonce »⁶⁹. Elle fait peu référence à la protection des droits de l'homme et à l'État de droit⁷⁰. Le préambule de la Constitution de 1945 établit la

doctrine nationale du Pancasila, cadre idéologique suprême sur lequel l'Indonésie est fondée, et énumère ses cinq principes : la croyance en un Dieu suprême unique, l'unité nationale, l'humanitarisme civilisé, un gouvernement représentatif et la justice sociale⁷¹.

Les Néerlandais n'étaient pas prêts à reconnaître l'indépendance indonésienne et ont essayé de rétablir leur autorité. Entre 1946 et 1948, ils ont lancé plusieurs interventions militaires contre l'Indonésie. Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à un cessez-le-feu et des négociations pacifiques. En 1949, la Conférence de la table-ronde néerlandaise-indonésienne de La Haye a donné lieu à la reconnaissance par les Pays-Bas de la souveraineté indonésienne sur un nouvel État fédéral connu sous le nom des « États-Unis d'Indonésie ». Une nouvelle Constitution fédérale a été introduite. Cependant, une année plus tard, le rétablissement d'une République unitaire a été décidé. La Constitution de 1949 a été remplacée par la nouvelle Constitution provisoire de 1950 qui proclamait l'unité de l'État⁷². La Constitution de 1950 garantissait un large éventail de droits civils et politiques consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), mais elle ne reconnaissait pas le droit à la vie.

Le Code pénal indonésien et la promulgation de lois spéciales

En 1946, le Wetboek van Strafrecht voor Nederlandsch-Indië a été remplacé par le Code pénal indonésien, Kitab Undang-undang Hukum Pidana (KUHP), basé sur la législation coloniale. En vertu du Code pénal, la peine de mort pouvait être appliquée pour punir plusieurs crimes, y compris la trahison, l'insurrection, le meurtre prémédité et l'extorsion. La peine de mort devait être exécutée par peloton d'exécution⁷³. En 1958, le Code pénal s'est imposé à l'ensemble des régions d'Indonésie⁷⁴. Le Code pénal militaire (KUHPM) prévoyait également la peine de mort pour certains crimes commis par les militaires et les crimes à caractère militaire mixte.

68 George McTurnan Kahin, *Southeast Asia. A Testament. Critical Asian Scholarship*, Éditions Routledge Curzon, 2003, p. 18, traduction non officielle.

69 Lindsey, dans Petra Stockmann, *Indonesian Reformasi as Reflected in Law: Change and Continuity in Post-Suharto Era Legislation on the Political System and Human Rights*, Transaction Publishers, New Brunswick et Londres, 2004, p. 29.

70 En vertu de la Constitution, le Président a le droit de nommer et de révoquer les ministres. Seulement trois articles font référence aux droits de l'homme des citoyens : le droit à l'égalité devant la loi, le droit au travail et à une vie décente, et le droit et le devoir de participer à la défense de l'État. D'autres articles font référence à « une aspiration à un État démocratique » : une attention aux plus pauvres et aux enfants victimes de négligence, aux libertés d'association, de rassemblement et d'expression de son opinion (bien que ces libertés puissent être limitées par la loi), et à la liberté de religion. Voir P. Stockmann, *op. cit.*, 2004, pp. 46-47.

71 CIJ et NIHR, *op. cit.*, 1997, p. 36.

72 *Ibid.*, p. 5.

73 En 1948, le nom du Code pénal a changé, passant de Wetboek van Strafrecht voor Nederlandsch-Indië à Wetboek van Strafrecht voor Indonesië. L'acronyme KUHP (Kitab Undang-undang Hukum Pidana), mentionné dans le rapport, fait référence à Wetboek van Strafrecht voor Indonesië.

74 Jusqu'à 1958, date à laquelle le Code pénal « KUHP » s'est imposé à l'ensemble des régions d'Indonésie, il y avait un conflit concernant le droit applicable entre le Code pénal « KUHP » et le Code pénal de 1918, toujours en vigueur dans certaines régions. Voir H. Bin Siong, *op. cit.*, 1961, p. 47, et ICJR, *Death Penalty Policy in Indonesia*, 2017, p. 38.

La période de 1949 à 1956 s'est caractérisée par une instabilité gouvernementale, avec la succession de sept Premiers ministres. La désillusion et le mécontentement dus à la corruption et aux politiques non représentatives ont augmenté dans les régions et ont conduit à une rébellion croissante, soutenue par les chefs militaires locaux. En réponse aux menaces, le président Sukarno a coopéré plus étroitement avec les militaires⁷⁵ et a adopté la loi d'urgence numéro 12 de 1951 sur la possession, l'utilisation et l'importation d'armes à feu, de munitions et d'autres explosifs, qui prévoyait la peine de mort.

LA DÉMOCRATIE GUIDÉE (1956-1965)

L'échec de l'Assemblée constituante et l'émergence de la Démocratie guidée

En 1955, une assemblée constituante a été nommée pour rédiger une constitution permanente⁷⁶. D'après Latif, l'Assemblée s'est accordée sur la plupart des parties du projet de constitution, y compris concernant les questions relatives aux droits de l'homme et la forme unitaire de l'État, mais elle n'est pas parvenue à un compromis sur la question de savoir si la base idéologique de l'État devrait être le Pancasila ou l'islam⁷⁷.

Pendant la même période, le président Sukarno a commencé à critiquer l'impact négatif de la démocratie parlementaire à l'occidentale. En octobre 1956, après une visite en République populaire de Chine, il a appelé à « enterrer » les partis politiques et est devenu de plus en plus proche du Parti communiste indonésien (Partai Komunis Indonesia ou PKI). En décembre 1956, le vice-président Hatta a annoncé sa démission⁷⁸. Alors que le pays était toujours confronté à des rébellions dans les provinces, Sukarno, dans son célèbre discours du 21 février 1957, a annoncé le concept de démocratie soumise à un encadrement, la « Démocratie guidée » :

« J'ai acquis la conviction que nous avons utilisé le mauvais système, un style de gouvernement injuste, à savoir le style que nous appelons démocratie occidentale. [...] Nous avons fait l'expérience de tous les

75 Yudi Latif, *Indonesian Muslim Intelligentsia and Power*, ISEAS, 2008, p. 272.

76 Philip Eldridge, *The Politics of Human Rights in Southeast Asia*, Éditions Routledge, Londres et New York, 2002, p. 117.

77 Y. Latif, *op. cit.*, 2008, pp. 270 et 306.

78 *Ibid.*, p. 272.

excès découlant de la mise en œuvre d'une idée importée [...] qui n'est pas en harmonie avec notre âme nationale. »⁷⁹

Le président Sukarno a déclaré que la démocratie parlementaire avait conduit à des crises récurrentes, en raison de la faiblesse de l'autorité gouvernementale et de la véhémence de l'opposition politique⁸⁰, et que la démocratie parlementaire était en contradiction avec les principes traditionnels fondamentaux de l'Indonésie que sont le *musyawarah* (la délibération longue) et le *mufakat* (le consensus). Il a appelé à une démocratie *gotong rojong* en vertu de laquelle les décisions sont prises sur la base du commun accord⁸¹. Sukarno a développé davantage l'idéologie de la « Démocratie guidée » grâce au slogan « *Nasakom* » qui fait référence aux trois éléments socio-politiques légitimement partie intégrante du système politique : le nationalisme, la religion et le communisme⁸², légitimant ainsi le PKI en tant que composante essentielle de la politique indonésienne. En mars 1957, il a déclaré la loi martiale qui lui a permis, ainsi qu'à l'armée, de participer plus activement aux affaires politiques et civiles. En juillet 1959, quand l'Assemblée constituante n'a pu parvenir à un accord sur une Constitution permanente, Sukarno, avec le soutien des forces armées, dissout l'Assemblée constituante et rétablit la Constitution de 1945 par décret⁸³.

La lutte contre les menaces à la sécurité nationale

Le règne de Sukarno est devenu de plus en plus autocratique. Il a interdit plusieurs partis politiques, a saisi d'importants avoirs néerlandais, a dissout le Parlement après avoir rejeté le budget du gouvernement, l'a remplacé par un parlement provisoire, au sein duquel il a nommé la moitié des membres, et a commencé à gouverner par décret. En mars 1963, Sukarno a été proclamé Président à vie par l'Assemblée consultative provisoire du peuple⁸⁴. Plusieurs auteurs rapportent que l'État de droit avait été complètement abandonné : la loi fondamentale sur le pouvoir judiciaire n° 19/1964 a explicitement

79 Sukarno, dans Anthony Reid, « Writing the History of Independent Indonesia », *Nation Building: Five Southeast Asian Histories*, ISEAS, 2005, pp. 77-78.

80 Justus M. van ker Kroef, « Guided Democracy in Indonesia », *Far Eastern Survey*, American Institute of Pacific Relations, vol. 26, n° 8, 1957, p. 113.

81 *Ibid.*

82 Michael Leifer, *Dictionary of the Modern Politics of Southeast Asia*, Taylor & Francis, Royaume-Uni, 2002.

83 Y. Latif, *op. cit.*, 2008, pp. 273-274.

84 Ewa T. Pauker, « Has the Sukarno Regime Weakened the PKI? », *Asian Survey*, University of California Press, vol. 4, n° 9, 1964, p. 1059.

habilité le Président à intervenir dans les affaires judiciaires « [dans] l'intérêt de la révolution, de l'honneur de l'État et de la nation ou des intérêts urgents de la société au sens large »⁸⁵. La note explicative⁸⁶ de cette loi disposait également que les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif ne devaient pas être séparés parce que la révolution exigeait l'unité de toutes les forces⁸⁷.

Entre 1955 et 1965, les autorités ont promulgué plusieurs règlements élargissant la portée de l'application de la peine de mort. En 1959, ont été ajoutés tout acte mettant en péril l'approvisionnement en nourriture et en vêtements pendant les situations d'urgence nationale⁸⁸ et les crimes pouvant entraîner des perturbations économiques⁸⁹; en 1963, les actes de subversion⁹⁰; et, en 1964, l'espionnage concernant le cas où une personne divulgue des secrets liés au programme d'énergie atomique de l'Indonésie⁹¹.

Le décret de 1963 sur l'éradication des activités subversives (décret antisubversion), à la différence des autres règlements⁹², a joué un rôle important dans l'histoire de la peine de mort dans le pays. Sa formulation vague permettait de poursuivre et de condamner toute personne dont les paroles constituaient un trouble à l'ordre public ou une critique du Pancasila ou des institutions. L'article 1 dispose que toute personne qui commet les activités criminelles suivantes est punie de mort, de l'emprisonnement à vie ou de l'emprisonnement pour une durée maximum de vingt ans, avec ou sans amende: « (1) Les personnes tenues responsables d'activités criminelles subversives sont:

1. Toute personne qui a mené une activité avec l'intention ou avec l'intention manifeste de, ou qui est connue ou raisonnablement présumée être connue pour:

85 Harold Crouch, *Political Reform in Indonesia after Soeharto*, ISEAS, 2010, p. 193.

86 Une « note explicative » a pour objectif d'explicitier l'intention du législateur. Les notes explicatives sont utilisées pour interpréter les textes.

87 Note explicative de l'article 3 de la loi fondamentale sur le pouvoir judiciaire n° 19/1964, dans CIJ et NIHR, *op. cit.*, 1987, p. 166.

88 Décret présidentiel n° 5/1959 sur l'autorité du Procureur général pour aggraver la menace de sanction contre les actes qui mettent en danger l'approvisionnement en nourriture et en vêtements.

89 Règlement gouvernemental n° 21/1959 qui a aggravé les sanctions pour les crimes économiques.

90 Décret présidentiel n° 11/PNS/1963 sur l'éradication des activités subversives.

91 Loi n° 31/PNPS/1964 sur les dispositions de base de l'énergie atomique.

92 Les autres textes législatifs n'ont pas donné lieu à des exécutions. Cependant, au moins une personne a été condamnée à mort en vertu du règlement sur les crimes économiques mais la condamnation n'a pas été mise en œuvre. Amnesty International, *Indonesia: The Application of the Death Penalty*, ASA 21/27/87, 1987, p. 5.

- a. déformer, semer le trouble ou s'écarter de l'idéologie d'État du Pancasila ou du chemin de l'État, ou
 - b. renverser, porter atteinte, ou déstabiliser le pouvoir de l'État ou l'autorité du gouvernement légal ou de l'appareil d'État, ou
 - c. propager des sentiments d'hostilité ou créer de l'hostilité, de la dissension, des conflits, le chaos, l'instabilité ou l'agitation au sein de la population ou de la société en général ou entre la République d'Indonésie et un État ami, ou
 - d. perturber, entraver et semer le trouble pour l'industrie, la production, la distribution, le commerce, la coopération et les transports exploités par le gouvernement ou basés sur une décision du gouvernement, ou qui ont une grande influence sur la vie du peuple;
2. Toute personne qui a accompli une action ou une activité manifestant de la sympathie envers l'ennemi de la République d'Indonésie ou un État qui s'avère ne pas avoir de relations amicales avec la République d'Indonésie;
 3. Toute personne qui a accompli des actions endommageant ou détruisant des bâtiments qui remplissent des fonctions d'intérêt public ou la propriété privée ou la propriété des organismes en général;
 4. Toute personne qui a mené des activités d'espionnage;
 5. Toute personne qui a réalisé des activités de sabotage.
- (2) Toute personne qui incite à mener des actions, tel que mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus, est également tenue responsable de la commission d'activités subversives. »⁹³

Pour compléter la lutte contre les « menaces » à la sécurité du peuple et de l'État, en décembre 1963, un décret présidentiel a mis en place le Tribunal militaire extraordinaire (Mahkamah Militer Luar Biasa ou Mahmillub). Le Mahmillub dispose de l'autorité pour juger toute personne, civile ou militaire, sans possibilité d'appel.

Malgré le manque de respect de l'État de droit par Sukarno, et l'existence de la peine de mort dans la législation, la peine capitale n'a été appliquée qu'une seule fois sous sa présidence, en 1960, dans une affaire impliquant trois hommes accusés d'avoir essayé de le tuer⁹⁴. Néanmoins, les règlements promulgués sous le régime de Sukarno

93 Amnesty International, *Indonesia – The Anti-subversion Law: A Briefing*, ASA 21/03/97, 1997, traduction non officielle.

94 Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 1.

ont jeté les fondements d'une application plus fréquente de la peine de mort par son successeur, Suharto. Comme il sera expliqué dans les sections suivantes, c'est sous le régime de Suharto que le décret antisubversion de 1963 et le Mahmillub ont été largement utilisés pour cibler les opposants politiques, notamment ceux impliqués dans le coup d'État de 1965.

L'ORDRE NOUVEAU DE SUHARTO (1966-1998)

Le coup militaire de 1965

En 1965, des membres du groupe pro-communiste, « le Mouvement du 30 septembre », ont été accusés d'avoir tué six des généraux les plus gradés de l'armée indonésienne, à l'occasion d'une tentative de protéger le président Sukarno d'un coup militaire. Suharto, un général qui avait échappé à l'attaque, a mobilisé l'armée et des groupes de jeunes musulmans contre les membres, les militants et les sympathisants du PKI.

Le PKI, bien qu'étant l'un des piliers du « *Nasakom* » de Sukarno, a été interdit. En 1966, l'armée a forcé le président Sukarno à déléguer ses pouvoirs au général Suharto, la nouvelle figure politique dominante. Un décret présidentiel a donné à Suharto le pouvoir de mettre en œuvre « *toute action nécessaire* » pour maintenir la sécurité. Une année plus tard, Sukarno a été officiellement démis de ses fonctions⁹⁵.

Avant la fin de 1966, jusqu'à un million de communistes réels ou présumés avaient été tués ou avaient disparu et des dizaines de milliers avaient été arrêtés. Environ 60 personnes liées au PKI ou à des unités militaires ont été condamnées à mort : 23 ont été condamnées à mort par le Mahmillub⁹⁶, les autres par des tribunaux civils ou militaires ordinaires⁹⁷. Roosa rapporte que les procès devant le Mahmillub étaient des « *simulacres de procès* », qui ne cherchaient pas à établir la vérité à propos de l'événement : aucune des personnes traduites devant le tribunal n'a été acquittée⁹⁸. D'après des rapports de presse, dix personnes liées à la tentative de coup d'État ont été exécutées entre 1965 et 1970⁹⁹.

95 Sukarno a ensuite été placé en résidence surveillée jusqu'à sa mort en 1970.

96 ICJR, *op. cit.*, 2017, pp. 69-70.

97 Amnesty International, *op. cit.*, 1987.

98 John Roosa, *Pretext for mass murder*, University of Wisconsin Press, 2006, p. 6.

99 Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 2.

Le régime de l'Ordre nouveau

Suharto s'est présenté comme le sauveur de la Nation. L'« Ordre nouveau » (*Orde Baru*) a alors commencé, caractérisé par la répression politique et militaire, l'élimination des opposants, les restrictions imposées à la société civile et un État de droit faible¹⁰⁰. Même si Suharto n'a pas abandonné le Pancasila¹⁰¹, une nouvelle doctrine était nécessaire pour justifier la place de l'armée qui était devenue encore plus importante dans le pays. Pour parvenir à la stabilité, Suharto a instauré la *dwifungsi* (« double rôle »), un concept créé par l'armée selon lequel les forces armées ont un double rôle, militaire et sociopolitique, afin de protéger l'unité nationale¹⁰². Par conséquent, l'armée était toujours en charge de la poursuite de l'élimination des suspects pro-PKI mais elle a également commencé à occuper des postes de direction dans l'administration, l'organisation politique du régime et les entreprises d'État¹⁰³. Selon cette nouvelle doctrine, l'armée était nécessaire pour protéger l'Indonésie d'un certain nombre de menaces potentielles, réelles et imaginées. Un « cours de recyclage sur la vigilance nationale » a été créé pour l'endoctrinement des forces militaires et des civils, afin de les informer des menaces politiques potentielles sur la sécurité nationale¹⁰⁴. Sous l'ère de Suharto, le communisme est demeuré l'une des menaces les plus importantes mais d'autres types d'organisations étaient également considérées comme potentiellement subversives : les organisations islamiques extrémistes, les mouvements démocratiques et les organisations de défense des droits de l'homme.

L'application de la peine de mort était devenue un moyen de dissuader les opposants potentiels et d'affirmer le pouvoir politique du gouvernement¹⁰⁵. En 1969, le décret antisubversion de 1963 a été promu au rang de loi. Cette loi a été largement utilisée. En 1993, quand il a été interrogé sur l'abolition de cette législation, le Procureur général a répondu comme suit : « *Ceux qui disent que la*

100 J. Roosa, *op. cit.*, 2006, p. 7.

101 En 1980, le président Suharto a suggéré qu'il était lui-même la personification du Pancasila. Voir CIJ et NIHR, *op. cit.*, 1987, p. 38.

102 Jun Honna, *Military Politics and Democratization in Indonesia*, Éditions Routledge, 2003, p. 9.

103 Sukardi Rinakit, *The Indonesian Military After the New Order*, ISEAS, 2005, p. 27.

104 Jun Honna, « Military Ideology in Response to Democratic Pressure during the Late Suharto Era: Political and Institutional Contexts », *Indonesia*, n° 67, 1999, p. 79.

105 Amnesty International, *Indonésie et Timor oriental – Pouvoir et impunité – Les droits de l'homme sous le régime de l'Ordre nouveau*, ASA 21/17/94, 1994, p. 51.

loi antisubversion est impopulaire sont des gens qui ont l'intention de commettre eux-mêmes des actes subversifs. »¹⁰⁶

Pendant ce temps, jusqu'à la chute de Suharto, le nombre de lois prévoyant la peine de mort a continué à augmenter. Le champ d'application de la peine de mort a été étendu aux crimes liés à l'aviation¹⁰⁷ et aux infractions liées aux stupéfiants ou aux psychotropes¹⁰⁸. Cependant, la peine de mort a été révoquée pour les crimes liés à l'énergie nucléaire¹⁰⁹.

La reprise des exécutions en 1978

Après l'exécution en 1970 de membres condamnés du PKI, l'absence d'exécutions pendant plusieurs années a conduit des experts juridiques à considérer que l'Indonésie avait aboli de fait la peine de mort¹¹⁰. Cependant, en 1978, un homme qui avait été condamné à mort en 1967 pour meurtre avec préméditation a été exécuté. En 1980, deux autres hommes, reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort en 1964, ont été exécutés¹¹¹. Ces exécutions ont été suivies de plusieurs autres exécutions de personnes reconnues coupables de meurtre¹¹². Certains auteurs ont expliqué la reprise des exécutions par la volonté des autorités de montrer leur capacité de répondre à l'augmentation du taux de criminalité à la fin des années 1970¹¹³. À partir de cette période, les autorités ont périodiquement exécuté des personnes condamnées à mort pour rébellion ou subversion. Plusieurs membres de l'organisation islamique « Groupe Imron », dont l'objectif était de mettre en place un État islamique en Indonésie, ont été exécutés entre 1983 et 1986. En 1985, un ancien syndicaliste affilié au PKI, arrêté en 1968, a été abattu par un peloton d'exécution. Douze

106 *Ibid.*, p. 19.

107 Loi n° 4/1976 sur la ratification et l'ajout de plusieurs articles dans le Code pénal en relation avec l'extension de la mise en œuvre de la loi sur les crimes liés à l'aviation et les crimes contre les installations et les infrastructures de l'aviation.

108 Loi n° 9/1976 relative aux stupéfiants, remplacée en 1997 par la loi n° 5/1997 relative aux substances psychotropes et la loi n° 22/1997 relative aux stupéfiants. Pour plus d'informations sur la législation relative aux stupéfiants, voir *infra*, sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

109 Loi n° 31/PNPS/1964 sur les dispositions de base de l'énergie atomique, remplacée par la loi n° 10/1997 sur l'énergie nucléaire. Cette dernière ne prévoit pas l'application de la peine de mort.

110 Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 2.

111 *Ibid.*

112 *Ibid.*, pp. 3-4.

113 Gufron Mabruhi, Otto Pratama, Rusdi Marpaung, Bhatara Ibnu Reza, Al Araf, Poengky Indarti, Junaidi Simun et Muchamad Ali Safa'at, *Inveighing Against Death Penalty in Indonesia*, Imparsial, Jakarta, 2010, pp. 11-12.

autres prisonniers liés au PKI ont été exécutés en 1985 et 1986, neuf d'entre eux avaient été jugés par le Mahmillub vingt ans auparavant¹¹⁴. D'après Amnesty International, 27 personnes reconnues coupables de subversion ont été exécutées entre 1985 et 1994 pour rappeler à la population la nécessité de lutter contre la subversion et le pouvoir sans limite de l'État¹¹⁵. Au moins quatre autres prisonniers du PKI sont morts en prison, tel que Sukatno, un ancien membre du Parlement et membre du PKI, arrêté en 1965 pour son implication dans le coup d'État, qui est mort en prison trente-deux années plus tard, en 1997¹¹⁶. Plusieurs gouvernements et acteurs multilatéraux ont exprimé leurs préoccupations concernant les exécutions qui ont eu lieu en Indonésie à cette époque¹¹⁷. Le gouvernement indonésien a répondu que les protestations constituaient des interférences extérieures dans les affaires relevant de la compétence nationale. Comme le ministre de la Justice l'a dit en août 1985: « *Les étrangers n'ont pas besoin d'interférer dans nos affaires internes, de la même façon que nous ne voulons pas nous mêler des problèmes internes des autres personnes.* »¹¹⁸ Lorsque sept prisonniers du PKI ont été exécutés en 1990, le commandant des forces armées a adopté la même position. Il a dit: « *La question des exécutions est une affaire interne pour l'Indonésie, une question qui concerne nos intérêts nationaux, notre souveraineté et notre liberté. En conséquence, les personnes de l'extérieur ne devraient pas interférer dans nos affaires. Écrivez cela en grosses lettres.* »¹¹⁹ Cette position est encore retenue aujourd'hui pour rejeter les critiques provenant de la communauté internationale¹²⁰.

Après des succès économiques importants pendant les premières décennies de l'Ordre nouveau, l'Indonésie a connu de graves crises économiques à la fin des années 1990. En 1998, après que quatre

114 Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 3.

115 Amnesty International, *op. cit.*, 1994, p. 5.

116 D'autres détenus, membres du PKI, condamnés à mort, sont décédés en prison, notamment Ruslan Wijayasastra (mort à 77 ans en 1995), Iskandar Subetki (mort à 73 ans en 1993, après vingt-cinq ans de prison) et Johannes Sucipto (mort en détention en 1992 après vingt-six ans de prison). Voir Amnesty International, *Conditional Release of Political Prisoners Hundreds Remain in Jail*, ASA 21/21/93, 1993, p. 3 et Amnesty International, *Les prisonniers de 1965*, AI 21/36/95, 1995, pp. 2-3.

117 En 1986, l'Australie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont transmis leur regret concernant les exécutions. En 1985 et 1986, le Parlement européen a adopté des résolutions condamnant les exécutions. Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 8.

118 Amnesty International, *op. cit.*, 1987, p. 9.

119 Amnesty International, *op. cit.*, 1994, p. 51.

120 Voir *infra*, sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

étudiants ont été abattus, des émeutes et des débordements violents ont eu lieu dans plusieurs villes en Indonésie¹²¹. Plus de mille personnes auraient trouvé la mort pendant ces événements. Le 21 mai 1998, après trente-deux ans au pouvoir, Suharto a démissionné dans un climat de grande frustration et de désordre généralisé.

L'ÈRE DÉMOCRATIQUE (DEPUIS 1998)

Les réformes politiques et législatives: l'ère de la *Reformasi*

En mai 1998, le Vice-président de Suharto, Bacharuddin Jusuf Habibie, a porté serment en tant que Président, conformément à la Constitution. Même s'il n'est resté président que pendant dix-huit mois, le président Habibie a entrepris des réformes politiques fondamentales: il a limité le rôle de l'armée, levé les restrictions sur la presse et sur la formation des partis politiques, rédigé une stratégie de lutte contre la corruption, lancé la décentralisation du gouvernement et libéré les prisonniers politiques¹²². La fameuse loi antisubversion de 1963, qui avait souvent été utilisée pendant l'Ordre nouveau, a été abrogée¹²³. Après dix-huit mois de libéralisation politique, les premières élections relativement libres et équitables se sont tenues: en 1999, Abdurrahman Wahid a été élu Président. En 2001, il a été destitué par le Parlement après une série de scandales et remplacé par son Vice-président, Megawati Sukarnoputri, la fille de Sukarno. En 2004, Susilo Bambang Yudhoyono a été élu Président et est resté au pouvoir jusqu'aux élections de 2014 qui ont vu la victoire de Joko Widodo¹²⁴.

Pendant la *Reformasi*, quatre amendements importants à la Constitution de 1945 ont été adoptés: un transfert de pouvoir du Président au Parlement (premier amendement, 1999), le renforcement de la protection des droits de l'homme (deuxième amendement,

121 La minorité ethnique des Indonésiens d'ascendance chinoise, considérée historiquement comme plus prospère et mieux connectée à la classe politique, avait été accusée d'avoir provoqué la récession économique. Les communautés chinoises indonésiennes ont été principalement ciblées par les éruptions de violence. Voir, par exemple, John Sidel, *Riots, Pogroms, Jihad: Religious Violence in Indonesia*, Cornell University Press, 2006, pp. 121-122; BBC, « New voting power of Chinese Indonesians », 2014, sur www.bbc.com/news/world-asia-27991754 ou *Los Angeles Times*, « In Indonesia, 1998 violence against ethnic Chinese remains unaddressed », 2010, sur www.latimes.com/archives/la-xpm-2010-jul-04-la-fg-indonesia-chinese-20100704-story.html (consulté le 17 juillet 2019).

122 H. Crouch, *op. cit.*, 2010, p. 27.

123 Thomas Davis et Brian Galligan, *Human Rights in Asia*, Edward Elgar Publishing, 2011, p. 43.

124 Joko Widodo a été réélu pour un deuxième mandat en 2019.

2000), la création de la Cour constitutionnelle (Mahkamah Konstitusi Republik Indonesia ou MKRI – troisième amendement, 2001), l'élection directe du Président et un rôle politique réduit pour l'armée (quatrième amendement, 2002). Il convient de noter que, même si la création de la Cour constitutionnelle (MKRI) est une avancée importante, seuls les citoyens indonésiens ont le droit de soumettre une affaire auprès de cette cour¹²⁵.

Une série de lois sur les droits de l'homme ont été adoptées entre 1998 et 2000¹²⁶, sur la base de la DUDH. La nouvelle loi de 1999 sur les droits de l'homme consacre le droit à la vie¹²⁷. Cependant, bien que la note explicative de cette loi étende le droit à la vie à tous les individus condamnés à mort, elle contient également deux exceptions explicites: une concernant les enfants à naître et une concernant les personnes condamnées à mort.

« Dans une situation ou un cas très exceptionnel, soit en cas d'avortement afin de protéger la vie de la femme, soit en cas d'une condamnation à mort sur la base de la décision d'un tribunal, alors l'acte d'avortement ou l'exécution de la peine de mort dans les cas ou sous les conditions mentionnées peut encore être autorisé. C'est seulement dans ces deux cas mentionnés que le droit à la vie peut être limité. »¹²⁸

De plus, malgré l'objectif d'améliorer la protection des droits de l'homme, une nouvelle loi visant à protéger les droits de l'homme prévoit la peine de mort: en vertu de la nouvelle loi n° 26/2000 sur le Tribunal des droits de l'homme, plusieurs violations graves des droits de l'homme, tels que le génocide, l'extermination ou l'apartheid, sont punissables de mort.

En fait, d'autres nouvelles lois ont également étendu le champ d'application de la peine de mort. La lutte contre la corruption était un point important du programme de réforme: la loi sur la lutte contre la corruption de 1999 prévoyait la peine de mort pour les infractions de corruption¹²⁹. En 2003, une nouvelle loi sur la lutte contre le terrorisme a été adoptée pour répondre aux attentats à la bombe qui ont eu lieu entre 2000 et 2002, notamment les attentats de Bali en

125 Cette question spécifique sera analysée *infra*, dans la sous-section « L'exclusion des recours soumis par les étrangers auprès de la Cour constitutionnelle ».

126 Le décret XVII énonce la Charte des droits de l'homme, suivi en 1999 par la loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme et par la loi n° 26 de 2000 sur le Tribunal des droits de l'homme.

127 Loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme, article 4.

128 P. Stockmann, *op. cit.*, 2004, p. 216.

129 Loi n° 31/1999 sur la lutte contre la corruption. La loi a été révisée en 2001 mais elle inclut toujours la peine de mort.

2002 qui ont tué 202 personnes: cette nouvelle loi prévoit la peine de mort¹³⁰. Elle s'applique à « toute personne qui utilise de manière intentionnelle la violence ou la menace de la violence pour créer une atmosphère de terreur ou de peur généralisée au sein de la population ou faire des victimes en masse, en prenant de force la liberté, la vie ou la propriété d'autrui ou qui cause des dommages à [celui-ci] ou la destruction d'installations stratégiques vitales, de l'environnement ou de sites publics ou internationaux »¹³¹. Cette définition trop large du terrorisme a été condamnée par la communauté de défense des droits de l'homme¹³². Plus récemment, en 2016, à la suite du viol et du meurtre d'une jeune fille de 14 ans dans le pays, la loi sur la protection de l'enfance a fait l'objet d'un amendement introduisant la peine de mort pour punir les crimes sexuels perpétrés à l'encontre des enfants¹³³.

2012: premier pas vers un moratoire ?

Malgré les avancées de la *Reformasi*, la peine de mort a continué à s'appliquer en Indonésie. Entre 1998 et 2004, cinq personnes ont été exécutées. Entre 2004 et 2014, sous le règne du président Yudhoyono, 21 personnes ont été exécutées, dont 10 pour la seule année 2008¹³⁴. Plusieurs auteurs ont fait valoir que le nombre élevé d'exécutions était dû à la pression importante subie par le Président pour qu'il prouve « sa sévérité à l'égard de la criminalité », quelques mois avant les élections présidentielles de 2009¹³⁵.

Selon McRae, la peine de mort est devenue une question politique importante en Indonésie lorsqu'une employée de maison indonésienne a été condamnée à mort en Arabie saoudite et exécutée en 2011. Le gouvernement indonésien a été critiqué pour son inaction. Le gouvernement a mis en place un groupe de travail spécial composé de responsables gouvernementaux, d'avocats et d'organisations de

la société civile pour défendre les intérêts de tous les Indonésiens risquant la peine de mort en dehors du pays. Un large éventail de mesures ont été prises pour protéger les citoyens indonésiens à l'étranger: le groupe de travail a mis en place un réseau d'avocats dans les pays prioritaires afin de garantir que les Indonésiens bénéficient d'une représentation juridique adéquate, le gouvernement a payé une rétribution (*diyya*) pour libérer les Indonésiens menacés d'exécution pour meurtre en Arabie saoudite, le Président a écrit de nombreuses lettres aux gouvernements étrangers, etc.¹³⁶ Bien que le groupe de travail ait été dissout en 2012, le plaidoyer s'est poursuivi sous l'égide du ministère indonésien des Affaires étrangères et de l'Agence indonésienne de placement et de protection des travailleurs. En août 2014, le président Yudhoyono a affirmé que le gouvernement avait aidé 190 Indonésiens à éviter la peine de mort¹³⁷. Le ministre des Affaires étrangères a déclaré que 42 % des Indonésiens qui ont échappé à la peine de mort à l'étranger avaient été condamnés pour des crimes liés à la drogue¹³⁸. De nombreux avocats et organisations ont alors fait valoir que l'utilisation continue de la peine de mort en Indonésie remettait en question le fondement moral évoqué par l'Indonésie pour défendre ses propres citoyens à l'étranger¹³⁹.

Dans ce contexte, plusieurs événements en 2012 ont semblé indiquer que le pays s'acheminait vers l'abolition de la peine de mort. Le ministre des Affaires étrangères a déclaré publiquement que, bien que l'Indonésie continue d'appliquer la peine de mort, la plupart des pays du monde progressaient vers son abolition, laissant entendre que l'Indonésie avait des doutes sur la peine capitale¹⁴⁰. Des rapports ont également révélé que le président Yudhoyono avait commué la peine de mort d'un trafiquant de drogue en prison à vie, contre la décision de la Cour suprême¹⁴¹. En outre, après deux votes

130 La loi n° 15/2003 sur la lutte contre les actes criminels de terrorisme a remplacé la réglementation gouvernementale sur l'élimination du terrorisme.

131 Loi n° 15/2003 sur la lutte contre les actes criminels de terrorisme, chapitre III, section 6, traduction non officielle.

132 Voir FIDH, Imparsial et KontraS, *Shadows and clouds: Human Rights in Indonesia*, 2010, p. 20; Amnesty International, *Rapport 2006: la situation des droits humains dans le monde*, 2006, p. 231.

133 Loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance, telle que révisée par les réglementations gouvernementales modifiant la loi sur le deuxième amendement à la loi sur la protection de l'enfance.

134 Dave McRae, « Indonesian Capital Punishment in Comparative Perspective », *Journal of the Humanities and Social Sciences of Southeast Asia*, Éditions Brill, 2017.

135 Chris Brummitt et Dave McRae, dans Daniel Pascoe, « Three Coming Legal Challenges to Indonesia's Death Penalty Regime », *The Indonesian Journal of International and Comparative Law*, vol. II, fasc. 2, 2015, p. 245.

136 D. McRae, *op. cit.*, 2017, p. 12

137 *Ibid.*

138 *Ibid.*, p. 13.

139 Cet élément est plus détaillé *infra*, dans la sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

140 *Foreign Policy*, « Indonesia has second thoughts on capital punishment », 2012, sur <https://foreignpolicy.com/2012/10/19/indonesia-has-second-thoughts-on-capital-punishment/> (consulté le 17 juillet 2019).

141 Voir par exemple, *Global Times*, « Indonesian president under fire for clemency to drug dealers », 2012, sur www.globaltimes.cn/content/738350.shtml. Death penalty Worldwide, « Indonesia's Supreme Court, President Commute Death Sentences for Drug Offenders », 2012, sur <https://blog.deathpenaltyworldwide.org/2012/11/indonesias-supreme-court-president-commute-death-sentences-for-drug-offenders.html> (consultés le 17 juillet 2019).

contre la résolution appelant les États membres des Nations unies à instaurer un moratoire mondial sur la peine de mort, l'Indonésie s'est abstenue pour la première fois.

Cependant, en mars 2013, contrairement aux attentes, le gouvernement de Yudhoyono a exécuté Adami Wilson, un citoyen malawien condamné à mort pour des crimes liés à la drogue¹⁴². Alors que le pays montrait des signes positifs en faveur de l'abolition de la peine capitale, le gouvernement de Yudhoyono a exécuté cinq personnes en 2013.

La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue

Évolution de la législation sur les crimes liés à la drogue

Bien que le nombre d'infractions passibles de la peine de mort ait augmenté depuis l'époque de la *Reformasi*, l'imposition de la peine de mort a été limitée à trois types d'infractions: le meurtre aggravé, les crimes liés à la drogue et le terrorisme. Depuis 2014, toutes les exécutions ont visé des personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue.

En Indonésie, la première loi relative à la lutte contre les stupéfiants du xx^e siècle remonte à 1927¹⁴³. Aucune loi spéciale n'a été adoptée avant 1976, date à laquelle l'Indonésie a promulgué la loi sur les stupéfiants « afin de contrôler les méthodes d'approvisionnement et l'utilisation des stupéfiants à des fins médicales ou scientifiques, de prévenir et de surmonter les dangers qui peuvent être causés par les effets secondaires de l'utilisation et de l'abus de stupéfiants, et de réhabiliter les toxicomanes »¹⁴⁴. Cette loi a introduit la peine de mort pour les personnes qui « détiennent, envoient, transportent ou font transiter illégalement des stupéfiants »¹⁴⁵ ou qui « importent, exportent, offrent à la vente, distribuent, vendent, achètent, livrent, reçoivent des stupéfiants ou agissent en tant qu'intermédiaire dans l'achat ou la vente de stupéfiants ou en échangeant illégalement »¹⁴⁶.

142 D. McRae, *op. cit.*, 2017, p. 12.

143 Verdoovende Middelen Ordonantie, 1927, dans la loi n° 9/1976 sur les stupéfiants, sur www.unodc.org/res/cld/document/idn/narcotic-law-no-9_html/indonesia-law9-76.pdf (consulté le 17 juillet 2019).

144 Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *The use of children in the production, sales and trafficking of drugs: A synthesis of participatory action-oriented research programs in Indonesia, the Philippines and Thailand*, 2004, p. 30.

145 Loi n° 9/1976 sur les stupéfiants, traduction non officielle, article 23(4), lu conjointement avec l'article 36.

146 *Ibid.*, article 23(5), lu conjointement avec l'article 36, traduction non officielle.

La peine de mort pour les infractions liées à la drogue a été introduite au même moment à Singapour et en Malaisie pour tenter de stopper le flux de stupéfiants dans la région. Bien que la peine de mort ait existé pour ces crimes, un seul cas d'exécution pour des infractions liées à la drogue a été signalé entre l'Indépendance et la fin de l'Ordre Nouveau¹⁴⁷.

En 1997, les autorités ont estimé que la loi de 1976 n'était plus appropriée car le trafic de drogue était devenu « *transnational, utilisant un mode de fonctionnement et une technologie sophistiqués* » et que de tels crimes « *peuvent mettre en danger la vie humaine, la communauté, la nation, l'État et la résilience nationale* »¹⁴⁸. Deux nouvelles lois ont été introduites: une loi sur les médicaments psychotropes et une loi sur les stupéfiants. Dans les deux cas, la peine capitale est prévue pour plusieurs infractions liées à leur trafic¹⁴⁹.

En 2009, les autorités ont de nouveau indiqué que le trafic de drogue avait évolué: elles ont expliqué que les crimes liés à la drogue « *ne sont plus commis individuellement, mais impliquent un grand nombre de personnes collectivement* » et qu'il existe des organisations qui mettent en place « *un vaste réseau qui fonctionne de manière ordonnée et très secrète, tant au niveau national qu'international* »¹⁵⁰. Une nouvelle loi a été promulguée pour remplacer la loi de 1997 sur les stupéfiants. La nouvelle loi sur les stupéfiants de 2009, toujours en vigueur aujourd'hui, contient un nombre plus élevé d'infractions pénales passibles de la peine de mort.

La contestation de la constitutionnalité de l'application de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue

La constitutionnalité de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue a été contestée devant la Cour constitutionnelle (MKRI). Les deux principaux arguments étaient les suivants: premièrement, la Constitution de 1945 consacre le droit à la vie, sans prévoir explicitement la peine capitale comme exception; deuxièmement, le PIDCP, ratifié par l'Indonésie, interdit l'imposition de la peine de mort pour

147 D. Pascoe, *op. cit.*, 2015.

148 Préambule, loi n° 22/1997 sur les stupéfiants, sur www.unodc.org/res/cld/document/idn/law-no-22_html/indonesia-law_22-1997.pdf (consulté le 17 juillet 2019), traduction non officielle.

149 Article 59 de la loi n° 5/1997 sur les drogues psychotropes, sur www.unodc.org/res/cld/document/idn/law-no-5_html/indonesia-law_5_of_97.pdf (consulté le 17 juillet 2019) et articles 80 à 82 de la loi n° 22/1997 sur les stupéfiants.

150 Note explicative, loi n° 35/2009 sur les stupéfiants, traduction non officielle.

tout crime sauf les « *crimes les plus graves* »¹⁵¹ et les infractions liées à la drogue n'atteignent pas ce seuil.

L'affaire concerne deux Indonésiens et deux Australiens condamnés à mort en vertu de la loi sur les stupéfiants. Les deux Australiens faisaient partie d'un groupe de neuf citoyens australiens, également connu sous le nom des « Neuf de Bali »¹⁵². En 2007, les recours des citoyens australiens devant la MKRI ont été rejetés car l'accès à la Cour constitutionnelle est limité aux citoyens indonésiens¹⁵³. Toutefois, au motif que deux femmes indonésiennes avaient introduit des requêtes avec eux, la Cour a examiné la demande mais a néanmoins décidé, par un vote de six contre trois, que la peine capitale était conforme à la Constitution indonésienne. La Cour constitutionnelle (MKRI) a estimé que le droit à la vie n'est pas un droit auquel il ne peut être dérogé en vertu de la Constitution¹⁵⁴. En outre, étant donné que la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes classe certains crimes liés à la drogue comme étant « *particulièrement graves* », la Cour constitutionnelle (MKRI) a estimé que la gravité des crimes liés à

151 Selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies, la terminologie « *les crimes les plus graves* » s'applique « *uniquement [aux] crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel* ». Voir, ci-dessous, l'analyse du Comité des droits de l'homme dans son Observation générale.

152 Les neuf citoyens australiens se sont rendus en Indonésie en 2005. La police australienne les soupçonnait d'être impliqués dans une contrebande d'héroïne depuis l'Indonésie et a alerté les autorités indonésiennes qui les ont arrêtés en possession de quantités importantes d'héroïne. Les accusés ont été inculpés en vertu de la loi sur les stupéfiants. Malgré l'utilisation de moyens diplomatiques pour éviter la peine capitale avant le prononcé de la sentence, trois personnes ont été condamnées à mort par la Cour suprême en dernier recours. Deux des neuf personnes ont d'abord été condamnées à mort par le tribunal de district de Denpasar. La Haute Cour de Bali a confirmé les condamnations à mort. Deux des neuf ont d'abord été condamnés à mort par le tribunal de district de Denpasar. La Haute Cour de Bali a confirmé les condamnations à mort. En 2006, la Cour suprême a alourdi la peine de quatre autres personnes faisant partie des « Neuf de Bali », en la faisant passer de vingt ans de prison à la peine de mort. En 2008, la Cour suprême a réduit trois condamnations à mort à la prison à vie, laissant trois membres des « Neuf de Bali » dans le couloir de la mort. Voir Colman Lynch, « Indonesia's Use of Capital Punishment for Drug-Trafficking Crimes: Legal Obligations, Extralegal Factors and the Bali Nine Case », *Columbia Human Rights Law Review*, 2009, pp. 527-528.

153 Sur la légalité de la restriction, voir *infra*, sous-section « L'exclusion des recours soumis par les étrangers auprès de la Cour constitutionnelle ».

154 En 2011, contrairement à la décision de la Cour constitutionnelle (MKRI), la Cour suprême indonésienne a commué la peine de mort prononcée contre Hanky Gunawan, un homme condamné pour trafic de drogue, au motif que la peine de mort était incompatible avec une « interprétation simple » de la Constitution (voir Cour suprême indonésienne, Arrêt 239 PK/Pid.Sus/2011, Hanky Gunawan). Quelques mois plus tard, la Cour suprême a modifié sa décision et a déclaré que la peine de mort pouvait être imposée (Cour suprême indonésienne, Arrêt 144 PK/Pid.Sus/2012, Okwudili Ayotanze, dans ICJR, *Overview of Death Penalty in Indonesia*, 2015, p. 17). Pascoe relève qu'il n'est pas rare que ces tribunaux rendent des décisions contradictoires (D. Pascoe, *op. cit.*, 2015, p. 250).

la drogue était équivalente et que les crimes liés à la drogue atteignaient le seuil des « *crimes les plus graves* »¹⁵⁵. Il convient toutefois de noter qu'il y a eu des dissensions entre les juges: certains juges étaient en désaccord et ont discuté de la constitutionnalité de la loi sur les stupéfiants¹⁵⁶. Au bout d'un certain temps, plusieurs juges ont été remplacés. En 2012, une autre affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle (MKRI) en utilisant le même argument lié à la question de la constitutionnalité de la peine de mort pour les vols avec violence ayant entraîné des blessures graves ou la mort. La Cour a confirmé, par neuf voix contre zéro, la constitutionnalité de la peine de mort pour ce crime¹⁵⁷.

Il est important de noter que ces interprétations n'étaient pas conformes aux recommandations des garanties des Nations unies sur la peine de mort, adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies en 1984, concernant l'interprétation de l'expression « *les crimes les plus graves* ». Selon ces recommandations, il s'agit « *au moins de crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves* »¹⁵⁸. En octobre 2018, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a clarifié cette analyse dans son Observation générale sur l'interprétation de l'article 6 du PIDCP: « *L'expression "les crimes les plus graves" doit être comprise de manière restrictive et s'entendre uniquement des crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel. Les crimes qui n'ont pas la mort pour résultat direct et intentionnel tels que la tentative de meurtre, la corruption et autres infractions économiques et politiques, le vol à main armée, les actes de piraterie, les enlèvements, les infractions liées à la drogue et les infractions sexuelles, bien qu'ils soient de nature grave, ne peuvent jamais servir de fondement, au regard de l'article 6, pour imposer la peine de mort. Dans le même ordre d'idées, un degré limité de participation ou de complicité, même dans la perpétration de*

155 Cour constitutionnelle (MKRI), Arrêt 2-3/PUU-V/2007, *Sianturi c. l'État*; voir aussi C. Lynch, *op. cit.*, 2009, p. 541, traduction non officielle.

156 C. Lynch, *op. cit.*, 2009, p. 586.

157 Cour constitutionnelle (MKRI), Arrêt 15/PUU-X/2012, *Raja Syahrial c. l'État*, dans D. Pascoe, *op. cit.*, 2015, p. 251.

158 Garantie des Nations unies n° 1 sur la peine de mort. Le recours à la peine de mort pour lutter contre les crimes liés à la drogue a également été considéré comme une violation manifeste du droit international par les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les exécutions sommaires et sur la torture parce que les crimes liés à la drogue ne remplissent pas les critères de « *crimes les plus graves* ». Voir Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, E/CN.4/1997/60, 1996, § 92 et Rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, A/HRC/10/44, 2009, § 66.

crimes parmi les plus graves, par exemple le fait de fournir le moyen physique de commettre un meurtre, ne saurait justifier l'imposition de la peine de mort. Les États parties ont l'obligation de revoir leurs lois pénales pour veiller à ce que la peine de mort ne soit pas imposée pour les crimes qui ne font pas partie des crimes les plus graves. Ils devraient aussi annuler les condamnations à mort prononcées pour des crimes ne faisant pas partie des crimes les plus graves et engager les procédures judiciaires nécessaires pour prononcer de nouvelles peines à l'égard des personnes reconnues coupables de tels crimes. »¹⁵⁹

Le durcissement de la politique de lutte contre les crimes liés à la drogue

La qualification des crimes liés à la drogue comme des infractions très graves a fait l'objet d'une politique continue depuis la promulgation de la loi de 1997. En 2002, la présidente Megawati Sukarnoputri a déclaré que « pour ceux qui distribuent de la drogue, les peines d'emprisonnement à vie et autres peines de prison ne suffisent plus. Aucune autre peine que la peine de mort n'est suffisante » pour les trafiquants¹⁶⁰. L'effet dissuasif de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue a été invoqué – et l'est toujours – par les autorités du pays pour justifier la peine capitale, malgré un nombre important de recherches et d'études prouvant le manque de fiabilité des données sur la consommation et la vente de drogues dans le pays et l'absence de tels effets dans d'autres contextes¹⁶¹.

Lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 2014, le président Widodo, comme ses prédécesseurs, a continué de mener une politique de lutte contre les crimes liés à la drogue en utilisant la peine de mort, mais il est allé beaucoup plus loin. Au cours de ses premiers mois au pouvoir, le président Widodo a adopté une position ferme contre les crimes liés à la drogue et a annoncé qu'il rejetterait les demandes de grâce de tous les prisonniers dans le couloir de la mort condamnés pour des crimes liés à la drogue. Le gouvernement a expliqué que le trafic de drogue est une « urgence nationale », en raison du nombre croissant d'incidents liés à la toxicomanie. Les autorités ont indiqué que trente à cinquante jeunes meurent chaque jour de

causes liées à la drogue¹⁶². Le président Widodo a cité, à plusieurs reprises, ces données de l'Agence nationale de lutte contre les produits stupéfiants (Badan Narkotika Nasional ou BNN) pour justifier le recours à la peine de mort, malgré les appels de chercheurs, de scientifiques, de praticiens et de militants qui ont affirmé que ces données n'étaient pas fiables et ont demandé au gouvernement d'adopter une réponse fondée sur des preuves pour lutter contre les drogues illicites. En 2015, des universitaires et des chercheurs ont publié un article dans la principale revue générale indépendante du monde, *The Lancet*, réagissant à ces données et déclarant que « le gouvernement rate une occasion de mettre en œuvre une réponse efficace aux drogues illicites, fondée sur des preuves »¹⁶³.

En janvier 2015, six personnes – quatre hommes et deux femmes – ont été exécutées pour des crimes liés à la drogue. Trois mois plus tard, en avril 2015, huit autres personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue ont été exécutées. En moins de six mois au pouvoir, le gouvernement de Widodo a exécuté quatorze personnes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, dont deux membres des « Neuf de Bali » et dix autres ressortissants étrangers du Brésil, des Pays-Bas, du Vietnam et du Nigeria. Deux personnes ont obtenu un sursis temporaire d'exécution mais sont restées dans le couloir de la mort : une citoyenne philippine, Mary Jane Veloso, une probable victime de la traite des êtres humains, qui a dû témoigner lors du procès de ses prétendus recruteurs¹⁶⁴, et le citoyen français Serge Atlaoui qui avait un appel en cours¹⁶⁵. En juillet 2016, le gouvernement a informé quatorze personnes que leur exécution était imminente. Quatre personnes – un Indonésien et trois Nigériens – ont été exécutées pour des crimes liés à la drogue. Dix autres personnes de différentes nationalités ont été épargnées, au dernier moment¹⁶⁶. Ces trois vagues d'exécutions ont

159 Comité des droits de l'homme (2018), *Observation générale n° 36 sur l'article 6 du PIDCP, sur le droit à la vie*, CCPR/C/GC/36, 2019, § 35.

160 Megawati Sukarnoputri, dans Amnesty International, *Indonesia: A briefing on the death penalty*, 2004, p. 5, traduction non officielle.

161 Voir, par exemple, Deasy Simandjuntak, *Spectacle of the Scaffold? The Politics of Death Penalty in Indonesia*, ISEAS Yusof Ishak Institute, vol. 46, 2015, p. 2; KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, *Submission to the UPR (third cycle)*, 27^e session, 2016, p. 2.

162 Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 5; D. Simandjuntak, *op. cit.*, 2015, p. 2.

163 Irwanto (*et al.*), « Evidence-informed response to illicit drugs in Indonesia », *The Lancet*, 2015, sur www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736%2815%2961058-3/fulltext (consulté le 22 juillet 2019). Voir aussi D. Simandjuntak, *op. cit.*, 2015, p. 2; KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, *op. cit.*, 2016, p. 2; *The Conversation*, « Indonesia uses faulty stats on "drug crisis" to justify death penalty », 2015, sur <http://theconversation.com/indonesia-uses-faulty-stats-on-drug-crisis-to-justify-death-penalty-36512> (consulté le 17 juillet 2019).

164 Mary Jane Veloso est une travailleuse migrante qui a été condamnée à mort en 2010 après la découverte de 2,6 kilogrammes d'héroïne dans sa valise à son arrivée en Indonésie. Son recruteur s'est rendu et a avoué son crime aux autorités.

165 Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 14.

166 Elles avaient déjà été transférées à Nusakambangan et placées dans des cellules d'isolement.

attiré l'attention des médias, des groupes de défense des droits de l'homme et de la communauté internationale.

Ces exécutions ont surpris les partenaires internationaux de l'Indonésie et les organisations de défense des droits de l'homme. Bien que le président Widodo ne se soit pas prononcé sur la question de la peine de mort avant les élections présidentielles de 2014, sa campagne s'est concentrée sur un meilleur respect des droits de l'homme¹⁶⁷. Il est arrivé au pouvoir avec un programme de développement national « *Nawa Cita 2015-2019* », qui comporte la réforme du système et l'application de la loi comme l'un des neuf piliers du développement du pays, avec des priorités qui incluent le respect, la protection et l'application des droits de l'homme¹⁶⁸. Les exécutions ont donc été considérées comme régressives et représentent un recul important pour les droits de l'homme en général dans le pays, d'autant plus que des rapports indiquent que de graves violations des droits de l'homme ont été commises à l'encontre des personnes condamnées à mort. Les organisations de défense des droits de l'homme ont révélé que de nombreuses personnes exécutées ou dans le couloir de la mort ont été maltraitées en garde à vue, n'ont pas eu accès à un avocat, se sont vu refuser une assistance juridique, souffraient de troubles mentaux ou étaient mineures au moment de leur condamnation ou, si elles étaient étrangères, ne disposaient pas d'informations relatives à leur droit de communiquer avec les représentants de leur pays¹⁶⁹. En 2017, la Commission nationale des droits de l'homme (Komnas HAM) a déclaré que la procédure judiciaire conduisant à la peine de mort n'offrait pas de protection judiciaire et juridique car les droits des condamnés à mort, notamment le droit à l'assistance juridique et à l'interprétation, n'étaient pas respectés et des allégations de torture ont été signalées¹⁷⁰.

L'accent mis par Widodo sur l'exécution des personnes condamnées pour des crimes liés à la drogue signifie que les ressortissants

étrangers sont plus susceptibles d'être exécutés que les Indonésiens, dans la mesure où la plupart des personnes dans le couloir de la mort pour des crimes liés à la drogue sont des étrangers. Il s'agit d'un nouveau modèle qui a entraîné une augmentation significative de la pression extérieure¹⁷¹. Néanmoins, le président Widodo a déclaré : « *Il y a de nombreuses pressions de la part de la communauté internationale [...]. C'est normal, mais là encore, il s'agit de notre souveraineté juridique, de notre souveraineté politique.* »¹⁷² En 2015, l'ambassadeur de France à Jakarta a déclaré à l'Indonésie que l'exécution d'un citoyen français pour des infractions liées à la drogue affecterait les relations bilatérales. Le Nigeria avait convoqué l'ambassadeur d'Indonésie à Abuja¹⁷³. Le Brésil, les Pays-Bas et l'Australie ont rappelé temporairement leurs ambassadeurs en Indonésie, après l'exécution de leurs citoyens, en janvier et avril 2016¹⁷⁴.

Cependant, le président Widodo a maintenu sa position et a répété, à plusieurs reprises, qu'il rejeterait toute demande de grâce soumise par des personnes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue : « *Ne regardez pas seulement les prisonniers du couloir de la mort, mais aussi leurs victimes et les familles des victimes. Les gens se rendraient simplement compte du mal que font les trafiquants de drogue. Par conséquent, une fois de plus, pour moi, il n'y a pas de pardon possible pour les trafiquants de drogue ou les caïds, non... non...* »¹⁷⁵ Le président Widodo aurait également dit à la police qu'elle pouvait exécuter tout trafiquant de drogue étranger qui résiste à son arrestation : « *Soyez ferme, en particulier à l'égard des trafiquants de drogue étrangers qui entrent dans le pays et résistent aux arrestations. Tirez sur eux car nous sommes effectivement dans une situation d'urgence en matière de stupéfiants.* »¹⁷⁶ En 2017, 98

167 D. McRae, *op. cit.*, 2017, p. 2; Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 6.

168 Ces priorités concernent le quatrième pilier. Jawade Hafidz, « *Nawacita and the law enforcement of civil state apparatus in constitutional law perspectives in Indonesia* », *Jurnal Pembaharuan Hukum*, vol. IV, n° 2, 2017, p. 204.

169 Les violations du droit à un procès équitable sont spécifiquement analysées dans la section « *Défaillances de l'administration de la justice* ». Voir aussi Amnesty International, *op. cit.*, 2015; ICJR, *Overview of the death penalty in Indonesia*, 2015; Indonesian Civil Societies Coalition Against Death Penalty, *Joint Stakeholders' Report on issues relating to the Death Penalty to the United Nations Human Rights Council on the Universal Periodic Review of the Republic of Indonesia*, 27^e session (avril-mai 2017), 2017.

170 Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/IDN/3, 2017, § 4.

171 Diane Zhang, « *By the numbers: Indonesia's executions of foreigners* », 2015.

172 *Elshinta Radio*, « *Entretien avec le président Joko Widodo en mars 2015* », 2015, dans Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 14. Alors que les avocats des « *Neuf de Bali* » préparaient des demandes de grâce, la déclaration du Premier ministre australien, rappelant à l'Indonésie que l'Australie avait fourni une aide importante après le tsunami de 2004, aurait irrité de nombreux Indonésiens (Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 5).

173 *Channels TV*, « *Nigeria Summons Indonesian Ambassador Over Drug Execution* », 2015, sur www.channelstv.com/2015/01/19/nigeria-summons-indonesian-ambassador-over-drug-execution/ (consulté le 17 juillet 2019).

174 D. McRae, *op. cit.*, 2017, p. 17.

175 *Elshinta Radio*, « *Entretien avec le président Joko Widodo en mars 2015* », 2015, dans Amnesty International, *op. cit.*, 2015, p. 13, traduction non officielle.

176 *The Guardian*, « *Indonesia police ordered to shoot drug dealers to tackle narcotics emergency* », 2017, sur <https://www.theguardian.com/world/2017/jul/23/indonesia-police-ordered-to-shoot-drug-dealers-to-tackle-narcotics-emergency> (consulté le 17 juillet 2019), traduction non officielle.

trafiquants de drogue présumés ont été tués par la police¹⁷⁷. Entre juin 2018 et juillet 2019, 43 personnes ont été tuées par balle par la police et 52 ont été blessées en raison de la guerre contre la drogue¹⁷⁸. Certains auteurs estiment que le recours précocité à la peine de mort a illustré l'engagement du président Widodo à lutter contre les crimes liés à la drogue dans le cadre « d'une approche visant à lancer son gouvernement sur la base de victoires rapides »¹⁷⁹ et lui a permis de se présenter comme un Président résolu et un dirigeant ferme, malgré d'importantes protestations au niveau international¹⁸⁰. Les exécutions, qui visaient quinze étrangers sur un total de dix-huit personnes, avaient donc pour but de montrer aux Indonésiens la force politique du Président, en faisant croire au public que le trafic de drogue venait de l'extérieur de l'Indonésie et était le fait d'étrangers¹⁸¹.

Le président Widodo a néanmoins continué à soutenir ses citoyens condamnés à mort à l'étranger. En 2015, le président Widodo a déclaré : « Bien sûr, je vais essayer de sauver mes concitoyens de l'exécution [...], c'est mon obligation en tant que Président, en tant que chef d'État. Pour protéger mes citoyens qui risquent la peine de mort mais, d'un autre côté, nous devons respecter les autres pays qui appliquent la peine capitale. La Constitution et la loi existante autorisent toujours la peine de mort. »¹⁸² Cette rhétorique contradictoire a été soulignée par de nombreux universitaires, médias et organisations de défense des droits de l'homme¹⁸³.

Il convient de noter que certaines déclarations récentes du président Widodo suggèrent qu'il serait prêt à établir un moratoire si le peuple indonésien était en faveur de l'abolition. Lors d'une interview

177 Amnesty International, *Indonésie 2017/2018*, 2018, sur www.amnesty.org/fr/countries/asia-and-the-pacific/indonesia/report-indonesia/ (consulté le 17 juillet 2019).

178 Données de KontraS.

179 D. McRae, *op. cit.*, 2017, p. 15.

180 *Ibid.*, pp. 14-17.

181 D. Simandjuntak, *op. cit.*, 2015, p. 7.

182 *News.com.au*, « Indonesia's bloodthirsty desire for crime and punishment », 2015, sur www.news.com.au/world/asia/indonesias-bloodthirsty-desire-for-crime-and-punishment/news-story/66ea1528736cb0bb853bbc3e838205d8 (consulté le 17 juillet 2019), traduction non officielle.

183 Voir, par exemple, Human Rights Watch, « Indonesia's Contradictory Death Penalty Rhetoric », 2017; *The Sydney Morning Herald*, « Former Indonesian president Bacharuddin Habibie "rejects" death penalty », 2016, sur www.smh.com.au/world/former-indonesian-president-bacharuddin-habibie-rejects-death-penalty-20160601-gp8oag.html; *The Conversation*, « Indonesia's stance on the death penalty has become incoherent », 2015, sur <https://theconversation.com/indonesias-stance-on-the-death-penalty-has-become-incoherent-37619>; *ABC*, « Indonesia's death penalty double standard explained », 2015, sur www.abc.net.au/radionational/programs/latenightlive/indonesia%E2%80%99s-execution-double-standard-explained/6225848 (consulté le 17 juillet 2019).

en mars 2017, interrogé sur la possibilité d'un moratoire, il a répondu : « Pourquoi pas ? Mais je dois demander à mon peuple. Si mon peuple dit "OK", s'il dit "oui", je vais préparer cela. »¹⁸⁴ Plusieurs rapports suggèrent que la question de l'abolition éventuelle de la peine de mort a été utilisée comme monnaie d'échange au niveau international sur des questions politiques importantes. Certains pensent que l'abolition de la peine de mort a été un point de négociation pour obtenir un siège au Conseil de sécurité¹⁸⁵. Cependant, lorsque l'Indonésie a obtenu un siège non permanent au Conseil de sécurité en 2019-2020, sa position publique n'a pas changé. D'autres rapportent que l'Indonésie, plus grand producteur mondial d'huile de palme, a fait pression sur les parlementaires français pour qu'ils abolissent une taxe sur les huiles de palme, de palmiste et de coprah non durables, en échange d'actions permettant d'empêcher l'exécution du citoyen français Serge Atlaoui. La taxe a été supprimée en 2019¹⁸⁶. En 2018, cependant, le Procureur général a indiqué que les exécutions avaient simplement été reportées, parce que d'autres questions économiques et politiques exigeaient plus d'attention que la peine de mort¹⁸⁷.

En 2017, lors de l'examen périodique universel de l'Indonésie, la peine capitale a été le principal sujet mis en avant, trente États ayant recommandé à l'Indonésie d'abolir la peine de mort ou de déclarer un moratoire. Le gouvernement a rejeté ces recommandations, ainsi que celles visant à renforcer les garanties concernant l'application de la peine de mort, notamment une représentation juridique des accusés adéquate et rapide et l'interdiction d'exécuter des personnes souffrant de maladies mentales¹⁸⁸.

Les réformes législatives

Des discussions sur la révision du Code pénal (KUHP) sont en cours depuis plus de dix ans. En 2015, une réforme législative a été lancée pour réviser la législation pénale indonésienne. En juin 2015,

184 *The Straits Times*, « President Joko open to review of death penalty », 2017, sur www.straitstimes.com/asia/se-asia/president-joko-open-to-review-of-death-penalty (consulté le 17 juillet 2019), traduction non officielle.

185 Human Rights Watch, 2017. Voir aussi *CNN Indonesia*, « Jaksa Agung Ungkap Alasan Belum Lanjutkan Eksekusi Mati », 2018, sur www.cnnindonesia.com/nasional/20180131180557-12-272988/jaksa-agung-ungkap-alasan-belum-lanjutkan-eksekusi-mati (consulté le 17 juillet 2019).

186 *DeSmog UK*, « French Politicians Scrapped Palm Oil Tax After Indonesia Execution Warning », 2019.

187 *CNN Indonesia*, « Jaksa Agung Ungkap Alasan Belum Lanjutkan Eksekusi Mati », 2018.

188 HRW, 2017.

une révision du Code pénal a été annoncée et un nouveau projet de Code pénal (Rancangan Kitab Undang-undang Hukum Pidana ou RKUHP) a été proposé par le gouvernement à la Chambre des représentants. La nouvelle législation prévoit la peine de mort pour au moins quinze infractions, dont la trahison, les crimes liés à la drogue, le terrorisme et la corruption¹⁸⁹. Toutefois, le projet de loi proposé prévoit un sursis de dix ans pour les exécutions, délai après lequel la peine de mort pourrait être commuée en peine de prison à vie ou en vingt ans de prison sous certaines conditions: 1) il n'y a pas de forte réaction de la part du public contre le détenu; 2) le détenu manifeste des remords et il y a un espoir de réhabilitation; 3) le rôle du détenu n'a pas été essentiel dans la commission du crime. Selon les abolitionnistes, ce projet de loi représente un premier pas. Il est à l'étude depuis quatre ans.

Les attentats de Jakarta en 2016 et de Surabaya en 2018 ont conduit les autorités à envisager une révision de la loi sur le terrorisme. En mai 2018, moins de deux semaines après les attentats suicides de Surabaya, une nouvelle loi antiterroriste a été promulguée, qui élargit la portée de la peine de mort au titre des peines applicables¹⁹⁰. Cette loi a ajouté un nouvel article sur l'imposition de la peine de mort pour les crimes liés, entre autres, à l'importation, au transport et à l'exportation d'armes chimiques et nucléaires¹⁹¹. Les organisations de défense des droits de l'homme ont exprimé leurs préoccupations par rapport à d'autres aspects de la législation modifiée: l'utilisation d'une définition trop large du terrorisme, la mise en place de longues périodes de détention préventive avant l'inculpation et avant le jugement ou la possibilité pour l'accusation de recourir à des témoins anonymes¹⁹².

CONCLUSION SUR L'ÉVOLUTION DE LA PEINE DE MORT EN INDONÉSIE

La peine de mort existe en Indonésie depuis des centaines d'années. De l'indépendance jusqu'à la transition démocratique, la peine de mort a rarement été utilisée et a été imposée principalement pour combattre les menaces internes: communistes, terroristes et meurtriers. Dans l'histoire de l'Indonésie, la peine de mort n'a jamais été autant appliquée qu'au cours des quinze dernières années. Selon les autorités, la nouvelle menace la plus importante pour la nation est la drogue qui viendrait de l'étranger et serait importée par des ressortissants étrangers. En cinq ans, dans le cadre de la « *guerre contre la drogue* », les tribunaux ont condamné plus de deux cents personnes à mort et le gouvernement a exécuté dix-huit personnes. Dans le même temps, le nombre de crimes passibles de la peine de mort continue d'augmenter. La peine de mort est appliquée pour un large éventail de crimes. Le projet de loi actuellement devant le Parlement indonésien conserve la peine de mort, y compris pour les crimes qui ne sont pas les « *crimes les plus graves* ». Cette situation est préoccupante, notamment parce que, dans la pratique, les normes garantissant le droit à un procès équitable ne sont pas appliquées dans le pays, comme le rapportent les personnes condamnées à mort et leurs avocats.

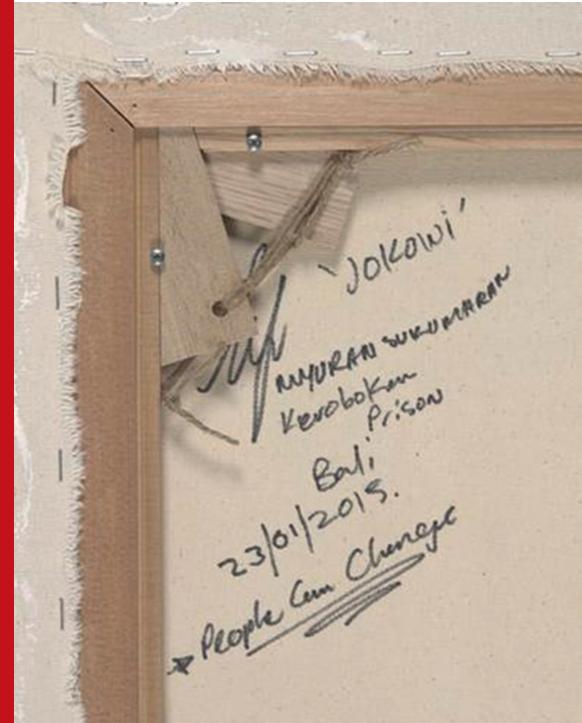
189 Indonesian Civil Societies Coalition Against Death Penalty, 2017; KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, *op. cit.*, 2016, p. 3.

190 Loi n° 5 de 2018 modifiant la loi n° 15 de 2003.

191 Article 10A de la loi n° 5 de 2018. Voir la traduction non officielle de ICJR, *Perpetuating Lies. 2018 Indonesia Death Penalty Report*, 2018, p. 41.

192 Voir, par exemple, Human Rights Watch, *Letter on Indonesia's New Counterterrorism Law*, 2018; Amnesty International, « Indonésie. La loi antiterroriste récemment modifiée menace de saper les droits humains », 2018; ICJR, *Perpetuating Lies. 2018 Indonesia Death Penalty Report*, 2018, pp. 13-15; ICJR, *Indonesia's legal framework on terrorism*, 2018.

LES DÉFAILLANCES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE



Jokowi, peinture de Myuran Sukumaran, 2015, verso et recto.

Le Code de procédure pénale (Kitab Undang-undang Hukum Acara Pidana ou KUHAP) énonce un certain nombre de droits des personnes arrêtées, notamment le droit de se faire assister par un avocat¹⁹³, le droit de bénéficier de l'assistance d'un interprète¹⁹⁴, le droit à un examen médical¹⁹⁵ et le droit d'un ressortissant étranger de contacter un représentant de son pays¹⁹⁶. Toutefois, les entretiens avec les hommes et les femmes se trouvant dans le couloir de la mort ont révélé que nombre d'entre eux ont été condamnés à mort à l'issue de procès basés sur des aveux obtenus sous la contrainte et sans représentation légale effective. Certains d'entre eux, qui ne comprenaient pas la langue officielle, le bahasa Indonesia (« langue de l'Indonésie »), n'ont pas bénéficié d'une interprétation de qualité. Les résultats de ces recherches confirment les conclusions de plusieurs études menées par d'autres institutions et organisations qui ont mis en évidence la faillibilité du système de justice pénale et les violations des normes relatives à un procès équitable dans les affaires de condamnation à mort¹⁹⁷. Ces graves lacunes nuisent à la crédibilité des procès et augmentent les risques d'erreurs judiciaires importantes, ce qui est très préoccupant lorsque la vie de l'accusé est en jeu.

INTIMIDATION ET MAUVAIS TRAITEMENTS PENDANT LES INTERROGATOIRES MENÉS PAR LA POLICE

Bien que l'Indonésie ait ratifié la Convention contre la torture, la torture ou les mauvais traitements ne constituent pas un crime en droit interne. Néanmoins, la loi de 1999 sur les droits de l'homme énonce le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements¹⁹⁸ et l'article 117 du Code de procédure pénale dispose que le témoignage d'un suspect doit être donné sans aucune pression. En outre, l'article 422 du Code pénal dispose que l'utilisation

193 Articles 54 et 55 du Code de procédure pénale.

194 Articles 53 et 177 du Code de procédure pénale.

195 Article 58 du Code de procédure pénale.

196 Article 57(2) du Code de procédure pénale.

197 Voir notamment, Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme*, 2017, A/HRC/WG.6/27/IDN/3; Indonesian Civil Societies Coalition Against Death Penalty, 2017; ICJR, *Overview on Death Penalty in Indonesia*, 2015; Amnesty International, 2015.

198 Article 33(1) de la loi relative aux droits de l'homme 39/1999.

de la contrainte par un fonctionnaire pour obtenir des aveux est une infraction punie d'une peine d'emprisonnement.

Cependant, les témoignages de plusieurs personnes condamnées à mort ont révélé qu'elles avaient été battues par les forces de police pendant leur interrogatoire afin d'obtenir des aveux de culpabilité sur les crimes présumés ou des informations relatives à ces crimes. Six des sept personnes condamnées à mort interrogées ont signalé qu'elles avaient été battues à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'elles avouent avoir commis ces infractions. Ahmad a déclaré qu'il avait été torturé. Faisal a expliqué que lui et ses coaccusés avaient subi des blessures sur plusieurs parties de leur visage. Irene a rapporté : « *La police m'a frappé au visage plusieurs fois. Ma lèvre supérieure était déchirée et ma tête enflée. Cela s'est produit plus d'une fois. À chaque fois, ils ont essayé d'obtenir des informations.* » Arif a déclaré : « *J'ai été battu plusieurs fois par la police pendant l'enquête, la plupart du temps au visage. Maintenant, je ne peux plus voir clairement de l'œil droit.* » Irene a également indiqué qu'elle avait été harcelée sexuellement et que la police lui avait dit que si elle « *refusait de faire ce qu'ils demandaient, la peine serait encore plus sévère* ».

Les passages à tabac ont aussi été utilisés pour obtenir d'autres fausses informations. Ahmad a également déclaré que la police lui avait dit qu'il bénéficierait d'une peine plus légère s'il dénonçait la participation d'autres personnes au crime commis. Il a signalé à la police que plusieurs autres personnes étaient impliquées, même si ce n'était pas vrai, mais il a néanmoins été condamné à mort : « *Je l'ai fait parce que je ne pouvais pas supporter la torture et j'ai été leurré par la promesse des enquêteurs d'une réduction de peine.* » À la suite de ses faux aveux, d'autres personnes ont été arrêtées et condamnées à mort comme lui.

Le cas de Yusman Telaumbanua est bien connu : un adolescent, âgé de 16 ans le jour de son arrestation, a été contraint d'avouer qu'il avait 19 ans. Il ne disposait d'aucune pièce d'identité pour prouver son âge. Il a été condamné à mort en 2013 alors qu'il était mineur, en violation de la loi n° 11/2012 relative au système de justice pénale applicable aux mineurs, ainsi que du PIDCP et de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiés par l'Indonésie¹⁹⁹. Il a fallu cinq ans de plaidoyer et de procédures

199 Article 6(5) du PIDCP et article 37(a) de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

pénales et médico-légales pour que la Cour suprême annule sa condamnation à mort²⁰⁰.

Le recours aux mauvais traitements et à l'intimidation pour obtenir des aveux et de fausses informations a été documenté par d'autres institutions et organisations. Komnas HAM a signalé en 2011 que 23 des 56 personnes condamnées à mort qu'elle avait interrogées lui ont dit avoir été soumises à la torture ou à des mauvais traitements au cours d'enquêtes policières²⁰¹. Dans un rapport publié en 2015, ICJR a constaté qu'au moins 11 des 42 condamnés à mort interrogés ont déclaré avoir été intimidés ou torturés par des agents des forces de l'ordre, en vue de recueillir des preuves²⁰². Cette situation n'est pas nouvelle : en 2008, lors du dernier examen de l'Indonésie devant le Comité contre la torture²⁰³, ce Comité a exprimé sa profonde préoccupation au sujet du « *grand nombre d'allégations persistantes, crédibles et concordantes, confirmées par le Rapporteur spécial sur la question de la torture dans son rapport [...] et par d'autres sources, faisant état de l'utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements sur les suspects en garde à vue, en particulier pour obtenir des aveux ou des renseignements qui seront versés à la procédure dans des affaires pénales* »²⁰⁴.

Cette situation a été facilitée par l'absence de contact avec un juge pendant une longue période après une arrestation. En effet, selon le Code de procédure pénale, une personne suspectée d'un crime passible de la peine de mort peut être détenue pendant un maximum de 171 jours avant d'être présentée à un juge²⁰⁵. Plusieurs rapports ont révélé que des personnes condamnées à mort ont été détenues pendant plusieurs mois avant de comparaître pour la première fois devant un juge. Irene a également indiqué qu'elle n'a pas eu accès

200 Des preuves médico-légales – les dents et la structure osseuse de Yusman – ont prouvé qu'il était mineur au moment de sa condamnation.

201 Voir Amnesty International, 2015, p. 38.

202 ICJR, 2015, p. 10

203 Le prochain rapport périodique de l'Indonésie était prévu pour juin 2012 mais n'avait pas été soumis au moment de la rédaction de ce rapport.

204 Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2008, CAT/C/IDN/CO/2, p. 3; voir également Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport de Manfred Nowak – Mission en Indonésie*, A/HRC/7/3/Add.7, 2008, p. 20. La torture et les mauvais traitements ne sont pas limités aux cas qui concernent la peine de mort et ont été constamment dénoncés par les ONG. Voir notamment les rapports relatifs aux droits de l'homme en Indonésie du Département d'État des États-Unis.

205 Amnesty International, 2015, p. 33.

à un avocat pendant l'enquête préliminaire qui s'est déroulée dans un hôtel et non au poste de police. Un avocat ne lui a été désigné qu'après son arrivée au poste de police.

UNE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DE FAIBLE QUALITÉ

Le droit de se faire assister par l'avocat de son choix est garanti au titre des articles 54 et 55 du Code de procédure pénale. Si la personne arrêtée n'a pas choisi de conseil juridique et est soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction passible de la peine de mort, elle doit être assistée d'un avocat dans toutes les procédures pénales, même si elle n'est pas en mesure de le rémunérer²⁰⁶. En 2011, la loi n° 16/2011 a créé un régime d'assistance juridique financé par l'État afin de fournir une assistance juridique gratuite aux citoyens les plus vulnérables. Cependant, les ressources budgétaires allouées à l'assistance juridique sont très insuffisantes pour couvrir les besoins; de plus, il n'existe qu'un nombre limité de bureaux d'assistance juridique dans le pays²⁰⁷.

Ainsi, selon les entretiens menés avec les hommes et les femmes condamnés à mort, la qualité de la représentation fournie par les avocats qui leur ont été assignés est très faible²⁰⁸. La majorité des personnes interrogées ont indiqué que leur premier avocat avait été désigné par les forces de police, soit en raison de leurs moyens financiers limités, soit parce qu'elles ne savaient pas qu'elles pouvaient choisir leur propre avocat. Les personnes interrogées ont indiqué que la police s'appuie sur son propre réseau d'avocats, lesquels ne font pas partie de l'Institut d'assistance juridique (LBH). Un des avocats interrogés a expliqué : « *La plupart des accusés se trouvent dans une situation économique difficile et n'ont pas une bonne connaissance du système judiciaire. [Les policiers] ne recommandent pas de recourir à une assistance juridique valable. Ils désignent plutôt un avocat qui coopère avec l'institution policière. De cette façon, l'avocat préservera la réputation de la police et ne protégera pas l'accusé comme il le doit.* »

206 Article 56(1) du Code de procédure pénale.

207 En 2018, il y avait 405 bureaux d'assistance juridique pour l'ensemble du territoire. Center for International Legal Cooperation, *Indonesia – Netherlands Rule of Law and Security Update 2018*, 2018, p. 14.

208 Toutes les allégations sont cohérentes avec les rapports d'autres organisations telles qu'Amnesty International, 2015 et ICJR, 2015.

Plusieurs personnes condamnées à mort ont indiqué que les avocats qui les ont assistées pendant l'enquête de police et le procès ne s'intéressaient pas à leur cas. Certains avocats n'étaient pas toujours présents lors des procès, n'ont pas contesté les preuves présentées ou n'ont rencontré l'accusé qu'à quelques reprises. Intan a dit à son avocat qu'il avait été gravement battu mais son avocat ne l'a pas mentionné pendant les audiences. Irene a indiqué qu'elle avait demandé à son avocat de lui trouver un médecin pour avoir un rapport médical mais que son avocat n'avait pas donné suite. Elle a également déclaré que l'avocat n'avait jamais essayé de produire des preuves lors du procès: « *Je pensais qu'il était du devoir de l'avocat de rechercher des preuves qui pourraient réduire ma peine. Mais il n'était pas communicatif et il ne m'a pas demandé si j'avais des preuves que je pouvais présenter au tribunal.* » Dans le cas de Faisal et de ses coaccusés, l'avocat a agi contre les intérêts de ses clients: c'est leur avocat qui a demandé aux juges de les condamner à mort. KontraS a engagé une procédure pour faute professionnelle contre cet avocat auprès du Barreau indonésien. Ce processus est en cours. La situation socioéconomique difficile des accusés est un obstacle très important à l'accès à une défense de qualité. Les hommes et les femmes accusés de crimes ne peuvent pas contester les preuves devant les tribunaux parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de présenter des documents juridiques, de convoquer un témoin, de rechercher des preuves supplémentaires ou de changer d'avocat. En conséquence, plusieurs personnes condamnées à mort n'ont présenté aucune preuve pendant leur procès. Cette situation de pauvreté n'a jamais été prise en compte par les tribunaux lorsqu'ils ont condamné les accusés à mort.

Toutes les personnes interrogées ont depuis changé d'avocat et sont actuellement assistées par des avocats de leur choix, y compris des avocats travaillant gratuitement proposés par KontraS.

L'ABSENCE D'INTERPRÉTATION ADÉQUATE

Bien que le Code de procédure pénale garantisse qu'un suspect ou une personne accusée a droit à un interprète compétent et qualifié pendant l'enquête policière et le procès²⁰⁹, les entretiens avec plu-

209 Articles 53(1), 177(1) et 178(1) du Code de procédure pénale.

sieurs personnes condamnées à mort ont révélé que la réalité est loin de respecter ces garanties.

L'absence d'interprétariat adéquate a été signalée dans des cas concernant des personnes qui ne parlent pas le bahasa Indonesia, qu'il s'agisse de ressortissants étrangers ou de citoyens indonésiens ne parlant pas le bahasa Indonesia. Faisal, un membre du groupe ethnique Nias originaire d'une région reculée de l'Indonésie, ne comprenait pas bien le bahasa Indonesia. Il a déclaré que son interprète n'avait pas traduit les documents de la police et qu'il ne comprenait pas le processus judiciaire. Kevin, un ressortissant étranger, a déclaré que son interprète avait dit à la police qu'il avait admis avoir commis le crime, ce que Kevin n'avait jamais dit. Néanmoins, il n'avait d'autre choix que de signer le rapport de police.

L'ADMISSION COMME PREUVE D'AVEUX FORCÉS PENDANT LE PROCÈS

L'exclusion des preuves obtenues sous la torture est prévue dans la Convention contre la torture ratifiée par l'Indonésie et constitue une norme de droit coutumier applicable en toutes circonstances. Bien que le Code de procédure pénale n'exclue pas explicitement ces preuves, l'article 183 dispose: « *Un juge ne doit pas imposer de sanctions pénales à une personne, à moins qu'il n'y ait au moins deux preuves valables ainsi que la conviction qu'une infraction pénale a été commise, et que l'accusé est coupable de cette infraction pénale.* » La qualité des preuves est donc essentielle pour que les juges puissent déterminer la culpabilité.

Cependant, selon les hommes et les femmes condamnés à mort, des aveux forcés ont été utilisés comme preuves dans les procès de ceux qui ont été maltraités par la police, même si les accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été torturés ou battus. Les autorités n'ont jamais enquêté sur ces allégations.

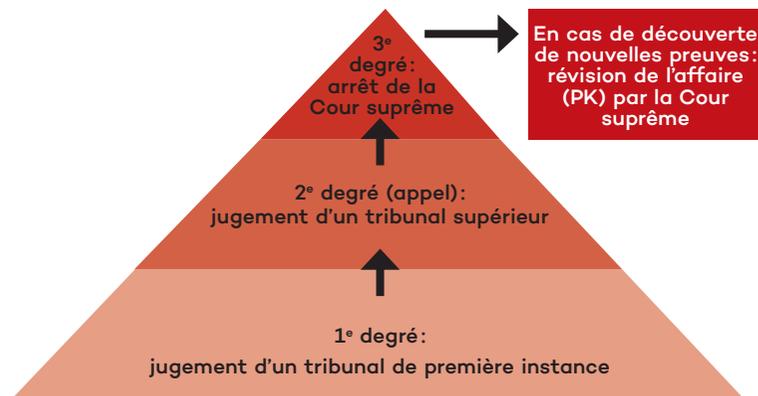
Certaines personnes interrogées expliquent cette situation par la « *guerre contre la drogue* »²¹⁰. Un avocat a déclaré: « *Le juge est très strict car l'infraction est un crime lié à la drogue. Il est très difficile pour les juges d'être indulgents avec ces crimes, en raison du programme de lutte contre la drogue du gouvernement.* » Il convient

210 Voir *supra*, sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

toutefois de noter que le refus systématique du tribunal d'examiner les allégations de mauvais traitements s'applique à d'autres chefs d'accusation, y compris le meurtre. Arif, condamné à mort pour meurtre, a rapporté: « *Le juge n'a jamais pris en compte ma plainte.* »

UN ACCÈS RESTREINT AUX RECOURS EN APPEL ET EN RÉVISION, ET AUX PROCÉDURES DE GRACE

Graphique 3: Les différentes étapes du procès pénal



En Indonésie, la peine de mort peut être prononcée à n'importe quel stade de la procédure pénale: les tribunaux de district inférieurs (premier degré), les tribunaux supérieurs (deuxième degré) et la Cour suprême (troisième degré). En outre, après la décision de la Cour suprême de confirmer ou de rejeter la décision de la Haute Cour, un recours juridique exceptionnel appelé « révision de l'affaire » (Peninjauan Kembali ou PK) peut être déposé auprès de la Cour suprême après la découverte de nouvelles preuves²¹¹. Une révision constitutionnelle peut également être engagée pour contester la constitutionnalité d'une loi devant la Cour constitutionnelle (MKRI). La dernière option pour modifier la décision de la cour est de demander une grâce présidentielle. Néanmoins, malgré l'existence d'un certain nombre de voies d'appel et de recours, des limites importantes restreignent l'utilisation de ces procédures.

211 Articles 263-269 du Code de procédure pénale.

L'absence de clarté concernant la procédure de demande de révision (PK)

Depuis 2013, il existe un débat sur le nombre de demandes de révision (PK) susceptibles d'être déposées avant une exécution. En effet, en 2013, la Cour constitutionnelle (MKRI) a annulé une disposition du Code de procédure pénale (KUHP) qui limitait le nombre de demandes de révision susceptibles d'être déposées²¹². Cependant, en 2014, la Cour suprême d'Indonésie a publié une lettre circulaire indiquant qu'une seule demande pouvait être soumise et ce sur la base de nouveaux éléments de preuve²¹³. La contradiction concernant les demandes de révision entre les procédures de ces deux hautes cours favorise le flou et l'incertitude sur la procédure applicable, empêchant les condamnés d'exercer de tels recours.

L'exclusion des recours soumis par les étrangers auprès de la Cour constitutionnelle

Le recours au contrôle de constitutionnalité pour contester la constitutionnalité des lois nationales est un élément important de la consolidation de l'État de droit: il permet d'assurer que toutes les lois et règlements au niveau national sont conformes à la Constitution, laquelle garantit les droits de l'homme. Dans le contexte de la peine de mort, la mise à disposition du contrôle de constitutionnalité est essentielle au regard des ambiguïtés juridiques qui pourraient bénéficier aux condamnés à mort. Cependant, à ce jour, la cour s'est opposée à l'inconstitutionnalité des lois pénales prévoyant la peine de mort et aux méthodes d'exécution²¹⁴.

La loi n° 24 de 2003 sur la Cour constitutionnelle prive les ressortissants étrangers de la possibilité de contester les dispositions de la législation indonésienne. Ainsi, seuls les citoyens indonésiens

212 Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/PUU-XI/2013.

213 Lettre circulaire n° 7 de 2014 sur l'application de la procédure de demande de révision dans les affaires criminelles.

214 Tel est le cas, notamment, de la contradiction entre la législation nationale qui punit de la peine de mort les crimes liés à la drogue et les normes et procédures internationales qui prévoient clairement que la peine de mort ne devrait pas être imposée pour les crimes liés à la drogue. En 2007 et 2012, dans deux affaires distinctes, la Cour constitutionnelle a déclaré la constitutionnalité de l'application de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue et le vol avec violence entraînant des blessures graves ou la mort (voir *supra*, sous-section « La contestation de la constitutionnalité de l'application de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue »). En 2008, dans une autre affaire, la Cour constitutionnelle a conclu que le recours aux pelotons d'exécution ne constituait pas un acte de torture, même si la mort n'était pas instantanée. La Cour a conclu qu'une telle douleur était une conséquence inévitable de l'acte licite d'exécution d'un condamné (D. McRae, 2017, pp. 7-8; Cour constitutionnelle, arrêt n° 21/PUU-VI/2008, *Nurhasyim c. l'État*).

peuvent soumettre un recours en inconstitutionnalité, alors que, comme indiqué ci-dessus, la plupart des personnes condamnées à mort sont des ressortissants étrangers²¹⁵. En 2007, cela a conduit la Cour constitutionnelle à refuser les recours en appel des « Neuf de Bali »²¹⁶. Cette discrimination fondée sur la nationalité des accusés est contraire à la Constitution indonésienne, ainsi qu'aux obligations de l'Indonésie en vertu du PIDCP, qui exige des États qu'ils garantissent l'égalité devant la loi et une protection égale sans distinction²¹⁷.

Des violations du droit de grâce

Le Président a le pouvoir constitutionnel d'accorder la grâce²¹⁸. D'après la loi, le refus d'accorder la grâce supprime le dernier obstacle formel à l'exécution: un décret présidentiel doit être publié, rejetant la demande, avant qu'une exécution puisse avoir lieu²¹⁹. Le Président n'est pas tenu de motiver sa décision s'il refuse la demande de grâce. En 2010, un amendement à la loi n° 22/2002 sur la grâce a limité le nombre de demandes de grâce qui pouvaient être présentées. Alors qu'avant 2010, les demandes de grâce pouvaient être présentées tous les deux ans si l'exécution n'avait pas eu lieu, l'amendement prévoit qu'une seule demande de grâce peut être présentée au Président. Un autre amendement disposait que les détenus avaient un an pour demander la grâce à partir de la date à laquelle la peine avait « force juridique définitive ». Cependant, le nouveau délai a été contesté devant la Cour constitutionnelle qui a déclaré cette limite non valide et inconstitutionnelle²²⁰.

Il est important de relever que les conséquences des demandes de grâce sont loin d'être transparentes: la Cour suprême publie un rapport annuel sur la grâce qui indique le nombre de demandes de

grâce qui ont été acceptées et le nombre de demandes qui ont été refusées. Ce rapport ne mentionne pas les noms des détenus, ni le type de peines²²¹. Par exemple, le rapport de 2018 de la Cour suprême indique que 68 demandes de grâce ont été examinées, sans distinguer s'il s'agissait ou non de cas de peine de mort, ou de demandes de grâce acceptées ou refusées. En conséquence, un avocat a expliqué que l'un de ses clients, qui est un condamné à mort ayant demandé la grâce il y a quelques années, ne sait pas si la demande a été acceptée ou non. Ce manque de transparence dans les procédures de grâce a été dénoncé par l'ICJR qui a engagé une procédure juridique pour demander la publication des décrets présidentiels sur les demandes de grâce concernant des condamnés à mort. En 2017, la Cour suprême a décidé que les décrets présidentiels en matière de grâce étaient des informations confidentielles²²². De 1975 à 2013, 24 % à 33 % des cas de condamnation à mort ont bénéficié de mesures de grâce²²³. Après l'élection de Widodo et jusqu'en février 2016, cinq demandes de grâce dans des affaires de condamnation à mort ont été acceptées, toutes relatives à des personnes condamnées pour meurtre²²⁴, et vingt-trois demandes ont été rejetées, soit 17 %. Aucune donnée n'est disponible concernant le type d'infraction pour laquelle la grâce a été refusée. Comme indiqué ci-dessus, le président Widodo a annoncé qu'il refuserait toute demande de grâce de la part de personnes condamnées à mort en raison d'infractions liées à la drogue²²⁵: à notre connaissance, aucune demande de ce type n'a été acceptée depuis la prise de pouvoir de Widodo. De nombreuses organisations ont dénoncé cette position, considérant qu'il s'agit d'une violation de l'article 6(4) du PIDCP qui dispose que: « *Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de sa peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.* » Cette interprétation a été confirmée par le Comité des droits de l'homme des Nations unies qui a énoncé que toute demande de grâce doit

215 Voir *supra*, section « Aperçu de la peine de mort en Indonésie ».

216 Voir *supra*, sous-section « La contestation de la constitutionnalité de l'application de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue ».

217 L'article 28(D)(1) de la Constitution de 1945 dispose que « toute personne a droit à la reconnaissance, à des garanties, à la protection et à la sécurité devant une loi juste, ainsi qu'à l'égalité de traitement devant la loi ». Voir aussi les articles 2 et 26 du PIDCP.

218 Article 14 de la Constitution de 1945.

219 Articles 3 et 13 de la loi n° 22 de 2002 relative aux mesures de grâce.

220 Cour constitutionnelle, arrêt 107/PUU-XII/2015, *Rusli c. l'État*. Voir l'analyse de l'impact de cette décision dans Daniel Pascoe, « Su'ud Rusli's Constitutional Court Challenge: Overhauling Clemency in Indonesian Death Penalty Cases? », *Australian Journal of Asian Law* 19-2, 2019; cet article analyse, entre autres, la question de savoir si le délai d'un an a été supprimé pour les condamnés à mort actuels ou seulement pour les détenus qui demanderont une grâce dans l'avenir.

221 Cour suprême d'Indonésie, 2018 *Annual Report Executive Summary: A New Era of Modern IT-Based Judiciary*, 2019, p. 6.

222 Cour suprême d'Indonésie, Arrêt 568 K/TUN/2016, dans ICJR, *Overcoming the Execution in Limbo: Review on the Death Penalty Policy in Indonesia in 2017*, 2017, p. 24.

223 Daniel Pascoe, « Legal dilemmas in releasing Indonesia's political prisoners », *Indonesia Law Review*, 2017, p. 323.

224 Ade Mulyana, « KIP Sidangkan Setneg Soal Transparansi Pemberian Grasi », *RMOL*, 2016, dans D. Pascoe, 2017, p. 320.

225 Voir *supra*, sous-section « La politique indonésienne sur l'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue ».

être dûment examinée et aucune catégorie de condamnés ne peut être *a priori* privée de ces mesures de clémence²²⁶. Le Comité des droits de l'homme a également précisé que les procédures relatives à la grâce doivent offrir certaines « *garanties essentielles* », notamment « *le droit des personnes condamnées à mort d'engager une procédure de demande de grâce ou de commutation et d'exposer leur situation personnelle ou d'autres circonstances pertinentes* », le droit « *d'être informé à l'avance de la date à laquelle la demande sera examinée* », et le droit « *d'être informé sans délai de l'issue de la procédure* »²²⁷. Ces garanties n'ont pas été appliquées dans le cadre des demandes de grâce en cours, soumises par des personnes condamnées à mort en Indonésie.

Les personnes condamnées à mort rencontrées sont conscientes de cette restriction. Comme Intan l'explique : « *D'après ce que j'ai appris des autres détenus, comme j'ai été condamné à mort, je ne pourrai pas bénéficier d'une commutation de ma peine.* » En conséquence, certaines d'entre elles préfèrent attendre avant d'exercer le droit de solliciter une grâce. Arif indique : « *La campagne récente du gouvernement en faveur de la peine de mort constitue un obstacle. Il est difficile de savoir quel est le moment opportun pour soumettre une demande.* »

Exécutions des peines alors que des actions en justice ou des recours en grâce sont en cours

D'après plusieurs rapports, en 2015, des condamnés ont été exécutés alors que leurs condamnations n'étaient pas définitives, des actions en justice ou recours en grâce étant en cours²²⁸. Cette pratique a été dénoncée comme une violation du PIDCP et des garanties des Nations unies sur la peine de mort dans son paragraphe 8 : « *La peine capitale ne sera pas exécutée pendant une procédure d'appel ou toute autre procédure de recours ou autre pourvoi en vue d'obtenir une grâce ou une commutation de peine.* »

226 Comité des droits de l'homme, *Observation générale n° 36 sur l'article 6 du PIDCP, relative au droit à la vie*, CCPR/C/GC/36, 2018, § 47.

227 *Ibid.*

228 Cinq personnes exécutées en 2015 sont concernées. Voir Amnesty International, 2015, pp. 52-53.

CONCLUSION SUR LES DÉFAILLANCES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Les entretiens avec les hommes et femmes condamnés à mort ont mis en lumière un certain nombre de violations de lois et règlements nationaux et de normes internationales relatives au droit à un procès équitable. Les procédures pénales sont entachées d'irrégularités : elles se basent sur les témoignages de personnes forcées par la police à fournir des informations ou à signer des documents qu'ils ne comprenaient pas, les suspects ne bénéficient pas d'une assistance juridique de qualité et les juges se fondent sur de telles « *preuves* » pour justifier des condamnations à mort. En outre, le nombre de procès en révision des condamnations à mort est de plus en plus réduit : le nombre de recours en révision (PK) autorisé est incertain, semble limité à une seule demande ; le nombre de recours de grâce est limité à une seule demande ; les demandes de grâce sont systématiquement rejetées en cas d'infractions liées à la drogue ; le mécanisme de contrôle de constitutionnalité n'est ouvert qu'aux personnes de nationalité indonésienne, alors que la majorité des condamnés à mort sont étrangers.

En plus des situations signalées par les personnes rencontrées, le système d'administration de la justice présente d'autres dysfonctionnements graves, tels que le déni d'accès au soutien consulaire²²⁹, la discrimination fondée sur la couleur ou la nationalité²³⁰ ou l'absence de prise en compte des troubles mentaux²³¹. Ces défaillances affai-

229 Plusieurs personnes n'ont pas eu accès à leur ambassade lors de leur arrestation et détention, ou leur nationalité n'a pas été déterminée correctement, ce qui les a empêchées de bénéficier d'une assistance consulaire en violation de l'article 57(2) du Code de procédure pénale et de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, ratifiée par l'Indonésie en vertu de la loi n° 1/1982. Voir LBH Masyarakat, Reprieve et International Center on Human Rights and Drug Policy, *Soumission d'ONG, 3^e cycle, 27^e session du groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, 2017, p. 8. Sur la représentation consulaire en prison, voir *infra*, sous-section « Les contacts avec les représentations diplomatiques ».

230 L'affaire du ressortissant nigérian Humprey Jefferson, devant le Tribunal du district central de Jakarta, est une illustration de la discrimination existante, notamment au moment de la détermination de sa peine. Selon le tribunal, « *les Noirs originaires du Nigeria sont souvent la cible de la surveillance policière* » car ils sont soupçonnés de trafic de drogue. Voir *Joint Stakeholders Report on Issues relating to the Death Penalty*, 2017, p. 6.

231 Le Brésilien Robrigo Muxfeldt Gularte a été condamné à mort malgré l'existence de preuves irréfutables démontrant qu'il souffrait de schizophrénie paranoïaque et de troubles bipolaires. Il a été exécuté en avril 2015. Voir KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, 2016, p. 6 ; LBH Masyarakat, Reprieve et International Center on Human Rights and Drug Policy, 2017, p. 7.

blissent la justice pénale indonésienne et augmentent considérablement les risques d'erreurs judiciaires, ce qui constitue une source de grande préoccupation. Sur la base de ces décisions, entre deux cents et trois cents personnes condamnées à mort sont détenues en Indonésie dans de mauvaises conditions et dix-huit personnes ont été exécutées au cours des cinq dernières années.

ENTRETIEN AVEC **JULIAN MCMAHON** AVOCAT AUSTRALIEN

**Avocat de Myuran Sukumaran et d'Andrew Chan,
deux membres des « Neuf de Bali » (Bali Nine).**

Comment êtes-vous devenu l'avocat de deux membres des « Neuf de Bali » ?

Les « Neuf de Bali » ont été arrêtés en avril 2005. Au cours des seize mois qui ont suivi leur arrestation, ils ont été condamnés à mort à trois reprises, en première instance et en appel. À cette époque-là, les familles de deux des accusés, Myuran Sukumaran et Andrew Chan, ont demandé de l'aide à un avocat australien expérimenté, Lex Lasry, qui, à son tour, m'a demandé de l'assister. Nous étions tous les deux avocats. Dans notre système, les avocats ne doivent jamais « chasser » un travail. Ils l'acceptent simplement s'il leur est proposé. Donc, avant qu'on nous demande de l'aide, nous pouvions observer mais non fournir de soutien. Nous avons déjà représenté un autre accusé australien, à Singapour, qui a finalement été exécuté là-bas.

Avez-vous rencontré des difficultés d'ordre procédural parce que vous représentiez des ressortissants étrangers ou des personnes condamnées à mort ?

Une fois que nous avons été impliqués et que nous avons entamé nos recherches, nous sommes allés en Indonésie pour tenter de trouver un avocat convenable. Nous avons écarté tous ceux qui travaillaient déjà sur l'affaire jusqu'alors et nous avons démarré avec une nouvelle équipe. Notre habitude n'est pas de représenter l'accusé devant des tribunaux en dehors de l'Australie, mais d'aider les avocats locaux qui représentent le client auprès de ces juridictions. Nous avons demandé à différents endroits qui était le meilleur avocat en Indonésie et on nous a conseillé, à maintes reprises, d'essayer d'obtenir Todung Mulya Lubis. Nous avons eu beaucoup de chance qu'il accepte finalement de prendre l'affaire. Il est très respecté en Indonésie en tant qu'avocat et citoyen émérite d'une intégrité incontestable, ce qui, bien sûr, a été d'une aide très précieuse.

Cela signifiait que nous avions quelqu'un qui pouvait traiter tout défi que le processus judiciaire pouvait engendrer.

Pouvez-vous expliquer votre relation avec eux ?

Dans de nombreuses affaires pénales, en raison de l'intensité du travail et des conséquences, on apprend à bien connaître le client. Presque toujours, il s'agit d'une relation professionnelle typique, aussi proche que nécessaire mais avec des limites claires. Dans beaucoup de cas, cela peut signifier ne pas être proche du tout, sauf pour ce qui est d'obtenir des instructions. Cependant, dans ce cas précis, l'affaire a duré neuf ans, avec des hauts et des bas, de nombreux tribunaux et beaucoup de politique. Nos clients ont donc progressivement mûri, ils sont finalement devenus des prisonniers modèles et de grands éducateurs au sein de la prison. Nous avons peu à peu appris à bien les connaître et nous avons admiré la façon dont ils ont personnellement grandi et progressé. Puisque nous étions suffisamment âgés pour être leurs pères, nous avons tous développé des liens solides, travaillant en équipe dans le but commun d'obtenir une peine moins lourde. Les familles étaient également très impliquées, de sorte que l'affaire est devenue inhabituelle à cet égard. Les avocats ont été en mesure de fournir des conseils non seulement sur la procédure juridique, mais aussi sur d'autres questions liées aux médias et à la politique qui se sont posées et qui ont nécessité des décisions de la part de la famille ou des clients.

Les avez-vous vus évoluer psychologiquement et socialement, pendant leur détention ?

Absolument. Ils sont passés du statut de punks égoïstes trafiquants de drogue à celui d'hommes adultes dotés d'une grande maturité et de courage, qui se battaient au nom de leurs codétenus en faveur d'un accès à une meilleure éducation, aux soins, etc. Ils ont également évolué d'une belle manière en tant que jeunes hommes. Beaucoup de prisonniers étaient anéantis lorsque le moment était venu qu'ils soient fusillés, les prisonniers essayant même d'échanger leur place avec eux afin qu'ils puissent continuer à vivre, à éduquer et à aider tant d'autres prisonniers.

Pouvez-vous nous parler de leurs derniers jours avant l'exécution et de votre rôle dans la procédure ?

Finalement, est arrivé le moment où on les a informés qu'il leur restait soixante-douze heures avant leur mort. C'était traumatisant, mais ils

ont très bien géré la situation, tout comme la plupart des six autres prisonniers dont l'exécution était imminente. Il était également prévu d'exécuter en même temps qu'eux Mary Jane Veloso, une détenue d'origine philippine très connue, mais elle a été retirée de la ligne à la dernière minute. Ils ont calmé leurs familles et leurs proches, et se sont montrés stoïques. Parmi les huit, Rodrigo Gularte, un Brésilien, souffrait de troubles mentaux et ne savait pas qu'il allait mourir, jusqu'au dernier moment. La prison a fait preuve d'humanité en autorisant de longues visites au cours de leurs derniers jours et les prisonniers ont partagé beaucoup de moments intenses avec leurs proches. Sur le plan juridique, certains membres de notre équipe menaient encore une bataille perdue d'avance à Jakarta, loin de là, car nous essayions de pousser pour l'ouverture d'une enquête pour corruption et d'introduire un recours en contrôle de constitutionnalité, mais ces procédures ont été ignorées. La machine à tuer a simplement renversé tout le monde.

Comment avez-vous perçu l'ensemble du processus ?

Cette affaire a-t-elle marqué un tournant dans votre parcours professionnel ? A-t-elle eu un impact spécifique sur la façon dont vous concevez votre travail d'avocat ?

L'affaire a certainement été une leçon sur le pouvoir politique dans un pays où l'État de droit est faible. Et, après avoir passé des années à discuter publiquement de la question de la peine de mort, à expliquer l'affaire et ses différentes évolutions, je me suis progressivement impliqué dans le mouvement plus large en faveur de l'abolition de la peine de mort. De cette manière, l'affaire a bien changé mon parcours professionnel. Je me décris comme un militant réticent. Mais, compte tenu de ce que j'ai vu et appris sur la peine de mort au cours des dix-sept dernières années, je m'engage à faire ce que je peux pour changer les terribles injustices qui prolifèrent dans ce domaine du droit et de la société, dans de nombreux pays. La brutalité inutile des exécutions sanctionnées par l'État est quelque chose qui peut évoluer et cesser, si suffisamment de personnes ont le courage et la ténacité de se concentrer sur cette mission, de manière constructive.

« Je n'ai pas été témoin des exécutions. Je n'ai pas été autorisé à assister aux derniers instants d'Andrew et de Myuran. Franchement, dans la plupart des pays, les avocats comme moi ne sont pas autorisés à assister à ce genre de choses en raison des conséquences politiques éventuelles pour ceux qui détiennent le pouvoir si nous

commencions à parler de ce que nous avons vu. Plus tard dans la nuit, alors que l'heure de l'exécution approchait, nous étions à côté de la famille de Mary Jane [Veloso], assis sur le quai de l'île, à quelques centaines de mètres du terrain d'exécution. Nous nous sommes assis et avons attendu l'inévitable. » (Oraison de Mary MacKillop en 2016, discours de Julian McMahon).

Entretien mené en juillet 2019

Arrêtés et condamnés à mort en 2005 pour avoir tenté de faire sortir de la drogue d'Indonésie en contrebande, Myuran Sukumaran et Andrew Chan ont été exécutés par un peloton d'exécution, le 29 avril 2015.

LE DERNIER JOUR DE RODRIGO

De Charlie Burrows, O.M.I. (Romo Carolus, O.M.I.),
à Christina Widianarti

Le père Charlie Burrows est un prêtre d'origine irlandaise qui vit en Indonésie depuis plus de cinquante ans et travaille auprès des détenus dans les prisons de Nusakambangan.

Christian Wadianarti était un des avocats travaillant sur l'affaire de Rodrigo Gularte.

Comme cela allait être le dernier jour avec Rodrigo, Angelita, sa cousine qui s'est tant battue ces derniers mois pour que la peine de mort de son cousin soit commuée en réclusion à perpétuité, Leonardo de l'ambassade du Brésil, qui a également travaillé dur, Christina du service juridique de YSBS, qui représente maintenant Rodrigo dans plusieurs démarches d'actions en justice, et moi-même sommes allés ensemble au bureau du procureur de Cilacap pour obtenir les papiers nécessaires pour accéder à l'île où se trouve la prison et rendre visite à Rodrigo, pour la dernière fois.

Comme d'habitude, nous avons dû attendre assez longtemps pour obtenir les documents nécessaires et un des procureurs n'était pas très favorable à ma présence et aurait accepté de me donner les papiers sous réserve que je ne devais pas « trop parler ». J'ai accepté – pour la journée – et il a ajouté « à l'avenir ». J'ai souri « poliment ». Nous sommes ensuite descendus au port où nous avons tous été réexaminés. Fouillés. Et, ensuite, une attente supplémentaire pour le bateau qui nous amènerait jusqu'à l'île de la prison, puis un voyage en bus jusqu'à la prison. Fouillés à nouveau et, enfin, nous avons vu Rodrigo.

Toutes les familles des neuf personnes qui devaient être exécutées étaient réparties dans une véranda, assises au sol, sur des nattes. On nous a mis dans un bureau et le groupe de Dili était avec nous. Dili est originaire du Nigeria et a repris sa vie en main, il est aussi proche de moi.

Rodrigo, comme d'habitude, s'est montré effacé: « Vous êtes tous des gens occupés, pourquoi perdez-vous votre temps avec moi ? »

« Je vais bien. Occupez-vous des autres. » Nous lui avons assuré qu'« aujourd'hui, nous voulions être avec lui ».

Il commençait à se détendre et à nous parler de sa vie et des voix qu'il entendait continuellement dans sa tête. Nous avons ainsi reçu une description vivante de ce qu'est être bipolaire ou schizophrène, ce qui était pour lui sa « réalité ». Il ne se considérait pas comme « malade » et n'aimait pas que ce mot lui soit appliqué.

Il a raconté des expériences de sa jeunesse: « Un jour, je jouais au football. Mon équipe était en train de gagner mais, tout d'un coup, je ne pouvais plus marcher, ni courir correctement. Je tombais partout – le jeu s'est arrêté. C'était de ma faute si le jeu s'est arrêté. Mon équipe et l'autre équipe n'étaient pas contentes de moi. J'ai gâché le jeu pour tout le monde. »

Un deuxième incident: « Nous étions en train de jouer aux échecs. Soudain, je me sentais confus, je ne voyais plus clair, le jeu devait s'arrêter. C'était de ma faute, j'ai gâché le jeu pour tout le monde, c'était de ma faute. »

Il a évoqué d'autres épisodes semblables et je lui ai demandé: « Peut-être vous sentez-vous coupable ? » « Non, mais tout était de ma faute. Mais c'est parce que j'entends des voix, des bruits dans ma tête, en permanence. » Puis il a mis son oreille sur la mienne: « Vous les entendez ? » J'ai dit « oui » mais, évidemment, je ne pouvais pas. Il a alors mis son oreille sur celle d'Angelita et lui a demandé si elle pouvait les entendre.

Il nous a dit qu'il y a une guerre en cours entre le Bien et le Mal, mais que cela s'améliore: l'année prochaine le Bien vaincra. « La nuit, dans ma cellule, je ressens les vibrations des explosions: nous sommes attaqués. » (Holcim, l'entreprise de ciment, extrait de la roche calcaire d'une carrière sur l'île et utilise des explosifs.)

« J'entends des coups de feu, ils attaquent de l'autre côté. » (Les commandos indonésiens utilisent une plage voisine comme champ de tir.) « Dans la prison, je suis en sécurité; à l'extérieur, ce n'est pas le cas. »

« Même en prison, je dois faire attention à ce que je mange, à ce que je porte, car il y a des produits "toxiques" partout – parfois dans la viande, parfois dans le riz... »

Nous lui avons dit que nous le considérons comme une personne douce, compatissante et gentille, mais il a dit: « Non, non, non », alors nous avons procédé à un vote et il a perdu, à trois contre un. Leonardo et Christina sont sortis et Angelita a demandé que nous priions ensemble. Je prie souvent en imposant les mains mais,

lorsque j'ai essayé de le faire comme auparavant, il m'a dit : « *Vous essayez de me briser le cou ?* » Alors nous avons donc décidé de faire une séance de prière en se tenant les mains et nous avons prié ensemble pendant quelques minutes.

Après avoir prié, Rodrigo a mis son bras autour d'Angelita et lui a frotté le dos, nous les avons donc laissé passer un « moment calme » ensemble. Malgré la présence de gardes assis près d'eux en permanence, ils n'en étaient peut-être pas conscients, dans leurs esprits. Au bout d'une heure, nous sommes revenus ensemble et avons écouté Rodrigo. Il était très heureux d'être écouté et ne s'arrêtait pas de parler. Il nous a dit : « *Je suis en train de me vider. Je me sens de plus en plus vide. Si je lis, j'oublie ce qui s'est passé avant, donc je ne peux pas me connecter, ça ne sert à rien et j'arrête de lire. Je me vide.* » J'ai suggéré : « *La nature abhorre le vide.* » Il y aura donc un moment où il sera « rempli », où le Bien vaincra le Mal.

Puis Rodrigo se remémorait une époque où il était jeune et où toute la famille élargie se rendait à la ferme de l'un de ses oncles, pour y passer du bon temps. C'était une période heureuse pour lui, où il jouait avec tous ses cousins. Il m'avait déjà dit qu'il avait fait des prédictions sur toutes les choses qui allaient se passer dans sa vie. Il m'a dit que j'étais avec eux à la ferme de son oncle. Puis, son complexe d'infériorité s'est manifesté de nouveau et il a dit qu'ils m'aimaient plus que lui. Il l'a dit, non par jalousie, mais parce qu'il se rabaisse continuellement. À tout éloge, il répond : « *Non, non, non.* » Les gardiens nous ont dit que les visites des familles devaient se terminer à 14 heures, alors que d'habitude nous avions jusqu'à 16 heures. J'ai encore laissé Angelita avec Rodrigo et je suis allé prendre un temps de prière avec Dili : imposition des mains, repos dans l'Esprit.

Le moment le plus stressant fut celui où l'on nous a poliment dit qu'il était temps de « partir ». Mary Jane, la Philippine condamnée à mort, avait fait preuve de courage, mais elle a craqué. Pourquoi sa famille – ses deux enfants – doivent-ils partir à 14 heures ? Ce serait la dernière fois qu'ils se verraient vivants : elle était hystérique, comme toute mère le serait dans sa situation. Toutes les personnes présentes ont été touchées, même les procureurs.

Les autres familles essayaient toutes d'être « solides » les unes pour les autres, mais le « cœur » prenait le dessus. L'un des prisonniers australiens venait de se marier la veille. Les mères souffraient le plus. Angelita se portait bien, elle « tenait le coup » mais la séparation finale a été une expérience déchirante.

Christina avait contacté la prison de Pasir Putih pour réclamer les affaires de Rodrigo et celles-ci étaient maintenant « en route ». Les bus nous attendaient, mais je leur ai suggéré de partir et j'ai négocié avec un des chauffeurs de bus qui avait une voiture au port pour qu'il revienne nous chercher.

Finalement, les affaires de Rodrigo sont arrivées avec un jeune gardien catholique. Angelita a trouvé des objets personnels qui auraient une grande signification pour la famille. Elle a renvoyé le reste des objets pour qu'ils soient donnés aux prisonniers pauvres. La voiture nous a emmenés au port, puis, après avoir négocié un nouvel accord, nous sommes retournés à Cilacap dans une petite embarcation.

Accompagné de Christina, je suis allé au bureau du procureur pour obtenir une autre série de papiers afin que nous puissions accéder à l'île ce soir-là. Les papiers de la famille avaient été récupérés par les amis avocats de Christina, mais on m'a dit que je devais obtenir mon laissez-passer au poste de police central. J'y suis allé et ils m'ont dit que « *je n'étais pas sur la liste* », qu'il fallait retourner au bureau du procureur : j'étais en route puis, à mi-chemin, non, il fallait revenir au bureau de police central et, après une autre heure d'attente, j'ai obtenu mon laissez-passer. Retour à la maison, repas rapide et je suis reparti au port.

Nous avons conclu un autre accord avec les procureurs : en signant certains documents, nous obtiendrions certains droits spéciaux. Ainsi, je pouvais être avec Rodrigo pendant un long moment avant les exécutions, je pouvais l'accompagner à la voiture, l'emmener sur le lieu de l'exécution, le rencontrer à la sortie de la voiture et être à ses côtés en attendant l'exécution. Il avait exprimé la crainte qu'un *sniper* l'attende à l'extérieur de la prison pour lui tirer dessus ou que quelqu'un lui tire dessus dans la voiture. J'ai demandé à l'accompagner, même si cela impliquait que je sois menotté à lui, mais nous n'avons pas eu l'autorisation.

En attendant au port, les procureurs ont exprimé leur aversion à l'égard des exécutions, mais ils étaient obligés de faire leur travail. Puis, encore sur le bateau, en voiture jusqu'à la prison, fouillés à nouveau et ensuite autorisés à entrer dans la cellule de Rodrigo. Il n'y avait pas de chaise dans la cellule, seulement un matelas très fin et celui-ci était debout contre le mur. De plus, Rodrigo préfère rester debout.

J'ai encore écouté Rodrigo, il a encore exprimé la douleur d'entendre les voix, le Bien contre le Mal. Je lui ai dit qu'à 72 ans, il était possible

que je le revoie assez vite et que, s'il savait quelle « maison » j'aurai au paradis, il pourrait peut-être préparer le jardin pour mon arrivée. Encore quelques prières: « *Ce soir, tu seras au Paradis...* »

Je lui ai dit qu'il serait menotté et enchaîné et de s'y préparer. Puis les gardes ont commencé à sortir les prisonniers un par un et, quand est arrivé le tour de Rodrigo, je l'ai accompagné. À la porte de la prison, les gardiens ont remis Rodrigo à la police et ce n'est que lorsqu'ils ont commencé à lui mettre les chaînes que Rodrigo a dit: « *Est-ce qu'on va m'exécuter?* » Et je l'ai accompagné jusqu'à la voiture.

Après que les prisonniers ont été attachés à des croix, on nous a de nouveau accordé du temps auprès d'eux. Rodrigo a exprimé son « mécontentement »: « *J'ai fait une erreur que je dois payer, mais la punition appropriée est la prison à vie, pas l'exécution.* » J'étais entièrement d'accord avec lui et j'ai fait part de mon opposition à tout le processus. Au bout de trois minutes, on nous a dit de nous en aller mais, comme Rodrigo parlait encore, je suis resté un peu puis quelqu'un m'a pris par le bras et m'a « *aidé à m'en aller* ».

On nous a mis dans une tente et, comme nous l'avions déjà fait, nous avons prié et chanté des hymnes et les prisonniers ont fait de même, en essayant de se connecter dans la prière. Lorsque les coups de feu retentissaient, la prière devenait plus intense, mais la mort a dû arriver rapidement car il n'y avait plus de coups de feu. (Si le prisonnier ne meurt pas dans les quinze minutes, le capitaine du peloton d'exécution doit tirer dans la tête. Le peloton est composé de douze tireurs pour chaque prisonnier, qui doivent tous tirer en même temps.)

Après que les corps ont été emmenés dans une morgue temporaire, l'équipe – composée de six catholiques, six protestants et deux musulmans – a préparé les corps et la police les a placés dans des cercueils.

Pendant ce temps, nous étions retournés au port pour être avec les familles et elles nous ont dit qu'entendre les coups de feu était un moment très éprouvant et qu'elles aussi priaient et chantaient des hymnes. Nous avons parlé un peu plus – Angelita, Leonardo, Christina et moi-même – et, alors, le fait de rester éveillés impliquait un gros effort. Il était 4 heures du matin et nous étions debout depuis 5 heures, la veille. Enfin, vers 4 heures 30 du matin, les ambulances sont arrivées avec les cercueils. Angelita a demandé à voir le corps. Le policier a dit « *non* » puis il a cédé et nous avons dévissé le couvercle du cercueil. C'était un moment très difficile pour

Angelita, nous avons alors prié ensemble. Le cercueil a été refermé et nous sommes allés avec l'ambulance sur le ferry. Comme il y avait huit ambulances, l'embarquement a pris un certain temps et, finalement, le ferry s'est dirigé vers Cilacap. Angelita m'a demandé de lui tenir la main car nous devons affronter le cirque médiatique devant l'entrée du port. Nous avons fait au plus vite et les médias sont retournés pour filmer la famille suivante.

Nous avons attendu un certain temps et les ambulances sont passées rapidement. Heureusement, nous avons retrouvé Christina, qui était maintenant dans une voiture derrière les ambulances, et nous avons embarqué Angelita dans cette voiture pour nous rendre à Jakarta. J'ai perdu le contact avec Leonardo car certains des catholiques qui avaient participé à laver les cadavres avaient besoin d'être raccompagnés chez eux et j'avais une voiture au port, rejoignant enfin le presbytère à 6 heures du matin. Tout au long du processus, je ne me suis pas senti fatigué mais je n'ai pas eu de mal à dormir, en posant ma tête sur l'oreiller. C'était un moment de grâce et un honneur d'être auprès de Rodrigo pendant sa dernière journée sur cette terre et de soutenir Angelita et Leonardo dans cette épreuve très dure. Nous avons pensé à la mère de Rodrigo, à sa famille et à ses cousins au cours des jours suivants, pendant les messes et les prières, alors qu'ils vivaient un processus de deuil très difficile.

Cilacap, 4 mai 2015,
Carolus Burrows, O.M.I.
(Charlie Patrick Burrows, O.M.I.)

Rodrigo Gularte, d'origine brésilienne, a été arrêté en 2004 et condamné à mort en 2005 pour trafic de drogue. Rodrigo était atteint de schizophrénie et de troubles bipolaires. Il a été fusillé par un peloton d'exécution, le 29 avril 2015.

TÉMOIGNAGE DE **CELIA VELOSO** MÈRE DE MARY JANE VELOSO

Je suis Celia Veloso, mère de Mary Jane Veloso qui est actuellement condamnée à mort en Indonésie.

Mary Jane est mon plus jeune enfant. Nous sommes une famille très pauvre. Nous avons élevé tous nos enfants avec les maigres revenus que mon mari et moi gagnons en tant que vendeurs de rue. En raison de notre existence au jour le jour, Mary Jane n'a pu terminer que l'école primaire. Elle ne parlait pas bien l'anglais. Elle s'est également mariée tôt et a eu deux fils. En 2009, elle a été obligée de partir travailler à Dubaï comme aide domestique en raison du manque d'opportunités de travail décent aux Philippines, mais elle a ensuite été contrainte de revenir à la maison parce qu'elle a failli être violée dans cette ville.

En 2010, la petite amie d'un ami proche, Kristina Sergio, en qui elle avait confiance, lui a proposé un emploi d'aide domestique en Malaisie. Il s'est avéré que Kristina recrutait illégalement d'autres jeunes femmes philippines pauvres et vulnérables, vivant en milieu rural, qui habitaient également dans leur village, pour des emplois à l'étranger. Comme Mary Jane avait confiance en Kristina, elle a saisi l'offre d'emploi, comme des millions d'autres Philippines pauvres, et a dû chercher à couvrir de supposés frais de placement, dans l'espoir de donner à ses fils une vie meilleure.

Lorsque Mary Jane et Kristina se sont rendues en Malaisie, prétendument pour ce travail, cette dernière l'a soudainement informée que le poste n'était plus disponible. Kristina lui a alors demandé d'aller seule en Indonésie, en disant qu'elle devait attendre une autre offre de travail. Comme Mary Jane n'avait apporté que quelques vêtements en Malaisie, son amie lui en a achetés pour aller en Indonésie, vêtements qu'elle a mis dans une valise que le frère du petit ami africain de son amie lui avait donnée. Mary Jane était très reconnaissante pour leur aide.

À l'arrivée de Mary Jane à l'aéroport de Yogyakarta, elle a été choquée d'apprendre que les autorités indonésiennes avaient découvert 2,6 kilogrammes d'héroïne cachés en secret dans les bagages que son amie lui avait demandé d'apporter. Elle a immédiatement été arrêtée et emprisonnée et n'avait aucun moyen de nous contacter, ni de contacter l'ambassade des Philippines.

Pendant ce temps, nous n'avions aucune idée du sort de Mary Jane. En effet, lorsque Kristina est rentrée chez elle, elle nous a assuré que Mary Jane était « heureuse » et que l'employeur de Mary Jane était « gentil ». Elle nous a même donné du lait que Mary Jane lui aurait demandé de donner à son fils qui n'était alors qu'un bébé.

Vous pouvez imaginer notre choc lorsque Mary Jane nous a appelés en mai 2010, quelques jours après l'anniversaire de son père, pour nous dire qu'elle était en prison. Nous nous sommes précipités chez Kristina, mais elle nous a mis en garde contre le fait de rendre l'affaire publique ou de nous adresser aux autorités. Elle nous a dit qu'ils feraient tout pour obtenir la libération de Mary Jane.

Kristina nous a assuré que leur syndicat allait faire sortir Mary Jane si nous nous taisions et attendions. Nous lui avons fait confiance. Nous avons aussi peur, parce qu'elle nous avait dit que, si nous le disions aux autorités, la vie de Mary Jane et la nôtre seraient en danger.

Après un procès de six mois, Mary Jane a été reconnue coupable et condamnée à mort. Elle a été représentée par un avocat commis d'office pendant le procès, soi-disant recommandé par la police. L'ambassade des Philippines ne lui a pas apporté un soutien juridique et consulaire adéquat et en temps utile. L'ambassade n'a engagé un avocat privé pour la représenter qu'après la condamnation et au stade de l'appel. Les appels, qui étaient principalement fondés sur l'absence d'un interprète compétent, ont été rejetés par les tribunaux supérieurs. Depuis lors, nous avons frénétiquement frappé aux portes du gouvernement, mais nous avons été ignorés, dupés ou même trompés sur l'état de son dossier et les réponses apportées. Les demandes de grâce, pathétiques et tardives, émises par le gouvernement philippin ont également été rejetées par le Président indonésien, Joko Widodo. Cinq ans après sa condamnation, le cas de Mary Jane a été médiatisé et mis sous le feu des projecteurs au vu de l'exécution imminente des « Neuf de Bali ». Migrant International nous a recherchés et nous a offert son aide. Nous leur sommes très reconnaissants, car ils nous ont présenté des avocats philippins spécialisés dans les droits de l'homme qui ont fait valoir le fait qu'elle était une victime non consciente d'un trafic de drogue qui se servait de la traite d'êtres humains. Les autorités philippines ont toutefois considéré ces efforts et initiatives avec froideur ou avec un certain désaccord, mais ont néanmoins été poussées à traiter son cas de toute urgence.

Le cas de Mary Jane a également mis en lumière la négligence et le manque d'assistance de la part du gouvernement philippin envers les autres Philippines condamnés à mort. En tant que victime de la

ENTRETIEN AVEC SABINE ATLAOUI ÉPOUSE DE SERGE ATLAOUI

traite des êtres humains, Mary Jane a également bénéficié d'une attention particulière, dans le cadre de la procédure en appel qui a été entamée en son nom.

Nous remercions tous ceux qui ont aidé et soutenu Mary Jane jusqu'aux dernières heures des exécutions prévues. Elle devait être exécutée par un peloton d'exécution en avril 2015, en même temps que huit autres personnes condamnées pour trafic de drogue. À la suite de furieux appels au niveau national et international, des campagnes et des expressions d'indignation qui ont complété les intenses, ultimes et infructueux combats judiciaires visant à faire annuler la condamnation, ainsi que des demandes renouvelées de grâce, ont abouti à un spectaculaire sursis de dernière minute de son exécution. Ce sursis temporaire a été accordé pour faciliter l'ouverture d'une procédure judiciaire aux Philippines contre son amie et le compagnon de celle-ci, après qu'ils se sont rendus aux autorités, quelques heures avant l'exécution de Mary Jane.

Plus d'un an après son sursis, le procès pour trafic d'êtres humains et recrutement illégal contre ses recruteurs continue de s'éterniser, en raison de tactiques dilatoires des accusés qui s'ajoutent à la lenteur caractéristique des affaires aux Philippines. Nous vous demandons de continuer à soutenir la campagne « Sauver Mary Jane ». Elle souffre depuis six ans. Nous attendons avec impatience le jour où elle sera réunie avec ses fils. Nous espérons, avec votre aide, qu'elle pourra retourner aux Philippines et commencer une nouvelle vie. Nous sommes éternellement reconnaissants envers toutes les personnes qui ont soutenu Mary Jane. Nous ne nous arrêterons pas tant que justice ne sera pas rendue. Nous vous enjoignons tous à vous joindre à notre combat.

Merci beaucoup et bonne journée à tous.

Juin 2016,
6^e Congrès mondial contre la peine de mort,
Oslo, Norvège

Celia Veloso est la mère de la condamnée à mort d'origine philippine Mary Jane Veloso. Cette dernière a été arrêtée en 2009 et condamnée à mort en 2010 pour contrebande de drogue à destination de l'Indonésie. Son exécution était prévue le 29 avril 2015, mais Mary Jane a obtenu un sursis d'exécution à la toute dernière minute. Néanmoins, elle est toujours condamnée à mort.

Le contact avec votre mari incarcéré en Indonésie a été rompu pendant plusieurs mois. Quel est l'impact de son incarcération sur votre famille ?

Mon fils Yasin pouvait parler à mon mari sans difficultés mais, du jour au lendemain, il n'y a plus eu de contact pendant des mois. Yasin ne pouvait plus parler à son père. Pour un enfant, c'est pire que pour un adulte : il n'a pas compris, car il l'avait au téléphone depuis qu'il était bébé. Toute cette colère, ce traumatisme et cet éloignement sont ressortis. Ça a fait comme si on appuyait sur un interrupteur. Il a eu des crises assez violentes. J'avais expliqué à ses enseignants de m'avertir si son comportement changeait à l'école. Pour la première fois, à partir du CE1, il a eu des pertes de concentration à l'école, aucune envie de faire ses devoirs et ne sortait pratiquement plus. Yasin est sujet à des émotions très fortes. Il n'y a qu'avec moi qu'il peut exprimer sa colère. Quand je vais vers lui et que j'essaie de discuter pour voir ce qui lui pèse, il me dit : « *Je suis triste. Je ne vois pas mon papa.* » Il se raccroche comme il peut à ses espoirs et sa tristesse de n'avoir jamais vécu un jour avec son papa à la maison : « *De toutes façons, papa, il rentrera dans cinq ans, parce que le Président change tous les cinq ans.* » Après une crise de larmes, il m'a dit : « *Le Président est méchant. Mon papa est gentil. Je veux que papa rentre au moins une journée, même s'il doit retourner en prison, et qu'il revient dans un an. Juste une journée à la maison.* » Yasin n'a pas de notion du temps, de quand son papa va rentrer mais, depuis un an, il comprend qu'il grandit, que les années s'écoulent et que son papa est toujours en prison. Il y a deux ans, j'ai écrit un courrier, il m'a dit qu'il voulait participer. Il a demandé à ce que son père sorte avant qu'il ne meure. Une autre fois, je l'ai enregistré à son insu lors d'une discussion, comme il lui arrive d'en avoir pour parler de son papa et de ses émotions. Je souhaitais la faire écouter un jour à son papa. Mais, quand il s'en est aperçu, il m'a demandé de la partager avec d'autres personnes pour soutenir et aider son papa. Il souhaitait aussi s'exprimer comme nous, les adultes, nous le faisons depuis des années. Yasin n'a pas d'objectif, il se désespère et n' imagine pas d'avenir avec son père hors de la prison.

Comment se passent les visites à la prison ?

Au fil des années, les jours de visite ont été restreints. Durant des années, nous pouvions le voir tous les jours, du matin jusque dans l'après-midi. Depuis 2014, tout a changé. Les visites ont été réduites à deux heures, trois fois par semaine. On avait réussi à avoir les autres jours, grâce aux demandes exceptionnelles de l'ambassade, en raison de notre éloignement. Parfois, les contrôles sont plus longs, et on ne peut rester qu'une heure et demie. Ce qui est pesant, c'est les trois ou quatre heures d'attente pour se rendre à la visite. On arrive, il est presque 11 heures. Au niveau des contrôles dans la prison, quand on arrivait dans la salle d'attente avant de passer en visite, les gardes étaient vraiment compréhensifs. S'ils voyaient Yasin en train d'attendre et qu'il s'impatientait de voir son papa, ils l'emmenaient vers son père, pendant que nous attendions dans la salle d'attente d'obtenir l'autorisation écrite pour la visite.

Je les en ai toujours remerciés. Au lieu de laisser Yasin attendre, ils l'amenèrent déjà en visite. Ces minutes, seuls ensemble avant que tout le monde arrive, ont toujours été importantes pour Yasin. Une sorte d'intimité, sans le regard de tous posé sur eux. Il y avait quand même cette ambiance, mais elle n'oppressait pas les enfants.

Quelle est la situation, depuis que Serge est dans une nouvelle prison ?

Quand il a été transféré dans la prison de haute sécurité, ils ont coupé tout contact avec la famille. Toutes ses affaires personnelles – les photos, les lettres – ont été volées ou brûlées. C'est comme ça, à chaque transfert. Depuis trois semaines, on est à nouveau en contact. Il avait fallu contacter l'ambassade, car la cabine téléphonique de la prison ne permettait pas les appels à l'étranger. Il fallait se plaindre, dire que c'était injuste, vu que, de toutes façons, c'est lui qui paie. Il m'a dit que l'ambassade avait envoyé un courrier à la prison pour faire en sorte qu'il puisse avoir un contact. Là, maintenant, il arrive à me contacter.

Comment avez-vous réussi à gérer la distance et les visites ?

En 2017, j'ai retrouvé du travail. Mais je ne peux pas m'absenter un mois et demi. Et il y a aussi l'aspect financier. Cette année, mon mari m'a dit : « *Tant que les conditions de visite sont comme ça, tu ne viens pas.* » Mais il n'a pas pu détailler. Nous n'avons pas pu lui rendre visite en 2018 et en 2019. Deux ans, c'est une éternité. Nous ne pouvons nous rendre là-bas qu'en été, lors de mes congés de

trois semaines. En 2020, cela fera trois ans, depuis la dernière fois où nous avons été ensemble.

Comment arrive-t-il à s'organiser dans la prison ?

A-t-il facilement accès au téléphone, à la nourriture, aux médicaments ?

Il faut qu'il puisse avoir de l'argent sur place pour téléphoner. Nous lui envoyons de l'argent tous les mois pour ses frais en prison tant pour les appels, les frais médicaux, les produits d'hygiène ou les affaires acceptées par le règlement de la prison. Les appels téléphoniques sont très courts. Entre cinq et dix minutes de téléphone quatre fois par semaine, selon le temps d'attente et le nombre de détenus qui souhaitent appeler. Ils sont restreints sur beaucoup de choses. Dans les locaux de la prison, on ne peut pas ramener de la nourriture, donc il n'a rien, puisqu'il ne reçoit pas de visites. On est à chaque fois obligés de trouver des solutions et de nous adapter aux changements du règlement par les autorités pénitentiaires, mais aussi par le directeur de prison. Si je résume ce qu'il m'a dit, c'est une boule de riz avec trois poulets pour toutes les personnes détenues. La ration ne vaut rien, il n'y a pas de légumes. En plus, il doit faire attention à son diabète et à son cholestérol. À Narkotika, il n'avait pas accès aux médicaments. La première fois que je l'ai eu au téléphone, après Narkotika, il était dans un état pitoyable, physiquement et moralement. Il avait perdu beaucoup de poids. À partir du moment où l'ambassade a pu lui rendre visite, il a pu recevoir les médicaments pour sa tension mais, alors qu'il a à prendre tous les jours un médicament, il n'en recevait que cinq tous les mois. Ses médicaments lui ont aussi été volés, lorsqu'il a été transféré.

Vous parle-t-il parfois d'actes de violence dans la prison ?

Il n'y a pas eu de violences physiques contre lui. En 2005, quand il était incarcéré à Pasir Putih, il y avait toujours des violences. Il y a eu des mises en isolement, certains ont été frappés avec des tuyaux d'arrosoir. À Narkotika, quand personne n'avait de nouvelles, même le directeur frappait au hasard, il frappait les détenus. Je pense qu'avec la réforme des prisons, ces dernières années, les restrictions concernent tous les détenus, elles ne sont pas liées à la peine. Il y a une résurgence d'une violence qui s'installe et on les isole complètement. On ne peut rien faire. C'est simple : quand il a été transféré, je savais qu'il n'allait avoir aucune affaire, mais il n'y avait pas moyen d'avoir une visite consulaire, il est resté plus d'un

mois sans vêtements. Ils sont livrés à eux-mêmes. Quand j'ai réussi à avoir un contact, mon mari m'a dit : « *Je n'en peux plus.* » C'est le fait de nous contacter qui le fait tenir. Je le connais, je sais ce qu'il peut supporter. S'il n'a pas un appel pour l'apaiser, il n'en peut plus. N'importe qui exploserait. La semaine dernière, il me disait que les détenus n'avaient pas d'endroit où ranger leurs affaires. Ils ont un nombre limité d'habits. Il les avait mis dans un carton, mais ils n'ont théoriquement pas le droit au carton. Quand il est arrivé, il dormait par terre, il n'y avait pas de matelas.

Les conditions pour entrer dans l'île et visiter Serge sont-elles éprouvantes ?

Un jour, on m'a demandé de retirer mon tampon pour la fouille. On n'a pas le choix. Même si, moi, j'estime qu'ils n'ont pas le droit de baisser ma culotte. On est obligés de se laisser humilier. Ça n'est pas toutes les gardiennes qui font ça, mais certaines prennent un malin plaisir à le faire. On accepte cette humiliation pour qu'on ne nous prive pas de visite. On accepte, on n'a pas le choix.

A-t-il de bons contacts avec les autres détenus ?

En 2015 et 2016, il s'était lié d'amitié avec des personnes avec qui il jouait au ping-pong. C'était, à ce moment-là, qu'il y a eu des exécutions. Certains sont aussi décédés de maladie. Ça lui a fait un coup. Je vois bien qu'il ne se lie plus comme avant. Il n'a plus les mêmes rapports sociaux. À Pasir Putih, il y avait beaucoup de personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue, il n'y avait pas de gens violents. Mais, après, ils ont été mélangés avec des violeurs et des meurtriers et il y a eu une recrudescence de violence. Il se protège aussi émotionnellement et psychologiquement en se liant peu.

Sa situation dans la prison a-t-elle évolué depuis les scandales de corruption ?

À Pasir Putih, les détenus avaient une salle de sport mais cela a été enlevé. De même dans l'autre prison. Tout ce qui avait été aménagé, tous les travaux qu'ils avaient faits, ça a été cassé. Ces deux dernières années, ils ont enlevé beaucoup de droits et atteint à la dignité des détenus, et il y a de plus en plus d'humiliations et de violence. Ils accusent les condamnés de continuer de faire du trafic au sein des prisons, mais le scandale est la corruption dans les prisons dont les gardiens profitaient. Les autorités n'ont pas frappé là où il fallait. Il y avait de plus en plus de gardiens impliqués

dans des trafics de drogue. Ils ont juste été mutés ou dégradés. À ma connaissance, seul un gardien de Narkotika a eu une peine de prison. Aujourd'hui, on est dans une démarche d'humiliation pour les visiteurs et les condamnés. Il n'y a aucune information qui passe. On ne peut pas avoir de nouvelles. Ils disent que les détenus bénéficient d'un « traitement de choc », mais ils sont en train de les rendre fous. J'ai l'impression que ce sont les directeurs qui font leur propre règlement intérieur. Selon le directeur qui prend son poste, soit il y aura plus d'humanité, soit cela deviendra un enfer pour les détenus et leur famille. Nous, ici, on ne nous écouterait pas. On se mettra encore plus en danger. KontraS doit faire quelque chose. Il y a de la maltraitance. Les prisonniers sont devenus des animaux, ce ne sont plus des hommes.

Entretien réalisé en août 2019

Sabine Atlaoui est l'épouse du condamné à mort français Serge Atlaoui. Serge a été arrêté en 2005 et condamné à mort en 2007 pour trafic de drogue.

LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT



Andrew, peinture de Myuran Sukumaran, 2013.

« Ils privent les détenus de leur humanité [...]. Ils disent qu'il s'agit d'une "thérapie de choc" mais ils ne font que les pousser à la folie. » Un proche d'une personne condamnée à mort

APERÇU SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION EN INDONÉSIE

En 2019, l'Indonésie comptait 473 prisons²³². Alors que plusieurs prisons datent de la période coloniale néerlandaise, un certain nombre de prisons ont été récemment construites ou rénovées.

De nombreux rapports ont révélé que les conditions de détention en Indonésie sont souvent difficiles, au point parfois de mettre en danger la vie des prisonniers, et que le niveau de surpopulation est important²³³. Bien que la Direction générale des établissements correctionnels ait reconnu la nécessité de s'attaquer au problème de la surpopulation carcérale et qu'un projet de réforme réglementaire et législative ait été élaboré afin de réduire le nombre de détenus²³⁴, les statistiques nationales montrent que le nombre de détenus a augmenté de manière constante et significative : entre 2013 et 2019, la population carcérale est passée de 160 064 à 261 294. Sur la même période, la capacité d'accueil n'a que légèrement augmenté (de 16 000) par rapport à l'augmentation du nombre de détenus (de 100 000), ce qui a entraîné une très forte hausse du taux d'occupation national, qui est passé de 143 % en 2013 à 205 % en mars 2019²³⁵.

Les taux d'occupation des prisons varient considérablement d'une prison à une autre : d'après les informations recueillies au cours de la mission et fournies par le personnel pénitentiaire, le taux d'occupation des prisons visitées varie entre 15 % et 512 %. Le taux d'occupation le plus élevé (512 %) a été enregistré à la prison

de Kerobokan où étaient détenus quatre condamnés à mort²³⁶ : alors qu'elle a une capacité officielle de 323 places, elle héberge 1 653 personnes²³⁷. Les prisons de Lowokwaru et de Cilacap, qui accueillent encore des personnes condamnées à mort, ont des taux d'occupation respectivement de 242 % et 196 %²³⁸. En revanche, la prison de risque élevé de Batu à Nusakambangan a une capacité officielle de 700 personnes, mais elle fonctionne selon le nouveau système « un homme, une cellule »²³⁹ et n'hébergeait que 106 détenus, dont deux condamnés à mort²⁴⁰ : son taux d'occupation est de 15 %. Il en va de même pour la prison à sécurité maximale de Lapas Narkotika, réservée aux personnes condamnées pour des crimes liés à la drogue. Cette prison, qui accueille 17 condamnés à mort, a une capacité officielle de 382 personnes mais ne détient que 250 prisonniers, ce qui représente un taux d'occupation de 65 %. Quelques semaines avant la visite de l'équipe de recherche, une centaine de prisonniers avaient été transférés de cette prison vers des prisons de sécurité moyenne, conformément au nouveau système de sécurité en place.

Une telle surpopulation générale dans le pays a de graves conséquences pour les détenus, d'autant plus que les ressources allouées aux prisons sont limitées²⁴¹. Plusieurs prisons ont connu des évasions, des émeutes et des violences. En mai 2018, la prison de sécurité maximale de Mako Brimob a été attaquée par des détenus, entraînant la mort de cinq policiers et d'un prisonnier. Plus de 1 300 évasions ont été signalées au cours du dernier trimestre de 2018²⁴². En outre, les données officielles ont révélé que 448 prisonniers sont morts en détention en 2017, 548 au cours du premier semestre de 2016 et 452

236 Y compris deux personnes faisant partie des « Neuf de Bali ».

237 Données d'avril 2019.

238 La capacité du centre correctionnel de Lowokwaru est de 1 282 places alors que 3 099 personnes y étaient détenues (en mars 2019). La capacité du centre correctionnel de Cilacap est de 254 places alors que 498 personnes y étaient détenues (en décembre 2018).

239 Voir *infra*, sous-section « Dispositions législatives relatives aux droits des détenus ».

240 Données de janvier 2019.

241 Les restrictions concernent notamment les ressources humaines, produits alimentaires et médicaments, voir *infra*.

242 Plusieurs évasions de prisons surpeuplées ont eu lieu à la suite du tremblement de terre qui s'est produit dans la région de Sulawesi, en octobre 2018. Voir NDTV, « 1 200 Convicts Escape After Multiple Mass Prison Breaks in Indonesia », 2018, sur www.ndtv.com/world-news/indonesia-confirms-multiple-mass-prison-breaks-in-quake-tsunami-zone-1924815 (consulté le 17 juillet 2019). Des évasions ont également été signalées depuis d'autres prisons : *The Straits Times*, « Indonesia launches hunt for 90 escaped prisoners », 2018, sur www.straitstimes.com/asia/se-asia/indonesia-launches-hunt-for-90-escaped-prisoners (consulté le 17 juillet 2019).

232 Direction générale des établissements correctionnels, *Liste des établissements pénitentiaires*, sur www.ditjenpas.go.id/unit-pelaksana-teknis/ (consulté le 23 avril 2019).

233 Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2018 Human Rights Report*, 2019, p. 4 ; voir également ICJR, *Strategies to reduce overcrowding in Indonesia*, 2018.

234 ONUDC, *Country Program for Indonesia 2017-2020*, 2016, p. 20.

235 En 2013, la population carcérale totale était de 160 063 personnes, alors que la capacité d'occupation était de 111 857. En mars 2019, la population carcérale était de 261 294, alors que la capacité d'occupation était de 127 112. Source des données de 2013 : ICJR, 2018, p. 27. Source des données de 2019 : *World Prison Brief Data – Indonesia*, sur www.prisonstudies.org/country/indonesia (consulté le 17 juillet 2019).

au cours du premier semestre de 2015. Selon les données gouvernementales, la principale cause de décès serait la mortalité naturelle mais le gouvernement a également fait état de décès causés par des maladies liées à un manque d'hygiène (leptospirose²⁴³) ou des épidémies liées à la surpopulation (tuberculose²⁴⁴).

Pour faire face aux problèmes de surpopulation, le ministère de la Justice a annoncé la construction et la réhabilitation de nouveaux établissements pénitentiaires.

LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE

Types d'établissements pénitentiaires

Jusqu'en 2018, les prisons étaient divisées en deux catégories : les prisons de catégorie I, situées dans les grandes provinces avec une capacité plus importante, et les prisons de catégorie II, situées dans les petites provinces qui accueillent moins de prisonniers. Les prisons de catégorie I incluent les prisons de sécurité maximale où, en théorie, tous les prisonniers condamnés à mort sont envoyés²⁴⁵. En juillet 2018, la Commission indonésienne pour l'élimination de la corruption a révélé un scandale de corruption dans la prison de Java Ouest. En raison de la surpopulation et des mauvaises conditions de détention, les détenus avaient soudoyé le personnel de la prison pour qu'il leur fournisse de meilleures cellules, dotées de la climatisation, d'une télévision, d'un réfrigérateur et d'un verrou pouvant être contrôlé par les détenus²⁴⁶. À la suite de ce scandale, un nouveau décret a été publié pour réorganiser le système pénitentiaire²⁴⁷. Le

243 OMS, « Humans become infected through direct contact with the urine of infected animals or with a urine-contaminated environment », sur www.who.int/topics/leptospirosis/en/ (consulté le 17 juillet 2019).

244 Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2017 Human Rights Report*, 2018, p. 5; *Indonesia 2016 Human Rights Report*, 2017, p. 5; *Indonesia 2015 Human Rights Report*, 2016, p. 5.

245 Règlement du Directeur général des établissements correctionnels, dans Komnas HAM, *Comment on Indonesia's Compliance with the ICCPR*, 2013. Dans les faits, les personnes condamnées à mort peuvent être envoyées dans n'importe quelle prison (voir *infra*).

246 DW, « Indonesian prison caught in "luxury" cell scandal », 2019, sur www.dw.com/en/indonesian-prison-caught-in-luxury-cell-scandal/a-44804489 (consulté le 17 juillet 2019).

247 Décret n° 35/2018 relatif à la revitalisation des établissements correctionnels. Voir également *Gatra.com*, « Atasi Kepenuhan Narapidana, Kemenkumham Klasifikasi Lapas dalam Empat Tingkat », 2019, sur www.gatra.com/detail/news/411655/politic/atasi-kepenuhan-narapidana-kemenkumham-klasifikasi-lapas-dalam-empat-tingkat (consulté le 17 juillet 2019).

nouveau décret n° 35/2018 sur la revitalisation des établissements pénitentiaires divise les prisons en quatre catégories sur la base de leur niveau de sécurité : sécurité super-maximale, sécurité maximale, sécurité moyenne et sécurité minimale²⁴⁸ :

- Les prisons de sécurité super-maximale sont destinées aux personnes qui portent atteinte à la sécurité de la société et de l'État²⁴⁹ ;
- Les prisons de sécurité maximale visent à faire changer l'attitude et le comportement des détenus, leur faire prendre conscience de leurs erreurs, leur faire respecter la loi et renforcer leur discipline²⁵⁰ ;
- Les prisons de sécurité moyenne ont pour objectif d'améliorer l'attitude et le comportement des détenus, leur respect de la loi et de renforcer leurs capacités et leurs compétences²⁵¹ ;
- Les prisons de sécurité minimale cherchent à améliorer le comportement et la productivité des détenus²⁵².

Chaque niveau de sécurité reflète un traitement différent des détenus. Au moment de la rédaction du présent rapport, en mai 2019, le nouveau système est mis en œuvre seulement sur l'île de Nusakambangan, une île qui abrite plusieurs prisons de haute sécurité, surtout connue comme l'endroit où se déroulent les exécutions²⁵³. Le nouveau système devrait être mis en place dans d'autres prisons, dans les mois à venir. Ainsi, les deux systèmes coexistaient au moment de la rédaction de ce rapport.

Outre la division mise en place par le nouveau décret, un autre système s'applique spécifiquement à la prison de Batu, réservée à l'accueil des terroristes et des barons de la drogue. Cette prison a été reclassée comme « prison de risque élevé » dans une circulaire de la Direction générale des établissements correctionnels²⁵⁴. De ce fait, son niveau de sécurité est encore plus élevé que le niveau de sécurité super-maximale : la prison de Batu a le plus haut niveau de sécurité de toutes les prisons de Nusakambangan. Il convient de noter que ce niveau de sécurité n'est régi par aucun décret, ce qui laisse une grande incertitude quant au traitement des détenus.

248 Décret n° 35/2018 relatif à la revitalisation des établissements correctionnels, article 8 ; voir *infra*, sous-section « Dispositions législatives relatives aux droits des détenus ».

249 Décret n° 35/2018, article 10(1).

250 *Ibid.*, article 13.

251 *Ibid.*, article 17.

252 *Ibid.*, article 12.

253 Sur Nusakambangan, voir *infra*, sous-section « Les exécutions ».

254 Discussion entre KontraS et le directeur de la prison de Lapas Batu, mai 2019.

Dispositions législatives relatives aux droits des détenus

L'administration pénitentiaire est sous la responsabilité de la Direction générale des établissements correctionnels au sein du Ministère de la Justice et des Droits de l'homme (ci-après le ministère de la Justice). L'institution pénitentiaire a fait l'objet d'une réforme importante en 1964 lorsque le concept d'« établissement correctionnel », développé par le ministre de la Justice Sahardjo, a été officialisé par le président Sukarno²⁵⁵. Ce concept est régi par la loi n° 12/1995 sur les établissements correctionnels, qui dispose que le système pénitentiaire n'a plus seulement un objectif dissuasif mais vise la réhabilitation et la réinsertion²⁵⁶. Cette loi ne fait pas de distinction entre les types de condamnations: en théorie, elle s'applique à tous, même aux personnes condamnées à mort. Cette situation illustre l'ambiguïté de la réforme qui préconise la réinsertion alors que certaines personnes sont exécutées.

Afin d'atteindre les objectifs de réhabilitation et de réintégration, la loi a incorporé certains principes de l'Ensemble de règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus qui s'appliquent à tous les prisonniers, y compris aux condamnés à mort. Par exemple, la loi prévoit que le personnel pénitentiaire doit protéger les prisonniers et respecter leur dignité humaine. Elle dispose également que les prisonniers ont droit aux soins de santé et à une alimentation décente, de recevoir la visite de leur famille et de leur avocat, et de déposer une plainte²⁵⁷. Au-delà des dispositions de la loi n° 12/1995, plusieurs droits des détenus, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'habillement, de sport et d'éducation, ont été détaillés dans le règlement gouvernemental n° 32/1999 sur les conditions et procédures de mise en œuvre des

droits des personnes détenues, qui a été modifié en 2006 et 2012²⁵⁸. Toutefois, le nouveau décret n° 35/2018, qui classe les prisons en fonction de leur niveau de sécurité, introduit des restrictions à ces droits et établit des différences de traitement entre les détenus. Par exemple, les personnes détenues dans les prisons de sécurité maximale et super-maximale ne sont pas autorisées à participer à des programmes d'éducation et de formation, contrairement aux personnes détenues dans les prisons de sécurité moyenne²⁵⁹. Il est également fait référence au fait que les personnes détenues dans les prisons de sécurité super-maximale doivent être placées dans des chambres individuelles²⁶⁰.

Aucun de ces règlements ne contient de dispositions spécifiques concernant les personnes condamnées à mort, à une exception près²⁶¹. La différence de traitement entre les détenus dépend du type de prison où ils sont détenus, plutôt que du type de peine. Comme l'a indiqué un directeur de prison, « toute personne transférée dans une prison de sécurité super-maximale reçoit le même traitement, qu'elle soit ou non condamnée à mort ».

Lieux de détention des personnes condamnées à mort

Contrairement à la réglementation qui prévoit que tous les prisonniers condamnés à mort doivent être envoyés dans des prisons de classe I, il y a, en raison de la surpopulation, des personnes condamnées à mort dans les prisons de classe I et de classe II²⁶². À Nusakambangan, où le nouveau système s'applique, les personnes condamnées à

255 Dewi Irani, « Law enforcement and legal awareness of female prisoners in correctional institution of Ponorogo », *Journal Hukum*, vol. 2, n° 1, Maret, 2018.

256 Note explicative relative à la loi n° 12/1995 sur les établissements correctionnels. L'article 2 de cette loi dispose que l'objectif des établissements correctionnels est de faire en sorte que les détenus soient conscients de leurs erreurs, s'améliorent, ne récidivent pas, soient accueillis de nouveau au sein de leur communauté, jouent un rôle actif dans le développement et vivent librement en tant que bons citoyens responsables. L'accent mis sur la réhabilitation, le développement et l'éducation est plus généralement en phase avec la réforme de la justice introduite par Sahardjo qui a remplacé en 1960 le symbole indonésien de la Justice – la dame aux yeux bandés avec une balance – par un banyan sur lequel est inscrit le mot *Pengajoman* – « protection et secours ». Voir Daniel Lev, « The lady and the banyan tree: Civil Law Change in Indonesia », *Legal Evolution and Political Authority in Indonesia – Selected Essays*, Kluwer Law International, 2000, p. 119.

257 Articles 5 et 14 de la loi n° 12/1995 sur les établissements correctionnels.

258 Règlement gouvernemental n° 32/1999 relatif aux conditions et procédures de mise en œuvre des droits des personnes détenues. Une importante controverse a émergé lorsque le règlement gouvernemental n° 99/2012 modifiant le règlement gouvernemental n° 32/1999 a été adopté car il impose des restrictions aux remises de peine et aux libérations conditionnelles pour les prisonniers condamnés pour certaines infractions, telles que le terrorisme, la corruption et le trafic de drogue. Ce règlement a été adopté à la suite de l'évasion de 212 personnes et la mort de cinq personnes, dont deux gardiens, lors d'une émeute à la prison de Tanjung Gusta, dans le nord de Sumatra.

259 Décret 35/2018 relatif à la revitalisation des établissements correctionnels, article 11 sur les prisons de sécurité super-maximale, article 15 sur les prisons de sécurité maximale et article 19 sur les prisons de sécurité moyenne.

260 *Ibid.*, article 10.

261 La seule exception est le règlement gouvernemental de 1999 qui contient une disposition prévoyant que les personnes condamnées à mort sont autorisées à recevoir des visites de leurs familles ou de leurs avocats si leur demande de grâce a été refusée (Règlement gouvernemental n° 32/1999, article 32).

262 Cette situation s'inscrit dans le droit fil des conclusions de l'étude menée par Komnas HAM en 2010, effectuée dans treize centres correctionnels sur l'ensemble du territoire de l'Indonésie, qui a révélé que les condamnés à mort peuvent être placés dans les deux catégories. Komnas HAM, *Comment on Indonesia's Compliance with the ICCPR*, 2013.

mort peuvent être détenues dans des prisons de différents niveaux de sécurité: des condamnés à mort sont détenus dans la prison de haute sécurité de Batu et dans la prison de sécurité super-maximale de Lapas Narkotika.

Toutes les prisons appliquent une séparation en fonction du sexe. Bien qu'il existe des établissements pénitentiaires spécifiques pour les mineurs, plusieurs enfants sont détenus avec des adultes²⁶³. Il convient toutefois de noter qu'aucun mineur n'est actuellement condamné à mort en Indonésie.

L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES À MORT

Les conditions de détention des hommes et des femmes condamnés à mort varient considérablement d'une prison à une autre, en fonction du lieu où ils sont détenus. Il est impossible d'examiner les conditions de détention des condamnés à mort comme un ensemble: il existe autant de conditions de détention que de types de prisons hébergeant les condamnés à mort. Il convient également de noter que la plupart des condamnés à mort rencontrés sont passés par plusieurs prisons avant d'être détenus là où ils se trouvent actuellement. Par exemple, un individu qui a tenté de s'échapper d'une prison de sécurité moyenne a été transféré dans une prison de sécurité supérieure. Une autre personne condamnée à mort a été transférée en 2016 à Nusakambangan en vue de son exécution, puis a finalement été transférée dans une autre prison. Un proche d'une personne condamnée à mort, qui avait été transférée quatre fois, a expliqué qu'à chaque fois que le détenu a été transféré, ses effets personnels ont été volés: vêtements, photos de famille, correspondances privées, ainsi que des médicaments.

Dans la prison de risque élevé de Batu, les personnes condamnées à mort occupent des chambres individuelles comme les autres détenus. Bien que l'équipe de recherche n'ait pas été autorisée à rencontrer les personnes condamnées à mort dans cette prison²⁶⁴, le personnel pénitentiaire interrogé a confirmé que la prison fonctionne selon

263 C'est le cas, par exemple, à Malang et Bali. À Bali, la prison des mineurs est située loin du centre-ville. D'après un entretien avec le personnel pénitentiaire de Bali, le ministère public a décidé de détenir des mineurs avec les adultes pour éviter leur transfert d'un endroit à un autre lors des audiences.

264 Voir *supra*, section « Méthodologie ».

le système « un homme, une cellule ». Ils ont indiqué que les trois cents cellules individuelles ont une superficie de six mètres carrés et disposent d'installations sanitaires. En raison du niveau de sécurité très élevé de cette prison, un mécanisme de surveillance 24 heures sur 24 a été mis en place dans tous les coins de toutes les cellules, y compris dans les installations sanitaires, ce qui ne respecte pas l'intimité des détenus.

Dans la prison de sécurité super-maximale Lapas Narkotika, les personnes condamnées à mort ne sont pas séparées des autres détenus. Il existe plusieurs types de cellules: les grandes cellules qui accueillent trente personnes et les petites qui hébergent entre deux et quatre personnes. Les prisonniers rencontrés ont indiqué qu'il y avait une fenêtre dans leur cellule, mais qu'elle était très petite. De ce fait, le niveau de luminosité est faible, ce qui rend la lecture et l'écriture difficiles. Les détenus n'ont qu'un nombre limité de vêtements et ne disposent pas d'un placard pour les ranger. Dans les autres prisons visitées, les hommes et les femmes condamnés à mort sont aussi détenus avec les autres prisonniers. Les personnes condamnées à mort sont généralement détenues dans la même cellule mais peuvent également partager une cellule avec d'autres détenus. À la prison de Lowokwaru, par exemple, quatre personnes, dont des condamnés à mort, partagent une cellule de douze mètres carrés. À Makassar, en raison de la surpopulation, entre neuf et onze personnes partagent une cellule de douze mètres carrés. À Tangerang, les cellules sont plus grandes et sont partagées par trente personnes. Les prisonniers rencontrés ont indiqué qu'ils avaient accès à l'air libre, à l'eau propre et à un éclairage convenable dans ces prisons. D'après le personnel des prisons qui y travaille, les mécanismes de surveillance sont situés dans des zones essentielles mais protègent l'intimité des détenus. Il convient de noter que la situation de surpopulation a été signalée comme une source de stress importante dans d'autres prisons où certaines personnes condamnées à mort rencontrées avaient été détenues auparavant. C'est le cas de la prison de Cipinang.

Dans toutes les prisons, les personnes rencontrées ont indiqué que les cellules disposaient en général de matelas et de toilettes, mais qu'il manquait des matelas ou que certains étaient considérés comme très peu épais et qu'il y avait des problèmes d'humidité dans certaines toilettes. Ce sont les détenus qui ont la responsabilité de nettoyer leurs douches et toilettes. Les produits de nettoyage sont fournis par la prison. Les articles d'hygiène (savons, brosses

à dents et shampoings) et la literie sont généralement fournis par des organisations religieuses présentes dans ces prisons ou par les familles²⁶⁵. Toutefois, dans la prison de Lapas Narkotika, certains détenus ont signalé ne pas avoir de couverture.

LES ACTIVITÉS ET CONTACTS AVEC LES AUTRES DÉTENUS

Le type d'activités autorisées dans les prisons varie en fonction du niveau de sécurité. Dans la prison de haute sécurité de Batu, ainsi qu'à la prison de sécurité super-maximale de Lapas Narkotika, les activités des détenus sont limitées à deux : ils peuvent participer aux activités religieuses et sont autorisés à marcher devant leur cellule pendant une heure par jour, liés aux mains et aux pieds, soumis à une surveillance stricte. Les détenus ont déclaré qu'ils devaient rester près de leur cellule. Il n'y a pas d'installations sportives, aucun programme d'éducation ou de formation, ni de bibliothèques. Alors que les détenus sont autorisés à demander des livres, le personnel pénitentiaire a expliqué qu'ils devaient les contrôler. Le personnel de la prison de Batu a déclaré qu'il doit « s'assurer que le livre ne contient pas de valeurs extrémistes ou de pensées provocatrices ». Dans la prison de Lapas Narkotika, un détenu interrogé a signalé que le personnel de la prison lui avait confisqué ses livres et ses stylos. On lui aurait fourni un petit carnet et une recharge de stylo à bille qui rend l'écriture difficile. En raison du niveau de sécurité, la direction de la prison de Batu n'accepte aucun cadeau venant de l'extérieur, y compris les cadeaux envoyés par les familles : tout est fourni par la prison.

Dans les prisons de Lowokwaru, Tangerang, Makassar et Cilacap, les personnes condamnées à mort sont autorisées à socialiser avec les autres détenus et ont accès aux mêmes activités, sans aucune restriction. Le personnel de la prison de Lowokwaru a signalé qu'un condamné à mort d'origine étrangère avait commencé à apprendre l'anglais aux détenus et aux gardiens de prison. Les personnes détenues dans ces prisons ont confirmé avoir accès à plusieurs activités et pouvoir passer du temps en dehors de leurs cellules, pendant la journée. Arif, un condamné à mort détenu à

²⁶⁵ Seules les organisations religieuses sont autorisées à entrer dans l'enceinte des prisons. Des restrictions s'appliquent à certaines prisons comme celle de Batu où aucun produit de l'extérieur n'est autorisé (voir *infra*).

Lowokwaru, a rapporté : « Nous avons le droit d'être à l'extérieur de nos cellules pour faire des activités artisanales, religieuses ou sportives pendant la journée, jusqu'à 17 heures. » Irene, une femme condamnée à mort détenue à Cilacap, a indiqué : « Nous sommes obligées de rester dans notre cellule de 17 heures à 6 heures du matin, sinon nous sommes libres de faire n'importe quelle activité : activités religieuses, sportives, artistiques, culturelles. » La prison de Makassar dispose d'un terrain de foot et la prison de Lowokwaru propose un accès à une télévision située dans un hall. Dans ces prisons, les objets artisanaux fabriqués par les détenus sont exposés dans la zone réservée aux visites et peuvent être vendus pendant les heures de visite.

Bien que les personnes détenues dans ces prisons aient accès à une bibliothèque, le nombre de livres est limité : il n'y a pas de livres juridiques et certains livres seraient trop vieux. Dans une des prisons visitées, le personnel a indiqué que le nombre limité de visiteurs à la bibliothèque était dû au fait que « l'intérêt des détenus pour la lecture est très faible ».

LA DISCIPLINE ET LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Le personnel pénitentiaire a indiqué que les gardiens n'ont reçu aucune formation spécifique sur la manière de traiter les personnes condamnées à mort : tous les détenus sont traités de la même façon et aucune différence en fonction des peines reçues par les prisonniers n'a été signalée au niveau de la discipline ou des mesures de sécurité. Les personnes condamnées à mort rencontrées considèrent en général que les relations avec le personnel pénitentiaire étaient bonnes et n'ont fait état d'aucune pratique systématique de la violence entre les détenus et les gardiens. Il convient toutefois de noter qu'à la prison de Lapas Narkotika, plusieurs entretiens ont été menés en présence de gardiens, ce qui a pu fausser des réponses²⁶⁶. Des actes de violence à l'encontre de détenus ont été signalés par d'autres sources. En mars 2019, une vidéo montrant des mauvais traitements infligés aux détenus transférés à Lapas Narkotika a été publiée sur Internet : les prisonniers apparaissaient menottés

²⁶⁶ La présence de gardiens a été imposée par l'administration pénitentiaire à la prison de Lapas Narkotika (voir *supra*, section « Méthodologie »).

aux poignets et aux chevilles, traînés sur des graviers et battus²⁶⁷. Le directeur de la prison de Lapas Narkotika a été licencié en mai 2019. En outre, deux personnes condamnées à mort ont révélé qu'elles avaient été battues par des gardiens dans d'autres prisons. De plus, au moins une personne condamnée à mort qui avait été transférée de la prison de Batu a signalé que des détenus africains étaient victimes d'actes d'intimidation et de discrimination dans cette prison. Cependant, l'équipe de recherche n'a pas été autorisée à rencontrer les détenus dans cette prison²⁶⁸.

Toutes les prisons visitées disposent de cellules d'isolement où les prisonniers peuvent être détenus pendant quelques jours s'ils commettent des actes de violence contre d'autres prisonniers ou contre eux-mêmes: les tentatives de suicide sont considérées comme des comportements répréhensibles. Les personnes placées en cellule d'isolement ne sont pas autorisées à rencontrer leur famille ou leur ambassade, si celles-ci cherchent à leur rendre visite. Une personne condamnée à mort a été placée en isolement à plusieurs reprises parce qu'elle avait tenté de se suicider, bien qu'il soit peu probable que le placement en cellule d'isolement améliore sa santé mentale. Les personnes condamnées à mort ont indiqué que les détenus peuvent se montrer violents entre eux mais que cela n'est pas très répandu.

L'ACCÈS À L'ALIMENTATION

En raison de la surpopulation carcérale, les membres du personnel pénitentiaire interrogés ont expliqué qu'ils font de leur mieux avec ce qui leur est fourni mais qu'ils ont conscience du fait que les quantités sont trop limitées et que la nourriture n'est pas d'une valeur nutritive suffisante. En général, les prisonniers interrogés ne se sont pas plaints de la qualité de l'alimentation car ils sont autorisés à recevoir de la nourriture supplémentaire de leur famille, ce qui est permis dans toutes les prisons visitées, à l'exception de la prison de Batu. La situation est particulièrement difficile pour

267 CNN Indonesia, « Penyiksaan Tahanan, Kalapas Narkotika Nusakambangan Dicopot », 2019, sur www.cnnindonesia.com/nasional/20190503092109-12-391561/penyiksaan-tahanan-kalapas-narkotika-nusakambangan-dicopot (consulté le 17 juillet 2019); *The Age*, « New video reveals violent treatment of prisoners in Indonesia », 2019, sur www.theage.com.au/world/asia/new-video-reveals-violent-treatment-of-prisoners-in-indonesia-20190503-p51jt0.html (consulté le 17 juillet 2019).

268 Voir *supra*, section « Méthodologie ».

les personnes qui ne reçoivent aucune nourriture de l'extérieur, comme les ressortissants étrangers ou les personnes dont la famille habite loin de la prison. Un étranger condamné à mort interrogé à la prison de Lapas Narkotika a déclaré que la nourriture était très mauvaise: cette personne a perdu vingt kilogrammes en trois mois et a souffert d'une intoxication alimentaire après avoir mangé la nourriture de la prison.

L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES CONDAMNÉES À MORT

Santé physique

Toutes les prisons visitées disposaient d'un médecin. Dans certaines prisons, comme celle de Lowokwaru, le médecin effectue des contrôles médicaux de routine sur les prisonniers; mais dans d'autres, comme celle de Makassar, il n'y a pas de contrôle de routine et les détenus doivent demander l'accès à la clinique.

Il ressort de discussions avec le personnel pénitentiaire que le budget des soins de santé est de 10 000 000 roupies (soit 657 euros) par an et par prison, ce qui équivaut à 27400 roupies (soit 1,80 euro) par jour pour l'ensemble de la population d'une prison. Dans une prison comme Batu, qui accueille 106 détenus, cela correspond à un budget de 258 roupies (soit 0,02 euro) par jour et par détenu. Avec un budget aussi limité, les cliniques des prisons ne peuvent pas offrir de services de santé d'un niveau suffisant. Les hommes et les femmes condamnés à mort ont déploré la disponibilité réduite des médicaments dans les cliniques des prisons. Un détenu a rapporté: « *J'avais la diarrhée. Ils m'ont donné du paracétamol parce qu'ils n'avaient pas d'autres médicaments.* » Cela a été confirmé par le personnel de la prison qui a expliqué qu'il y avait peu de médicaments disponibles. Les employés de la prison de Makassar ont expliqué: « *Nous n'avons pas de budget suffisant pour la santé des prisonniers.* » Face à cette situation, les prisons de Makassar et de Lowokwaru ont signé un protocole d'accord avec les autorités locales afin de proposer une assurance maladie d'État aux détenus: ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un accès gratuit à l'hôpital gouvernemental. Budi, un condamné à mort détenu à Lowokwaru, a déclaré que la prison facilitait le contact avec l'hôpital général, lui permettant de subir une opération chirurgicale gratuite et de recevoir un suivi médical de bonne qualité.

Par ailleurs, certaines prisons permettent aux familles d'apporter des médicaments de l'extérieur, mais ces derniers doivent d'abord être autorisés par le médecin de la prison en vue de garantir leur sécurité. Néanmoins, le niveau d'accès aux médicaments en provenance de l'extérieur dépend du système de sécurité de chaque prison : la situation est beaucoup plus compliquée sur l'île de Nusakambangan que dans d'autres prisons. Bien que le personnel de la prison de Lapas Narkotika ait indiqué que les détenus peuvent avoir accès aux médicaments de l'extérieur, les personnes condamnées à mort interrogées ont indiqué que cela n'est généralement pas le cas, même si les détenus disposent d'une ordonnance spéciale. Un détenu a signalé que l'administration de la prison avait refusé de lui fournir les médicaments nécessaires pour sa tension artérielle. Dans un autre cas, l'administration pénitentiaire ne fournissait des médicaments à un détenu que quelques fois par mois, alors qu'il devait en prendre tous les jours pour contrôler sa santé. Cependant, les détenus peuvent être emmenés dans un hôpital en dehors de l'île s'ils sont gravement malades, à condition d'être transférés suffisamment tôt. Il arrive également que des personnes condamnées à mort décèdent dans le couloir de la mort. En mai 2018, Zulfiqar Ali, un citoyen pakistanais détenu depuis 2005, est mort d'un cancer dans une prison à Jakarta, malgré les promesses de l'Indonésie de le rendre à sa famille avant sa mort²⁶⁹.

Santé mentale²⁷⁰

L'accès aux soins de santé mentale et à un soutien psychosocial est extrêmement limité. Tous les membres du personnel pénitentiaire interrogés ont regretté l'absence de ressources humaines professionnelles permanentes pour soutenir la santé mentale des détenus, en particulier ceux qui restent dans le couloir de la mort pendant de nombreuses années. Selon le personnel pénitentiaire, ce besoin n'est pas reflété dans le budget du gouvernement central.

Pour combler cette lacune, la prison de Lowokwaru a mis en place un partenariat avec une faculté de psychologie permettant de proposer des séances de thérapie. Cependant, les détenus de cette prison ont indiqué que le soutien n'est pas de grande qualité. Comme l'a expliqué Arif : « *Ce ne sont pas des ressources professionnelles.* »

269 Voir notamment, Human Rights Watch, *World Report 2019 – Indonesia*, 2019, sur www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/indonesia (consulté le 17 juillet 2019).

270 Dans le cadre de ce rapport, deux dimensions de la santé mentale ont été prises en compte : la détresse psychologique et les troubles cliniques mentaux ou psychopathologiques.

Dans d'autres prisons, certains gardiens ont participé à des formations leur permettant d'évaluer la santé mentale des détenus. Cependant, le personnel de la prison de Makassar a indiqué que l'expertise des gardiens reste limitée et qu'ils ne peuvent réaliser qu'une évaluation préliminaire. Bien que certains détenus, comme Kevin, aient néanmoins déclaré que la gentillesse de certains gardiens et d'autres détenus l'avait aidé à surmonter le désespoir, la plupart des détenus ont indiqué que ce soutien ne leur suffisait pas. La majorité d'entre eux ont passé des années dans le couloir de la mort et ont vécu des moments extrêmement stressants. Un des détenus interrogés faisait partie de la troisième vague d'exécutions en 2016 et a bénéficié d'un sursis temporaire au dernier moment, alors qu'il avait déjà été transféré à Nusakambangan. Ahmad, qui est détenu depuis 2002, a fait plusieurs tentatives de suicide et n'a reçu aucun soutien spécifique pour l'aider à se rétablir. Au contraire, après chaque tentative de suicide, le personnel pénitentiaire l'a placé en isolement pendant quelques jours, avec des restrictions sur les visites de sa famille. Irene a demandé à s'entretenir avec un psychologue après avoir été condamnée à mort, mais l'administration pénitentiaire a refusé, faute de ressources budgétaires : « *J'étais très stressée par ma situation. Il fallait payer [pour voir un psychologue] mais je n'étais pas en mesure de le faire.* » Cette angoisse provoquée par l'attente de l'exécution est courante chez les personnes condamnées à mort et est connue sous le nom de « syndrome du couloir de la mort ». En conséquence, de nombreux prisonniers se tournent vers la religion et prient pour qu'un miracle survienne ou simplement pour que la vérité au sujet de leur affaire soit connue. Irene a rapporté : « *J'ai des hauts et des bas. [...] Je ne peux plus rien faire d'autre que de prier.* » Budi a déclaré : « *Nous ne pouvons compter que sur Dieu et prier pour le meilleur. [...] Tout ce qui arrivera dans l'avenir est la volonté de Dieu.* » Arif a indiqué : « *J'ai confiance que la vérité sera révélée tôt ou tard. Dieu aidera tous ceux qui ont besoin de son aide. Je servirai Dieu pour le reste de ma vie.* »

LES CONTACTS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les contacts entre les prisonniers et le monde extérieur sont très limités et sont devenus de plus en plus restreints, en particulier pour ceux qui sont détenus à Nusakambangan.

Les contacts avec les familles

En théorie, les visites des familles sont autorisées dans toutes les prisons, comme le prévoit la loi n° 12/1995 sur les établissements correctionnels. En pratique, l'accès aux détenus dépend d'un certain nombre d'éléments. Un premier facteur est la durée de la visite. Vu qu'il n'existe aucune réglementation à cet égard, chaque prison a adopté sa propre réglementation. Dans certaines prisons, la durée est très courte. Le personnel pénitentiaire de Batu a indiqué que les visites ne sont autorisées qu'une fois par mois, pour une durée maximale de trente minutes, sous la surveillance de cinq gardiens de la prison. À Lapas Narkotika, les visiteurs sont autorisés à passer une heure au maximum, deux fois par semaine. À Kembang Kuning, les visiteurs sont autorisés à recevoir trois visites par semaine.

Un autre obstacle est l'isolement de plusieurs prisons accueillant des personnes condamnées à mort. Tel est le cas des prisons sur l'île de Nusakambangan. En 2008, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a déclaré que les visites des proches sont « *extrêmement compliquées et coûteuses* »²⁷¹. Les visiteurs doivent s'enregistrer au port de Cilacap puis se soumettre à un scan corporel pour vérifier s'ils transportent des produits. Des visiteuses ont déclaré avoir été soumises à des fouilles corporelles humiliantes : on leur a demandé d'enlever leurs sous-vêtements et leurs tampons. Comme l'a rapporté un membre de la famille : « *Quand je suis sortie de la pièce, tout le monde riait. [...] Nous devons les laisser nous humilier, sinon on peut nous refuser des visites de famille. Nous acceptons parce que nous n'avons pas le choix.* » Les hommes ne sont pas soumis à de telles fouilles. Après cette fouille, les visiteurs doivent attendre, parfois pendant plusieurs heures, avant de rencontrer leurs proches. De plus, les visites peuvent être compliquées à organiser, simplement parce que les familles habitent loin des prisons. Budi a rapporté que sa famille vit loin et ne lui rend donc pas visite régulièrement. La situation est particulièrement difficile pour les ressortissants étrangers qui peuvent passer des années sans voir leurs proches, en raison du temps et du budget nécessaires pour que ces visites aient lieu. En conséquence, les détenus peuvent passer des années sans voir leur conjoint et leurs enfants ; inversement, les conjoints et les enfants peuvent passer des années sans voir leur conjoint et leur parent. L'épouse d'un condamné à mort a expliqué : « *La dernière*

271 Human Rights Council, 2008, § 34.

fois que j'ai vu mon mari, c'était il y a deux ans. Il arrive à mon fils d'exprimer des émotions très fortes. Ce n'est qu'avec moi qu'il peut exprimer sa colère. [...] Il me dit : "Je suis triste. Je ne vois pas mon papa." Il ne voit aucun avenir avec son père. » La séparation de la famille crée une souffrance qui touche la famille entière.

Dans certaines prisons, les détenus peuvent appeler leur famille par téléphone grâce à un système de cartes rechargeables. Cependant, les ressortissants étrangers sont soumis à des restrictions, notamment à Lapas Narkotika. Kevin, un ressortissant étranger condamné à mort, a déclaré : « *Je n'ai pas de famille en Indonésie. C'est difficile pour moi de communiquer avec elle, même par téléphone. Alors, parfois, je suis jaloux.* » Le parent d'un autre détenu étranger a également indiqué que sa famille n'avait pas eu de contact avec son proche pendant une longue période parce que les cabines téléphoniques étaient limitées aux appels nationaux. Cette situation s'est améliorée ces derniers mois, les appels longue distance étant autorisés par l'administration de la prison.

Enfin, comme mentionné ci-dessus, un prisonnier peut être détenu dans une cellule d'isolement : dans ce cas, les visiteurs ne sont pas autorisés à voir le détenu.

Les contacts avec les avocats et les conseils juridiques

Il ressort des discussions avec les personnes interrogées que les détenus ne sont pas menottés lors des consultations avec leurs avocats. Cependant, selon les condamnés à mort, le respect de la confidentialité des entretiens avec les avocats dépend de la prison. Dans certaines prisons, comme celle de Cilacap, le personnel pénitentiaire reste à l'extérieur de la salle. À Lapas Narkotika, les entretiens avec les condamnés à mort sont surveillés par des gardiens de la prison, ce qui est contraire aux normes internationales²⁷². Lorsqu'une exécution est prévue, le contact des détenus avec leurs avocats à Nusakambangan est problématique : le port est fermé et le nombre de personnes qui peuvent entrer sur l'île est limité. Dans la pratique, cette situation complique fortement l'accès des avocats aux détenus, même s'il s'agit de leur dernière chance d'entamer une demande de grâce. Un avocat a expliqué : « *J'ai eu des difficultés pour rencontrer [le détenu] [...] parce que les gardiens du port n'ont pas autorisé l'entrée de personnes supplémentaires en raison de*

272 Règles Nelson-Mandela, règle 61(1). L'équipe de recherche a été surveillée par des gardiens de prison lors des entretiens avec les détenus, sauf lorsque le détenu parlait une langue qu'ils ne comprenaient pas (voir *supra*, section « Méthodologie »).

la préparation de l'exécution. J'ai voulu rencontrer [le détenu] une semaine avant l'exécution, mais le port était fermé. Je n'ai pu [le] rencontrer que trois jours avant l'exécution. »

Les contacts avec les représentations diplomatiques

Il y a beaucoup de ressortissants étrangers dans les prisons indonésiennes, venant de différents pays. La législation indonésienne reconnaît aux ressortissants étrangers le droit de « *contacter et s'entretenir avec le représentant de son pays lorsque l'affaire est en cours* »²⁷³ ainsi que le droit d'informer l'ambassade ou le consulat lorsqu'un ressortissant étranger est arrêté ou détenu afin qu'il puisse soutenir un prisonnier dans le cadre des procédures judiciaires à leur encontre²⁷⁴.

Néanmoins, selon plusieurs membres du personnel pénitentiaire interrogés, il est parfois difficile d'organiser une prise de contact entre un détenu et son représentation diplomatique. Le personnel pénitentiaire a indiqué que certaines ambassades sont très actives et impliquées. Cependant, il a également signalé que certains pays ne disposent pas de représentation consulaire en Indonésie. Par exemple, l'ambassade la plus proche pour la Sierra Leone se trouve en Chine : il n'est pas facile de contacter le consulat en vue d'un soutien en faveur du prisonnier sierraléonais qui est détenu à Lowokwaru.

Les contacts avec la société civile

Un nombre très limité d'organisations sont autorisées à être présentes dans les prisons indonésiennes. Selon le personnel pénitentiaire interrogé, les seules organisations externes qui peuvent entrer dans les prisons visitées sont les organisations religieuses musulmanes et chrétiennes qui conduisent les prières et proposent un « *accompagnement spirituel religieux* » aux détenus, ainsi que les universités qui travaillent en partenariat avec les prisons pour fournir un soutien psychosocial. L'accès des ONG à la prison est très strict et doit passer par un long processus bureaucratique impliquant un certain nombre de parties prenantes, y compris la police, les procureurs généraux, les tribunaux et le ministère de l'Intérieur²⁷⁵.

273 Article 57(2) du Code de procédure pénale.

274 L'article 36(1)(c) de la Convention de Vienne sur les relations consulaires dispose que « *les fonctionnaires consulaires ont le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'État d'envoi qui est incarcéré, en état de détention préventive ou toute autre forme de détention, de s'entretenir et de correspondre avec lui et de pourvoir à sa représentation en justice* ». Cette Convention a été ratifiée par l'Indonésie en vertu de la loi n° 1/1982.

275 Département d'État des États-Unis, 2019, p. 5.

Le personnel pénitentiaire a indiqué qu'aucune organisation humanitaire n'était présente dans les prisons visitées. En 2014, après cinq ans sans accès, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a reçu l'autorisation de contrôler les conditions de détention, mais le gouvernement a interdit tout entretien confidentiel avec les détenus²⁷⁶. Selon les membres du personnel pénitentiaire interrogés, le CICR n'a pas visité récemment les prisons dont ils ont la responsabilité.

VERS UN CONTRÔLE INDÉPENDANT DES LIEUX DE DÉTENTION

Il ressort de discussions avec le personnel pénitentiaire qu'il n'existe pas de système de contrôle régulier pour surveiller les lieux de détention. En 2016, à la suite de la signature d'un protocole d'accord avec la Direction générale des établissements correctionnels, Komnas HAM a mené des enquêtes sur les conditions de détention mais les conclusions du rapport n'ont pas été rendues publiques²⁷⁷. Selon le personnel pénitentiaire interrogé, les procureurs peuvent également visiter les prisons de temps en temps, lorsqu'il y a un transfert de détenus ou une exécution imminente à Nusakambangan, mais ils ne contrôlent pas les conditions de détention.

En 2017, au cours du troisième cycle de l'EPU, l'Indonésie a accepté la recommandation d'examiner la ratification future du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT)²⁷⁸. Ce protocole oblige les États à mettre en place un mécanisme national de prévention (MNP) indépendant pour surveiller les lieux où des personnes sont privées de leur liberté et formuler des recommandations. Le MNP est un outil très important pour prévenir la torture et les mauvais traitements. Le proche d'une personne condamnée à mort a souligné l'importance de mettre en place un mécanisme indépendant pour contrôler la situation des personnes détenues, en déclarant : « *Il devrait exister des procédures de contrôle,*

276 Département d'État des États-Unis, 2016, p. 6.

277 Département d'État des États-Unis, 2019, p. 5; Département d'État des États-Unis, 2018, p. 6; Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2014 Human Rights Report*, 2015, p. 6.

278 Recommandations de la Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Kazakhstan, Monténégro, Mozambique, Portugal, Turquie. Voir Indonésie, *Responses to Recommendations*, 3^e cycle, 27^e session, 2017, sur www.upr-info.org/sites/default/files/document/indonesia/session_27_-_may_2017/response_to_recommendations_indonesia_2017.pdf (consulté le 17 juillet 2019).

un regard extérieur, une ONG. Tout est caché. Même les ONG ont du mal à entrer et lorsqu'elles entrent, elles ne peuvent pas poser l'ensemble de leurs questions. » Lors de la rédaction de ce rapport, en juin 2019, un mécanisme de contrôle était en cours de mise en place, piloté par Komnas HAM, composé des autres membres suivants: le médiateur, la Commission indonésienne de protection de l'enfance (Komisi Perlindungan Anak Indonesia ou KPAI) et l'Agence de protection des victimes et des témoins (Lembaga Perlindungan Saksi & Korban ou LPSK). Cependant, l'Indonésie n'a pas encore ratifié l'OPCAT.

CONCLUSION SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES PERSONNES CONDAMNÉES À MORT

En Indonésie, ce n'est pas le type de peine qui détermine le traitement des détenus, mais plutôt le niveau de sécurité associé à chaque détenu. Certaines personnes condamnées à mort sont détenues dans des prisons de moyenne sécurité, comme celles de Lowokwaru ou de Cilacap: elles ont accès à des activités culturelles, éducatives et sportives, et peuvent recevoir des visites de leurs familles. D'autres sont détenues dans des prisons de risque élevé ou de sécurité super-maximale, comme les prisons de Batu ou de Lapas Narkotika: la seule activité possible est de marcher pendant une heure devant leur cellule. Dans ces prisons, il n'existe aucun programme d'éducation, de formation ou d'activité sportive, aucun accès à une bibliothèque, et le recours aux médicaments est restreint. Des cas de violence sont signalés. L'entrée des visiteurs est fortement limitée. Comme l'a déclaré le proche d'un détenu, « *les détenus sont considérés comme des animaux* ». Le traitement de ces détenus n'est pas compatible avec les réglementations nationales ou les normes internationales. L'absence de contrôle indépendant des prisons contribue de manière très significative à cette situation. La santé mentale des condamnés à mort est particulièrement problématique. Aucune prison ne propose de soutien professionnel pour faire face aux tentatives de suicide et à la dépression. De nombreux hommes et femmes condamnés à mort sont détenus dans le couloir de la mort pendant des décennies et sont privés de toute possibilité de se tourner vers l'avenir. Ils craignent leur exécution qui peut avoir lieu à tout moment.

LES EXÉCUTIONS



Autoportrait de Myuran Sukumaran, 2013.

« Je ne sais pas si ce sera douloureux. »

Faisal

LES PROCÉDURES PRÉALABLES À L'EXÉCUTION

Les trois vagues d'exécutions de 2015 et de 2016 ont eu lieu sur l'île de Nusakambangan, une île de 210 kilomètres carrés au large de Java²⁷⁹. Cette île, qui a servi de colonie pénitentiaire sous le régime néerlandais, est également connue sous le nom de « l'île des exécutions ». Le tourisme a augmenté sur l'île en raison de la couverture médiatique des exécutions²⁸⁰.

Le processus d'exécution est strictement réglementé par le décret n° 2/1964 sur les procédures d'exécution de la peine de mort, décidée par un tribunal dans le cadre du système des tribunaux ordinaires et militaires. Ce décret prévoit que les exécutions ont lieu hors de la vue du public²⁸¹. Les personnes condamnées à mort doivent être informées de l'imminence de l'exécution au moins 72 heures avant et elles ont droit à une demande finale, y compris le droit de voir leur famille. Plusieurs violations de ce règlement ont été signalées lors de récentes exécutions et certaines personnes condamnées à mort n'ont pas eu la possibilité de rencontrer leurs proches avant d'être abattues²⁸².

Les personnes condamnées à mort doivent être isolées et séparées des autres prisonniers en attendant leur exécution, comme le prévoit la loi²⁸³, bien que cette forme d'isolement ait été considérée comme

279 Il ne s'agit pas des premières exécutions sur l'île. Plusieurs personnes ont été abattues à Nusakambangan en 2008, dont celles condamnées pour l'attentat à la bombe de Bali en 2002.

280 *The Jakarta Post*, « Tourism on the rise on Execution island », 2015, sur www.thejakartapost.com/news/2015/08/07/tourism-rise-execution-island.html (consulté le 17 juillet 2019). Voir également, *ABC*, « "Execution island": Inside Indonesia's Nusakambangan jail where Andrew Chan and Myuran Sukumaran are set to be put to death », 2015, sur www.abc.net.au/news/2015-03-04/bali-nine-inside-nusakambangan-island-prison/6129300 (consulté le 17 juillet 2019).

281 Article 9 de la loi n° 2/PNPS/1964 et article 271 du Code de procédure pénale.

282 La loi n° 2/PNPS/1964 prévoit que le Bureau du procureur général d'Indonésie doit notifier les prisonniers et leurs proches 72 heures avant l'exécution. Il existe des cas dans lesquels l'exécution a eu lieu moins de 72 heures après la notification ou aucune notification n'a été reçue par les familles. Voir KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, 2016, p. 4.

283 Article 5 de la loi n° 2/PNPS/1964.

un mauvais traitement et une torture au niveau international²⁸⁴. Il ressort toutefois des discussions avec les avocats que les personnes exécutées en 2015 sont restées ensemble dans une seule pièce avant leur exécution.

L'EXÉCUTION PAR FUSILLADE

L'article 11(4) du décret n° 2/1964 prévoit que les yeux du détenu doivent être couverts, sauf si la personne condamnée à mort le refuse. Plusieurs membres du personnel de la prison de Nusakambangan ont signalé qu'une personne récemment exécutée avait refusé de se couvrir les yeux. Il a bougé au moment du tir et la balle a manqué la cible. Il a dû être de nouveau abattu à bout portant.

Le suivi par KontraS des exécutions de 2015 et de 2016 a révélé que de nombreuses personnes sont mortes dans la douleur, avant d'être officiellement déclarées mortes par l'équipe médicale. Une personne abattue lors de la première vague d'exécutions a été déclarée morte trente-cinq minutes après avoir été exécutée. Tous les prisonniers exécutés lors de la deuxième vague d'exécutions ont été déclarés morts vingt-sept minutes après leur exécution. Un prêtre, qui a assisté à plusieurs des exécutions de la troisième vague, a indiqué que l'agonie pouvait durer jusqu'à quinze minutes. D'après de nombreuses sources, il s'agit d'une forme de mauvais traitement qui est interdite par la Convention contre la torture²⁸⁵. Le niveau de souffrance induit par la mort non instantanée lors des exécutions a été contesté en 2008 devant la Cour constitutionnelle (MKRI). La cour a estimé que « la douleur qui survient et qui est inhérente à l'exécution de la peine capitale est quelque chose d'inévitable dans toute méthode d'exécution de la peine capitale »²⁸⁶. En conséquence, la Cour constitutionnelle (MKRI) a rejeté la requête.

Selon les personnes condamnées à mort interrogées, la douleur et la souffrance lors de l'exécution constituent leur plus grande crainte. Budi a dit: « Je ne sais pas s'ils souffrent avant de mourir. »

284 Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations unies*, A/67/279, 2012.

285 *Joint Stakeholders Report on Issues relating to the Death Penalty*, 2017, p. 2. Voir également KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, 2016, pp. 4-5.

286 Décision n° 21/PUU-VI/2008, *Nurhasyim c. l'État*, dans Michael Newton, *Terrorism - International Case Law Reporter 2008*, vol. 1, Oxford University Press, 2010, p. 138.

CONCLUSION SUR LES EXÉCUTIONS

Après des décennies passées dans le couloir de la mort, les personnes condamnées à mort peuvent être transférées à Nusakambangan pour y être exécutées. Elles peuvent être abattues, parfois sans la possibilité de voir leurs proches. Plusieurs personnes, y compris le personnel pénitentiaire, ont été témoins du niveau élevé de douleur et de souffrance mentale et physique enduré lors des exécutions. Certains membres du personnel pénitentiaire interrogés ont déclaré qu'ils déploraient l'exécution des personnes condamnées à mort. Ils considéraient que des personnes avaient été abattues alors qu'elles avaient amélioré leur comportement et avaient une influence positive sur les autres détenus. Plusieurs membres du personnel pénitentiaire ont déclaré que le gouvernement devait changer sa position sur la peine de mort: « *Ne laissez pas une personne condamnée à mort qui a déjà subi de nombreuses années de prison, qui a eu un bon comportement, être exécutée. Il faut tenir compte du fait qu'ils ont déjà payé leur dette.* » Un autre membre du personnel pénitentiaire, qui avait été témoin de deux exécutions, a déclaré: « *Les voir se faire tirer dessus alors que [...] nous savons qu'ils ont changé et sont devenus de meilleures personnes, c'est dur. [...] Nous avons pitié d'eux. Nous pensons que le gouvernement devrait revoir la peine si la personne a été emprisonnée pendant plus de dix ans.* »

CONCLUSION

L'objectif de ce rapport est d'informer les décideurs politiques et les acteurs du système de justice pénale sur la situation des hommes et des femmes condamnés à mort en Indonésie. Ce rapport montre que plus de personnes ont été exécutées au cours des vingt années de démocratie (1999 à 2019) que pendant plus de cinquante ans de régime autocratique (1945 à 1999). L'une des principales raisons de ce phénomène est la « guerre contre la drogue » déclarée par les autorités pour lutter contre le trafic de drogue dans la région : plus de 140 personnes ont été accusées de trafic de drogue et condamnées à mort depuis 2014. La majorité des personnes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue sont des ressortissants étrangers. Les ONG estiment qu'entre 236 et 308 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort en 2018.

Au cours des cinq dernières années, dix-huit personnes – toutes condamnées pour des crimes liés à la drogue – ont été abattues par un peloton d'exécution, malgré de nombreux rapports qui ont montré que beaucoup d'entre elles n'ont pas bénéficié d'un procès équitable : plusieurs personnes ont été torturées ou maltraitées pendant l'enquête, ou n'ont pas eu accès à une défense de qualité, principalement en raison de leur mauvaise situation socio-économique, ou à une interprétation adéquate. Dans ces circonstances, le risque d'erreur judiciaire est très élevé. Des entretiens avec des personnes actuellement dans le couloir de la mort confirment cette situation.

Si certaines personnes condamnées à mort sont placées dans des prisons de sécurité moyenne, d'autres sont détenues dans des prisons où les contacts avec le monde extérieur sont limités. Certaines passent leurs journées enfermées dans leur chambre sans activité, à l'exception d'une heure de marche devant leur cellule. Des vidéos récentes illustrent les actes de violence commis par les gardiens de prison. Aucun des détenus qui ont tenté de se suicider ou qui souffrent de dépression n'a reçu de soins de la part de professionnels de la santé mentale. À ce jour, il n'existe pas de mécanisme de contrôle indépendant pour prévenir la torture et les mauvais traitements dans les lieux où les personnes sont privées de leur liberté. Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 2016, les hommes et les femmes condamnés à mort peuvent être transférés sans préavis

à Nusakambangan, l'île des exécutions, et fusillés dans un délai de quelques jours.

Ces dernières années, le nombre de personnalités politiques et religieuses, d'institutions et d'organisations qui ont pris position en faveur de l'abolition a augmenté. En 2006 et 2008, Abdurrahman Wahid, ancien président et ancien directeur de Nahdlatul Ulama – la plus grande organisation islamique indépendante au monde – a publiquement déclaré son opposition à la peine de mort pour les corrupteurs²⁸⁷ et les personnes accusées d'apostasie²⁸⁸. En 2016, l'ancien président Habibie a dénoncé publiquement le recours à la peine de mort²⁸⁹. Depuis 2017, la Komnas HAM demande l'abolition de la peine de mort²⁹⁰.

Le mouvement abolitionniste est de mieux en mieux organisé. KontraS est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort en Indonésie et membre du Réseau asiatique contre la peine de mort (Anti-Death Penalty Asian Network ou ADPAN). KontraS a uni ses forces à celles d'autres parties prenantes au sein de la « Coalition contre la peine de mort en Indonésie » (HATI). HATI est composé des plus importantes organisations de défense des droits de l'homme et de recherche du pays : KontraS, Imparsial, ICJR, Jakarta Legal Aid, Community Legal Aid, Indonesia Legal Aid Foundation et Indonesian Church Coalition. Tous les 10 octobre (Journée mondiale contre la peine de mort), HATI mène des activités de sensibilisation sur la peine de mort, appelle le public à s'impliquer davantage et à se montrer plus critique à l'égard de la politique des autorités, et fait campagne en faveur de l'abolition au niveau national²⁹¹. En 2018, de nombreuses activités de plaidoyer en faveur de l'abolition ont été menées auprès des parlementaires, des ONG, des avocats, des organisations d'assistance juridique et des chercheurs. Le mouvement

287 *NUonline*, « Gus Dur disagrees with death sentence for corruptors », 2008, sur www.nu.or.id/post/read/29280/gus-dur-disagrees-with-death-sentence-for-corruptors (consulté le 22 juillet 2019).

288 Il convient de noter que l'apostasie n'est pas une infraction passible de la peine de mort en Indonésie. *The Washington Post*, « Extremism Isn't Islamic Law », 2006, sur www.washingtonpost.com/archive/opinions/2006/05/23/extremism-isnt-islamic-law/ef481abd-d979-47df-93fd-25f0df8ec9df/?utm_term=.cde11729ac22 (consulté le 22 juillet 2019).

289 *Asian Correspondent*, « Indonesia: Former president BJ Habibie calls for end to death penalty », 2016, sur <https://asiancorrespondent.com/2016/06/indonesia-bacharuddin-habibie-death-penalty/> (consulté le 17 juillet 2019).

290 Conseil des droits de l'homme, 2017, § 8.

291 Voir HATI, communiqué de presse d'octobre 2018, sur <http://kontras.org/backup/home/?id=2536&module=pers> (consulté le 17 juillet 2019).

abolitionniste prend de plus en plus de poids dans le débat public et certains résultats ont été constatés²⁹². Bien que limités, ces résultats laissent espérer un changement de la position publique de l'Indonésie sur la peine de mort.

292 Une révision du Code pénal qui inclut la peine de mort comme peine alternative, plutôt que comme peine principale, est considérée comme de nombreuses organisations comme un progrès vers l'abolition. Voir *ABC*, « Indonesian death penalty laws to be softened to allow reformed prisoners to avoid execution », 2018, sur www.abc.net.au/news/2018-01-11/indonesia-to-soften-death-penalty-stance/9320900 (consulté le 17 juillet 2019); *SBS*, « The journey from death row », 2017, sur www.sbs.com.au/topics/life/feature/journey-death-row (consulté le 17 juillet 2019).

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de cette étude sont basées sur les entretiens et les recherches réalisés.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT INDONÉSIE

S'engager en faveur de l'abolition de la peine de mort

- Adopter un moratoire sur toutes les exécutions en vue d'abolir la peine de mort;
- Ratifier le Deuxième Protocole facultatif relatif au PIDCP visant à l'abolition de la peine de mort et soutenir la résolution des Nations unies relative à l'instauration d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort;
- Commuier les peines de toutes les personnes condamnées à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité;
- Rejuger toutes les affaires où il y a eu des vices de procédure.

Supprimer la peine de mort de l'ensemble des lois et règlements nationaux

- Supprimer la peine capitale de tout projet de loi, y compris le nouveau Code pénal et le projet de loi antiterroriste;
- Assurer la mise en conformité des lois nationales, telles que le Code pénal, le Code militaire, la loi antiterroriste, la loi anticorruption, la loi sur les stupéfiants... avec les normes internationales en supprimant toutes les infractions qui ne constituent pas des « crimes les plus graves », tels que définis par le Comité des droits de l'homme en 2018, du champ d'application de la peine de mort.

Prévenir la torture et les mauvais traitements dans le cadre des enquêtes policières

- Définir la torture dans le cadre juridique national et veiller à ce que sa définition soit conforme à la Convention contre la torture;
- Former les forces de police sur l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements;

- Garantir que les entretiens avec les personnes accusées lors de la phase d'enquête policière sont menés dans les bureaux officiels de la police;
- S'assurer que les victimes présumées de torture ou de mauvais traitements bénéficient le plus tôt possible d'un examen médico-légal;
- Modifier la législation afin de garantir que toutes les personnes accusées sont présentées rapidement devant un juge, dans un délai maximal de quarante-huit heures après leur arrestation.

Garantir une représentation judiciaire de qualité aux personnes passibles de la peine de mort

- Veiller à ce que des personnes passibles de la peine de mort soient représentées par des avocats expérimentés, indépendants et compétents, dès leur arrestation et tout au long de la procédure judiciaire;
- Augmenter de manière significative les ressources budgétaires allouées à l'assistance juridique;
- Prendre des mesures afin d'augmenter le nombre de bureaux d'assistance juridique dans toutes les provinces du pays.

Renforcer les droits des minorités et des ressortissants étrangers

- Garantir la présence d'un interprète pour toute personne accusée ne comprenant pas le bahasa Indonesia, dès la phase préjudicielle et à tout moment de la procédure, et la traduction des rapports et des autres documents;
- Prendre les mesures nécessaires pour contacter toutes les représentations diplomatiques des personnes étrangères condamnées à mort, y compris celles qui n'ont pas de représentation en Indonésie, dès la phase préjudicielle, si l'accusé le souhaite.

Assurer une formation complémentaire des professionnels de la justice

- Veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête judiciaire approfondie;
- Garantir que toutes les informations obtenues sous la torture ou la contrainte soient déclarées irrecevables;
- Former les juges sur l'interdiction de la peine de mort pour les mineurs et les personnes souffrant de troubles mentaux;
- Veiller à ce que les personnes condamnées à mort atteintes d'un trouble mental aient accès à un examen psychiatrique et les placer dans une institution appropriée, au vu de leur état de santé.

Lever les restrictions d'accès aux procédures d'appel et de recours en grâce

- Modifier la loi afin de garantir que les ressortissants indonésiens et étrangers puissent contester la constitutionnalité des lois et règlements nationaux devant la Cour constitutionnelle, sans discrimination;
- Veiller à la transparence des demandes de grâce, publier en particulier les noms des personnes condamnées à mort qui ont bénéficié de mesures de grâce ou dont la demande a été refusée;
- S'assurer que toutes les demandes de grâce sont effectivement examinées et que personne, notamment en cas de condamnation pour des crimes liés à la drogue, n'est *a priori* privé des mesures de grâce.

Améliorer les conditions de détention des personnes condamnées à mort

- Enquêter sur toute allégation de mauvais traitements à l'encontre de prisonniers;
- Modifier les règlements des prisons afin de les rendre conformes aux normes internationales, notamment aux Règles Nelson-Mandela, pour toutes les catégories de prisons, y compris la prison de risque élevé de Batu;
- Former les gardiens de prison sur le traitement des détenus, y compris sur la spécificité de l'accueil des condamnés à mort;
- Modifier le système de surveillance des prisons afin qu'il respecte la vie privée des détenus;
- Veiller à ce que les règlements décrivent clairement le traitement des détenus, notamment en ce qui concerne les visites de la famille, la literie, l'éducation, la santé, les bibliothèques et le sport;
- Autoriser la pratique d'activités sociales, culturelles, éducatives et sportives pour tous les détenus, hommes et femmes, en particulier les personnes condamnées à mort;
- Établir un programme de soutien psychologique, mis en œuvre par des professionnels qualifiés, pour les hommes et les femmes condamnés à mort;
- Garantir que les personnes condamnées à mort peuvent recevoir des visites de leur famille sans entrave et augmenter le nombre et la durée des visites par semaine;
- Veiller à ce que tous les détenus puissent contacter leur famille par téléphone, garantir que les étrangers ont accès à des téléphones permettant d'effectuer des appels internationaux;

- Augmenter les ressources budgétaires allouées à la santé afin de fournir les médicaments nécessaires aux détenus, permettre aux détenus d'avoir accès à des médicaments adaptés à leur état de santé;
- Augmenter les ressources budgétaires allouées à l'alimentation afin d'améliorer la quantité et la qualité de la nourriture fournie, en particulier dans les prisons où les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture à leurs proches;
- Veiller à ce que des produits d'hygiène soient mis à la disposition de tous les détenus, en quantité suffisante;
- Veiller à ce que les entretiens avec les avocats qui ont lieu dans les prisons ne soient pas surveillés par les gardiens de prison;
- Permettre aux ONG et aux organisations humanitaires d'accéder sans restriction à toutes les prisons et à tous les détenus afin de leur permettre de contrôler les conditions de détention et de soutenir les détenus.

Mettre en place un mécanisme de prévention de la torture indépendant

- Ratifier l'OPCAT et déposer les instruments de ratification auprès de l'ONU;
- Veiller à ce que le futur MNP soit sous la responsabilité d'institutions indépendantes et qu'il implique les organisations de la société civile dans les actions de contrôle;
- Garantir que le MNP sera autorisé à visiter tout lieu où des personnes sont privées de liberté, y compris les lieux où des enquêtes préliminaires ont lieu, à tout moment et sans entrave.

Publier les données sur la peine de mort

- Publier chaque année des données sur le nombre de personnes condamnées à mort, la nature des infractions pour lesquelles elles ont été condamnées, le nombre de personnes condamnées à mort détenues, leur nationalité, le lieu où elles sont détenues, le nombre de personnes condamnées à mort décédées en prison, le motif du décès, le nombre de condamnations à mort commuées ou confirmées par la Cour suprême.

RECOMMANDATIONS À KOMNAS HAM

Renforcer le contrôle des prisons et des centres de détention

- Organiser des visites plus régulières dans les lieux de détention, en accordant une attention particulière aux personnes condamnées à mort et à celles placées dans des prisons présentant des risques de sécurité importants (risque de sécurité maximale, risque de sécurité super-maximale et prisons à risque de sécurité élevé);
- Publier des rapports sur les conditions de détention.

RECOMMANDATIONS AU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

Renforcer la mobilisation des acteurs abolitionnistes

- Renforcer le plaidoyer visant l'amélioration des conditions de détention de personnes condamnées à mort, notamment celles détenues dans des prisons de haute sécurité;
- Renforcer la formation et la sensibilisation sur les conditions de détention et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements auprès de plusieurs groupes, notamment les forces de police, le personnel pénitentiaire, les avocats, les organisations de la société civile, les chefs religieux et les parlementaires.

RECOMMANDATIONS AUX ACTEURS DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

Assurer un plaidoyer de haut niveau

- Plaider en faveur de l'abolition de la peine de mort;
- Plaider en faveur de la prévention de la torture et des mauvais traitements dans les prisons et sensibiliser les responsables sur les normes internationales, y compris les Règles Nelson-Mandela et l'Observation générale du Comité des droits de l'homme concernant le droit à la vie de 2018;
- Plaider en faveur de l'accès des ONG et des organisations humanitaires dans les lieux de détention.

ANNEXES

ANNEXE 1 : STATUT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (INDONÉSIE)

Traité	Date de signature	Date de ratification, d'adhésion (a)
CAT – Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	23 oct. 1985	28 oct. 1998
CAT-OP – Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		
CED – Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	27 sept. 2010	
CEDAW – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	29 juil. 1980	13 sept. 1984
CERD – Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale		25 juin 1999 (a)
CMW – Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	22 sept. 2004	31 mai 2012
CRC – Convention relative aux droits de l'enfant	26 janv. 1990	5 sept. 1990
CRC-OP-AC – Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	24 sept. 2001	24 sept. 2012
CRC-OP-SC – Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	24 sept. 2001	24 sept. 2012
CRPD – Convention relative aux droits des personnes handicapées	30 mars 2007	30 nov. 2011
PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort		23 fév. 2006 (a)
PIDCP-OP2-DP – Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort		
PIDESC – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	30 mars 2007	23 fév. 2006 (a)

Source: Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr
 (consulté le 1^{er} avril 2019)

ANNEXE 2 : LISTE DES DISPOSITIONS PRÉVOYANT LA PEINE DE MORT

Les dispositions indiquées en italiques ne sont plus en vigueur.

Code pénal	Articles 104, 111(2), 124(3), 127, 140, 340, 365(4), 368(2) et 444
Code pénal militaire	Articles 64, 65, 67, 68, 73(1) à 73(4), 74(1) et 74(2), 76(1), 82, 89(1) et 89(2), 109(1) et 109(2), 114(1), 133(1) et 133(2), 135(1) et 135(2), 137(1) et 137(2), 138(1) et 138(2), 142(2)
Loi d'urgence n° 12/1951 sur les armes à feu	Article 1(1)
Décret présidentiel n° 5/1959 sur l'autorité du Procureur général pour aggraver la menace de sanction contre les actes qui mettent en danger l'approvisionnement en nourriture et en vêtements	Article 2
Règlement gouvernemental n° 21/1959 sur l'aggravation des sanctions pour les crimes économiques	Articles 1(1) et 1(2)
Loi n° 11/PNS/1963 sur l'éradication des activités subversives	Abrogée pendant la <i>Reformasi</i>
Loi n° 31/PNPS/1964 sur les dispositions de base de l'énergie atomique	Abrogée en 1997, remplacée par loi n° 10/1997 sur l'énergie nucléaire
Loi n° 4/1976 sur la ratification et l'ajout de plusieurs articles dans le Code pénal en relation avec l'extension de la mise en œuvre de la loi sur les crimes liés à l'aviation et les crimes contre les installations et les infrastructures de l'aviation	Articles 479(k)(2) et 479(o)(2)
Loi n° 5/1997 sur les substances psychotropes	Article 59(2)
Loi n° 26/2000 sur le Tribunal des droits de l'homme	Articles 36, 37, 41 et 42(3)
Loi n° 20/2001 sur la corruption	Article 2(2)
Loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance (telle que modifiée en 2016)	Article 89(1)
Loi n° 15/2003 sur la lutte contre les actes criminels de terrorisme (telle que modifiée en 2018)	Articles 6, 8, 9, 10, 14, 15 et 16
Loi n° 35/2009 sur les stupéfiants	Articles 113, 114, 116, 118, 121 et 133

ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE

Rapports et articles

- Amnesty International, *Indonesia: The Application of the Death Penalty*, ASA 21/27/87, 1987.
- Amnesty International, *Conditional Release of Political Prisoners Hundreds Remain in Jail*, ASA 21/21/93, 1993.
- Amnesty International, *Indonesia / East Timor: A New Order? Human Rights in 1992*, ASA 21/03/93, 1993.
- Amnesty International, *Les prisonniers de 1965*, AI 21/36/95, 1995.
- Amnesty International, *Indonésie et Timor oriental: pouvoir et impunité – Les droits de l'homme sous le régime de l'Ordre nouveau*, ASA 21/17/94, 1994.
- Amnesty International, *Indonesia – The Anti-subversion Law: A Briefing*, ASA 21/03/97, 1997.
- Amnesty International, *Indonesia: A briefing on the death penalty*, 2004.
- Amnesty International, *Rapport 2006 : la situation des droits humains dans le monde*, 2006.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2007*, 2008.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2008*, 2009.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2009*, 2010.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2010*, 2011.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2011*, 2012.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2012*, 2013.
- Amnesty International, *Flawed Justice: Unfair Trials and the Death Penalty in Indonesia*, ASA/21/2434/2015, 2015.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2013*, 2014.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2014*, 2015.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2015*, 2016.
- Amnesty International, *Indonesia 2017/2018*, 2018.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2017*, 2018.
- Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2018*, 2019.
- Amnesty International, « Indonésie. La loi antiterroriste récemment modifiée menace de saper les droits humains », 2018.
- Leonard Andaya, *The Heritage of Arung Palaka*, Éditions Martinus Nijhoff, 1981.
- Han Bin Siong, *An Outline of the Recent History of Indonesian Criminal Law*, Éditions Martinus Nijhoff, 1961.
- Peter Boomgaard, « Following the debt: Credit and Debt in Southeast Asian legal Theory and Practice 1400-1800 », *Credit and Debt in Indonesia 860-1930 : from peonage to pawnshop, from kongsi to cooperative*, Éditions ISEAS, 2009.
- Thomas Bowrey, *A Geographical Account of Countries round the Bay of Bengal 1669-1679*, Éditions Cambridge: Hakluyt Society, 1905.
- Simon Butt, « The Position of International Law Within the Indonesian Legal System », *Emory International Law Review*, vol. 28, fasc. 1, 2014.

- Center for International Legal Cooperation, *Indonesia – Netherlands Rule of Law and Security Update 2018*, 2018.
- CIA, *World Fact Book*, 2018.
- Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2008, CAT/C/IDN/CO/2.
- Comité des droits de l'homme, *Observation générale n° 36 sur l'article 6 du PIDCP, sur le droit à la vie*, CCPR/C/GC/36, 2019.
- Commission internationale de juristes et Netherlands Institute of Human Rights, *Indonesia and the Rule of Law: twenty years of « New Order » government*, Éditions Frances Pinters, Londres, 1987.
- Commission nationale sur les violences à l'égard des femmes d'Indonésie, *Independent NHRI Report*, 3^e cycle, 27^e session du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel, 2017.
- Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/IDN/3, 2017.
- Conseil économique et social des Nations unies, *Résolution 1989/64 sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, 1989.
- Cornell Centre on the Death Penalty Worldwide, *Death Penalty Database on Indonesia*, 2013.
- Cour suprême d'Indonésie, *2018 Annual Report Executive Summary: A New Era of Modern IT-Based Judiciary*, 2019.
- Robert Cribb, « Legal Pluralism and Criminal Law in the Dutch Colonial Order », *Indonesia*, n° 90, JSTOR, 2010.
- Harold Crouch, *Political Reform in Indonesia after Soeharto*, ISEAS, 2010.
- Thomas Davis et Brian Galligan, *Human Rights in Asia*, Edward Elgar Publishing, 2011.
- Death penalty Worldwide, « Indonesia's Supreme Court, President Commute Death Sentences for Drug Offenders », 2012.
- Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2018 Human Rights Report*, 2019.
- Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2017 Human Rights Report*, 2018.
- Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2016 Human Rights Report*, 2017.
- Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2015 Human Rights Report*, 2016.
- Département d'État des États-Unis, *Indonesia 2014 Human Rights Report*, 2015.
- Direction générale des établissements correctionnels, Lettre à KontraS, « Pemenuhan Permohonan Keterbukaan Informasi Publik Terkait Data Jumlah Terpidana Matidi Lembaga Masyarakat di Indonesia », 2019.
- Direction générale des établissements correctionnels, *Liste des établissements pénitentiaires*.
- Philip Eldridge, *The Politics of Human Rights in Southeast Asia*, Éditions Routledge, Londres et New York, 2002.
- *Encyclopædia Britannica*.
- Fitriani, Alif Satria, Pricilia Putri Nirmalasari et Rebekha Adriana, *The Current State of Terrorism in Indonesia: Vulnerable Groups, Networks and Responses*, Centre for Strategic and International Studies, 2018.
- FIDH, Imparsial et KontraS, *Shadows and clouds: Human Rights in Indonesia*, 2010.
- Foreign Policy, « Indonesia has second thoughts on capital punishment », 2012.
- Jean Gelman Taylor, *The Social World of Batavia*, 2^e édition, The University of Wisconsin Press, 2009.
- Jawade Hafidz, « Nawacita and the law enforcement of civil state apparatus in constitutional law perspectives in Indonesia », *Jurnal Pembaharuan Hukum*, vol. IV, n° 2, 2017.
- Daniel G. E. Hall, *A History of Southeast Asia*, 2^e édition, St Martin's press, Londres, 1964.
- Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2018*, 2019.
- HCDH, *Examen périodique du Maroc, de l'Indonésie et de la Finlande*, 2017.
- Jun Honna, « Military Ideology in Response to Democratic Pressure during the Late Suharto Era: Political and Institutional Contexts », *Indonesia* n° 67, 1999.
- Jun Honna, *Military Politics and Democratization in Indonesia*, Éditions Routledge, 2003.
- Martha Howell, « Into the East: European Merchants in Asian Markets During the Early Modern Period », *Across the Ocean: Nine Essays on Indo-Mediterranean trade*, Éditions Brill, 2015.
- Human Rights Watch, « Indonesia's Contradictory Death Penalty Rhetoric », 2017.
- Human Rights Watch, *Letter on Indonesia's New Counterterrorism Law*, 2018.
- Human Rights Watch, *World Report 2019 – Indonesia*, 2019.
- Masatoshi Iguchi, *Java Essay: The History and Culture of a Southern Country*, Éditions Matador, 2014.
- Indonesian Civil Societies Coalition Against Death Penalty, *Joint Stakeholders' Report on issues relating to the Death Penalty to the United Nations Human Rights Council on the Universal Periodic Review of the Republic of Indonesia*, 27^e session (avril-mai 2017), 2017.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Overview of Death Penalty in Indonesia*, 2015.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Overcoming the Execution in Limbo: Review on the Death Penalty Policy in Indonesia in 2017*, 2017.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Death Penalty Policy in Indonesia*, 2017.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Perpetuating Lies. 2018 Indonesia Death Penalty Report*, 2018.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Indonesia's legal framework on terrorism*, 2018.
- Institute for Criminal Justice Reform, *Strategies to reduce overcrowding in Indonesia*, 2018.
- Indonésie, *Responses to Recommendations*, 3^e cycle, 27^e session, 2017.
- Dewi Irani, « Law enforcement and legal awareness of female prisoners in correctional institution of Ponorogo », *Journal Hukum*, vol. 2, n° 1, Maret, 2018.
- Irwanto (et al.), « Evidence-informed response to illicit drugs in Indonesia », *The Lancet*, 2015.
- Danny Jol, « Honderd jaar Wetboek van Strafrecht voor Nederlandsch-Indië », *Thema: De staat van het strafrechtelijk onderzoek. Wat houdt jonge onberzoekers bezig?*, 2017.
- Komnas HAM, *Comment on Indonesia's Compliance with the ICCPR*, 2013.
- KontraS, FIDH et Center of Human Rights Law Studies, *Submission to the UPR*, 3^e cycle, 27^e session, 2016.
- Yudi Latif, *Indonesian Muslim Intelligentsia and Power*, ISEAS, 2008.

- LBH Masyarakat, Reprieve et International Center on Human Rights and Drug Policy, *Soumission d'ONG*, 3^e cycle, 27^e session du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 2017.
- Michael Leifer, *Dictionary of the Modern Politics of Southeast Asia*, Taylor & Francis, Royaume-Uni, 2002.
- Daniel Lev, « The lady and the banyan tree: Civil Law Change in Indonesia », *Legal Evolution and Political Authority in Indonesia: Selected Essays*, Kluwer Law International, 2000.
- Colman Lynch, « Indonesia's Use of Capital Punishment for Drug-Trafficking Crimes: Legal Obligations, Extralegal Factors and the Bali Nine Case », *Columbia Human Rights Law Review*, 2009.
- Gufron Maburi, Otto Pratama, Rusdi Marpaung, Bhatara Ibnu Reza, Al Araf, Poengky Indarti, Junaidi Simun et Muchamad Ali Safa'at, *Inveighing Against Death Penalty in Indonesia*, Imparsial, Jakarta, 2010.
- Dave McRae, « Indonesian Capital Punishment in Comparative Perspective », *Journal of the Humanities and Social Sciences of Southeast Asia*, Éditions Brill, 2017.
- Michael Newton, *Terrorism – International Case Law Reporter 2008*, vol. 1, Oxford University Press, 2010.
- ONUDC, *Country Program for Indonesia 2017-2020*, 2016.
- Organisation mondiale de la santé (OMS).
- L. H. Palmier, « Sukarno the Nationalist », *Pacific Affairs*, JSTOR, vol. 30, n° 2, 1957.
- Daniel Pascoe, « Clemency in Southeast Asian Death Penalty Cases », *CILIS Policy Paper et Asian Law Center Briefing Paper*, 2014.
- Daniel Pascoe, « Three Coming Legal Challenges to Indonesia's Death Penalty Regime », *The Indonesian Journal of International and Comparative Law*, vol. 2, fasc. 2, 2015.
- Daniel Pascoe, « Legal dilemmas in releasing Indonesia's political prisoners », *Indonesia Law Review*, 2017.
- Daniel Pascoe, « Su'ud Rusli's Constitutional Court Challenge: Overhauling Clemency in Indonesian Death Penalty Cases ? », *Australian Journal of Asian Law* 19-2, 2019.
- Ewa T. Pauker, « Has the Sukarno Regime Weakened the PKI ? », *Asian Survey*, University of California Press, vol. 4, n° 9, 1964.
- Michael G. Peletz, *Islamic Modern: Religious Courts and Cultural Politics in Malaysia*, 2002.
- Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *The use of children in the production, sales and trafficking of drugs: A synthesis of participatory action-oriented research programs in Indonesia, the Philippines and Thailand*, 2004.
- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport de Manfred Nowak, Mission en Indonésie*, A/HRC/7/3/Add.7, 2008.
- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport*, A/HRC/10/44, 2009.
- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport intérimaire à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations unies*, A/67/279, 2012.
- Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, *Rapport*, E/CN.4/1997/60, 1996.
- Anthony Reid, « Writing the History of Independent Indonesia », *Nation Building: Five Southeast Asian Histories*, ISEAS, 2005.
- Hukman Reni, *Legenda Hukuman Mati*, 2015.
- Sukardi Rinakit, *The Indonesian Military After the New Order*, ISEAS, 2005.
- John Roosa, *Pretext for mass murder*, University of Wisconsin Press, 2006.
- Nada Salsabila, *Tinjauan Kepastian Hukum dalam Masa Tunggu Terpidana Mati Kasus Tindak Pidana Narkotika di Indonesia*, non daté.
- Alwi Shahab, *Saudagar Baghdad dari Betawi*, Éditions Republika, 2004.
- John Sidel, *Riots, Pogroms, Jihad: Religious Violence in Indonesia*, Cornell University Press, 2006.
- Deasy Simandjuntak, *Spectacle of the Scaffold? The Politics of Death Penalty in Indonesia*, ISEAS Yusof Ishak Institute, vol. 46, 2015.
- Petra Stockmann, *Indonesian Reformasi as Reflected in Law: Change and Continuity in Post-Suharto Era Legislation on the Political System and Human Rights*, Transaction Publishers, New Brunswick et Londres, 2004.
- Ito Takeshi, *The World of Adat Aceh: A Historical Study of the Sultanate of Aceh*, Australian National University, 1984.
- James Tracy, « Dutch and English trade to the East: the Indian Ocean and the Levant », *The Cambridge World History, The Construction of a Global World 1400-1800, Part 2: Patterns of change*, Cambridge University Press, vol. 6, 2015.
- Transparency International, *Indonesia: Overview of corruption and anti-corruption*, 2018.
- Justus M. van ker Kroef, « Guided Democracy in Indonesia », *Far Eastern Survey*, American Institute of Pacific Relations, vol. 26, n° 8, 1957.
- Matthias van Rossum, « The Dutch East India Company in Asia, 1595-1811 », dans Clare Anderson, *A Global History of Convicts and Penal Colonies*, Bloomsbury Academy, 2018.
- World Prison Brief Data – Indonesia.
- Diane Zhang, « By the numbers: Indonesia's executions of foreigners », 2015.

Traités internationaux et normes internationales

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Ensemble de règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus
- Garanties des Nations unies en vertu de la résolution n° 1984/50 du Conseil économique et social des Nations unies
- Convention de Vienne sur les relations consulaires

Cadre législatif national

- Code de procédure pénale (KUHP)
- Code pénal (KUHP)

- Constitution de la République d'Indonésie de 1945, telle qu'amendée par le Premier amendement de 1999, le Deuxième amendement de 2000, le Troisième amendement de 2001 et le Quatrième amendement de 2002
- Décret présidentiel n° 5/1959 sur l'autorité du Procureur général pour aggraver la menace de sanction contre les actes qui mettent en danger l'approvisionnement en nourriture et en vêtements
- Règlement gouvernemental n° 21/1959
- Décret présidentiel n° 11/PNS/1963 sur l'éradication des activités subversives
- Loi n° 2/PNPS/1964
- Loi fondamentale n° 19/1964 sur le pouvoir judiciaire
- Loi n° 31/PNPS/1964 sur les dispositions de base de l'énergie atomique
- Loi n° 4/1976 sur la ratification et l'ajout de plusieurs articles dans le Code pénal en relation avec l'extension de la mise en œuvre de la loi sur les crimes liés à l'aviation et les crimes contre les installations et les infrastructures de l'aviation
- Loi n° 9/1976 sur les stupéfiants
- Loi n° 12/1995 sur les établissements correctionnels
- Loi n° 5/1997 sur les substances psychotropes
- Loi n° 10/1997 sur l'énergie nucléaire
- Loi n° 22/1997 sur les stupéfiants
- Règlement gouvernemental n° 32/1999 relatif aux conditions et procédures de mise en œuvre des droits des personnes détenues
- Loi n° 31/1999 sur la lutte contre la corruption
- Loi n° 39/1999 relative aux droits de l'homme
- Loi n° 26/2000 sur le Tribunal des droits de l'homme
- Loi n° 22/2002 sur la grâce
- Loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance
- Loi n° 15/2003 sur la lutte contre les actes criminels de terrorisme
- Loi n° 35/2009 sur les stupéfiants
- Lettre circulaire n° 7 de 2014 sur l'application de la procédure de demande de révision dans les affaires criminelles
- Loi n° 11/2012 sur le système de justice pénale pour mineurs
- Loi n° 35/2014 portant révision de la loi sur la protection de l'enfance
- Décret n° 35/2018 relatif à la revitalisation des établissements correctionnels

Décisions de justice

- Cour constitutionnelle (MKRI), arrêt n° 21/PUU-VI/2008, *Nurhasyim c. l'État*
- Cour constitutionnelle (MKRI), arrêt n° 2-3/PUU-V/2007, *Sianturi c. l'État*
- Cour constitutionnelle (MKRI), arrêt n° 15/PUU-X/2012, *Raja Syahrial c. l'État*
- Cour constitutionnelle (MKRI), arrêt n° 34/PUU-XI/2013
- Cour constitutionnelle (MKRI), arrêt n° 107/PUU-XII/2015, *Rusli c. l'État*
- Cour suprême d'Indonésie, arrêt n° 239 PK/Pid.Sus/2011, *Hanky Gunawan*
- Cour suprême d'Indonésie, arrêt n° 144 PK/Pid.Sus/2012, *Okwudili Ayotanze*
- Cour suprême d'Indonésie, arrêt n° 568 K/TUN/2016

Médias

- ABC, « "Execution island": Inside Indonesia's Nusakambangan jail where Andrew Chan and Myuran Sukumaran are set to be put to death », 2015.

- ABC, « Indonesia's death penalty double standard explained », 2015.
- ABC, « Indonesian death penalty laws to be softened to allow reformed prisoners to avoid execution », 2018.
- *Asian Correspondent*, « Indonesia: Former president BJ Habibie calls for end to death penalty », 2016.
- BBC, « New voting power of Chinese Indonesians », 2014.
- *Channels TV*, « Nigeria Summons Indonesian Ambassador Over Drug Execution », 2015.
- *CNN Indonesia*, « Jaksa Agung Ungkap Alasan Belum Lanjutkan Eksekusi Mati », 2018.
- *CNN Indonesia*, « Penyiksaan Tahanan, Kalapas Narkotika Nusakambangan Dicopot », 2019.
- *DeSmog UK*, « French Politicians Scrapped Palm Oil Tax After Indonesia Execution Warning », 2019.
- *DW*, « Indonesian prison caught in "luxury" cell scandal », 2019.
- *Gatra.com*, « Atasi Kepenuhan Narapidana, Kemenkumham Klasifikasi Lapas dalam Empat Tingkat », 2019.
- *Global Legal Monitor*, « Indonesia: Aceh Stoning Provision Deleted, Other Shariah-Influenced Rules Controversial », 2013.
- *Global Times*, « Indonesian president under fire for clemency to drug dealers », 2012.
- *Los Angeles Times*, « In Indonesia, 1998 violence against ethnic Chinese remains unaddressed », 2010.
- *NDTV*, « 1200 Convicts Escape After Multiple Mass Prison Breaks in Indonesia », 2018.
- *News.com.au*, « Indonesia's bloodthirsty desire for crime and punishment », 2015.
- *NUonline*, « Gus Dur disagrees with death sentence for corruptors », 2008.
- SBS, « The journey from death row », 2017.
- *The Age*, « New video reveals violent treatment of prisoners in Indonesia », 2019.
- *The Conversation*, « Indonesia's stance on the death penalty has become incoherent », 2015.
- *The Conversation*, « Indonesia uses faulty stats on "drug crisis" to justify death penalty », 2015.
- *The Guardian*, « Aceh law threatens death by stoning for adultery », 2009.
- *The Guardian*, « Indonesia police ordered to shoot drug dealers to tackle narcotics emergency », 2017.
- *The Guardian*, « Indonesian province considers beheading as murder punishment », 2018.
- *The Jakarta Post*, « Tourism on the rise on Execution island », 2015.
- *The Straits Times*, « Indonesia launches hunt for 90 escaped prisoners », 2018.
- *The Straits Times*, « Jakarta opposes Aceh plan to behead murderers », 2018.
- *The Sydney Morning Herald*, « Former Indonesian president Bacharuddin Habibie "rejects" death penalty », 2016.
- *The Telegraph*, « Indonesia's Aceh considers beheading as punishment for murder », 2018.
- *The Washington Post*, « Extremism Isn't Islamic Law », 2006.

ANNEXE 4 : PRÉSENTATIONS D'ECPM ET DE KONTRAS



ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une ONG française qui œuvre pour l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

Être au plus proche des condamnés à mort

ECPM mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur le couloir de la mort, soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, et favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

Plaider auprès des plus hautes instances

ECPM a obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'ONU et la possibilité de plaider au cœur même du système onusien, et a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002. Aux côtés de la Coalition mondiale, ECPM mène des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...).

Fédérer les abolitionnistes du monde entier

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se retrouvent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

Éduquer et sensibiliser à l'abolition

ECPM intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou familles de condamnés à mort. ECPM sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et des groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de

L'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

Renforcer les capacités des acteurs locaux et agir avec eux

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort, ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes. ECPM favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations, et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.



Komisi untuk Orang Hilang dan Korban
Tindak Kekerasan
The Commission for the Disappearances and
Victims of Violence

La Commission pour les personnes disparues et les victimes de violence (**KontraS**) est une ONG de défense des droits de l'homme basée à Jakarta, en Indonésie. KontraS mène constamment des efforts pour faire campagne en faveur

de l'abolition de la peine de mort en Indonésie, un des axes principaux de son action.

Afin de renforcer le soutien à ce mouvement, KontraS a joué un rôle actif au sein de réseaux régionaux et internationaux, à savoir le réseau Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN, Réseau asiatique contre la peine de mort) et la Coalition mondiale contre la peine de mort, pour attirer l'attention sur la question. En utilisant différentes approches, telles que des campagnes à destination du grand public, des recherches axées sur les droits de l'homme et un plaidoyer continu, KontraS espère faire évoluer les paradigmes à la fois du public et du gouvernement sur la façon d'utiliser légitimement l'État de droit pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme en Indonésie.

DÉSHUMANISÉS

CONDITIONS DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT

INDONÉSIE

« Quand je suis sortie de la pièce, tout le monde riait. [...] Nous devons les laisser nous humilier, sinon on peut nous refuser des visites de famille. Nous acceptons parce que nous n'avons pas le choix. » Un membre de la famille d'une personne condamnée à mort sur l'île de Nusakambangan

« Les voir se faire tirer dessus alors que [...] nous savons qu'ils ont changé et sont devenus de meilleures personnes, c'est dur. [...] Nous avons pitié d'eux. Nous pensons que le gouvernement devrait revoir la peine si la personne a été emprisonnée pendant plus de dix ans. » Un membre du personnel de la prison de Kerokoban à Bali

Cette publication est le résultat d'une mission d'enquête réalisée en Indonésie entre décembre 2018 et mai 2019 par KontraS et ECPM (Ensemble contre la peine de mort). Elle a été dirigée par trois membres de KontraS, qui ont mené des entretiens individuels semi directifs avec des condamnés à mort, des directeurs et gardiens de prison, et des avocats en Indonésie. Compte tenu de l'impossibilité pour l'équipe d'enquêteurs de se déployer dans toutes les prisons qui hébergent des condamnés à mort, elle a sélectionné huit prisons représentant différents types d'établissements pénitentiaires. D'autres entretiens ont été menés par l'autrice du rapport, Carole Berrih, directrice de Synergies Coopération, auprès des familles de personnes condamnées, ainsi que des avocats. Carole Berrih reprend très exactement les témoignages recueillis et les contextualise dans le système pénal et pénitentiaire du pays.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la collection « Missions d'enquête judiciaire dans le couloir de la mort » qui a pour objectif de faire un état des lieux des conditions de vie des condamnés à mort attendant l'exécution de leur peine, dans différents pays du monde. L'objectif est à la fois de rendre compte de la réalité du couloir de la mort et d'interpeller l'opinion publique.

En partenariat avec



ECPM
62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris
www.ecpm.org
© ECPM, 2020
Prix : 20 euros
ISBN : 978-2-491354-08-4

ECPM
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty

